

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
1000000766 du 20/12/2022
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception et signature : 19/12/2022

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

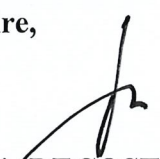
Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme **Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 02 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / MG</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I - PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Mise à disposition de l'immeuble 16 bis Bd Vauban

Par décision n°1276 du 5 septembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de prolonger la mise à disposition gratuite de l'immeuble communal sis 16 Bd Vauban à Saint-Omer, à **l'Association « Amis de la Fondation Saint-Omer »** pour le relogement d'une famille ukrainienne de 5 personnes. Cette mise à disposition est d'une durée de trois mois, à compter du 18 septembre jusqu'au 18 décembre 2022.

II - FINANCES

Renouvellement carte achat

Par décision n°1284 du 28 septembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de renouveler la carte achat à compter du 1^{er} novembre 2022 auprès de la **Caisse d'Épargne Hauts de France**, à l'attention de M. Benoît DAUCHY, suite au départ de Mme Hélène NOWAK, à compter du 1^{er} novembre 2022, afin qu'il soit autorisé à effectuer directement, auprès de fournisseurs référencés, des commandes et des paiements directs.

III - MARCHÉS PUBLICS

Travaux d'urgence de sécurisation – pilier et mur rue de l'Évêché

Par décision n°1281 du 19 septembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier les travaux de sécurisation du pilier et du mur rue de l'Évêché, suite à l'instruction d'un contentieux au Tribunal Administratif, à la **Société CHEVALIER NORD** à Saint-Martin-Lez-Tatinghem. Le montant global de ce contrat attribué s'élève à 2.852,21 € TTC.

Conservation-restauration d'un ensemble de sculptures funéraires de la Basilique Notre-Dame

Par décision n°1285 du 29 septembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation de conservation-restauration d'un ensemble de sculptures funéraires de la basilique Notre-Dame de Saint-Omer aux sociétés ci-dessous :

Lot 1 : « Conservation-restauration de 12 monuments funéraires muraux des chanoines » **IPPOLITA ROMEO** à Paris, pour 45.000 € TTC

Lot 2 : « Conservation-restauration du monument funéraire de l'Evêque Eustache de Croy » **ATELIER GIORDANI** à Rouen, pour 15.057,24 € TTC (offre de base + option).

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'une salle de sport pour le SCRA

Par décision n°1286 du 29 septembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'une nouvelle salle de sport pour le SCRA à la **Société TW INGENIERIE** à Roost-Warendin (59). Le montant global de ce contrat s'élève à 53.264,64 € TTC.

Prestation de services pour l'organisation des festivités de fin d'année

Par décision n°1291 du 13 octobre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la prestation de services pour l'organisation des festivités de fin d'année à la **Société FESTINOR** à Auchy-les-Mines. Le montant global de ce contrat s'élève à 70.000 € TTC.

Réhabilitation de l'immeuble communal 1 Place du Vainquai

Par décision n°1292 du 13 octobre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la réhabilitation de l'immeuble communal 1 Place du Vainquai aux sociétés suivantes :

- **Lot 1 :** Gros œuvre/VRD/Espaces verts/serrurerie : **RAMERY** à Erquinghem-Lys pour : 575.498,27 € TTC (offre de base et variante chemin piéton parking arrière retenue),
- **Lot 2 :** Charpente bois/menuiseries extérieures et intérieures : **SUEUR** à Acq pour : 117.034,65 € TTC,
- **Lot 7 :** Electricité/chauffage : **ECOTELEC ENERGIES** à Dunkerque pour 36.828,92 € TTC,
- **Lot 8 :** Plomberie/sanitaire/ventilation : **CHAUFFAGE SERVICES MAINTENANCE ET ENTRETIEN** à Grande-Synthe pour 37.341,60 € TTC.

Réalisation d'études géotechniques en voirie

Par décision n°1294 du 18 octobre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la réalisation d'études géotechniques en voirie à la **Société GINGER CEBTP** à Béthune. Le montant global estimé de ce contrat s'élève à 23.067,60 € TTC correspondant à l'offre « simulation 1^{ère} commande ».

Fourniture par la location des illuminations de fin d'année

Par décision n°1295 du 25 octobre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la fourniture par la location des illuminations de fin d'année de la Ville de Saint-Omer à la **Société LEBLANC ILLUMINATIONS** à Le Mans (72). Le montant global estimé de ce contrat attribué s'élève à : offre de base : 25.446,96 € TTC ; option « pose et dépose des matériels » 36.200,27 € TTC (celle-ci sera à retenir chaque année de contrat en cas de besoin).

Enfouissement des réseaux électriques – téléphoniques et éclairage public – rue Alfred Bouche

Par décision n°1296 du 25 octobre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public rue Alfred Bouche à Saint-Omer à la **Société RESEEELEC** à Arques. Le montant global estimé de ce contrat s'élève à 76.708,20 € TTC correspondant au détail quantitatif estimatif.

Travaux – aménagement de l'Eurovéloroute n°5

Par décision n°1297 du 25 octobre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché de travaux concernant l'aménagement de l'Eurovéloroute n° 5 à la **Société DUCROCQ TP** à Nielles-les-Bléquin. Le montant global de ce contrat s'élève à 560.400,00 € TTC.

Rénovation des locaux du vélo club

Par décision n°1298 du 25 octobre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des locaux du vélo club à la **Société IODA ARCHITECTES** à Calais. Le montant global de ce contrat s'élève à 21.643,20 € TTC selon un taux de rémunération de 10,80 %.

Travaux d'urgence du pont du Riefart

Par décision n°1300 du 8 novembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation des travaux d'urgence du pont du Riefart à la **Société ETGC** de Arques. Le montant global de ce contrat s'élève à 8.340,00 € TTC.

Installation de projecteurs led au terrain de football Gaston Bonnet – Espace Sportif de Gaulle

Par décision n°1303 du 10 novembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation de l'installation de projecteurs led au terrain de football Gaston Bonnet – Espace Sportif de Gaulle à la **Société CITEOS** à Saint-Martin-Boulogne. Le montant global de ce contrat s'élève à 126.014,62 € TTC.

Réfection du mur d'enceinte en briques – cimetière des Faubourgs

Par décision n°1304 du 10 novembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative aux travaux de réfection du mur d'enceinte en briques du cimetière des Faubourgs à la **Société VERSCHOORIS** à Wavrin. Le montant global de ce contrat s'élève à 190.247,40 € TTC (tranche ferme + tranches conditionnelles 1 et 2).

IV - CONTRATS DIVERS

Repas des aînés – prestation musicale

Par décision n°1282 du 22 septembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat pour la prestation musicale, d'un repas offert aux aînés de 67 ans et plus, le 9 octobre 2022, au prestataire **GREG ORCHESTRA** à Andres. Le coût de cette prestation est fixé à 600 € charges comprises.

Contrats de droit d'usage et d'assistance technique et fonctionnelle d'un logiciel de billetterie et d'utilisation d'un système de vente en ligne pour les Musées

Par décision n°1283 du 23 septembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de conclure un contrat de droit d'usage et assistance technique et fonctionnelle avec la **Société Enkiea Solutions** à Galgon (33) pour une durée d'un an, avec tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

Le montant global de ces contrats s'élève à :

- 2.724 € TTC pour l'assistance technique et fonctionnelle,
- 600 € TTC de droit d'utilisation du système de vente en ligne

Soit un montant total de 3.324 € TTC

Fourniture et livraison de petits déjeuners dans les écoles

Par décision n°1287 du 30 septembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative à la fourniture et la livraison de petits-déjeuners dans les écoles de la ville de Saint-Omer, du 3 octobre 2022 au 30 juin 2023, aux prestataires suivants :

- **NATUR' PAYSAN** à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM : 8.000 € TTC
- **JARS & CO** à SAINT-OMER : 11.000 € TTC

Mise à disposition des espaces du Moulin à Café

Par décision n°1288 du 4 octobre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer une convention avec **La Barcarolle – EPCC Spectacle vivant Audomarois** à Saint-Omer, pour la mise à disposition, à titre gracieux, des espaces du Moulin à Café, pour la représentation du spectacle « Je rêvais d'un autre monde » par la Compagnie du Vers Galant, le 4 octobre 2022.

Contrat d'abonnement pour le service Fast-Publiact

Par décision n°1289 du 10 octobre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer avec la **Société DOCAPOST**, un contrat d'abonnement annuel au service Fast-Publiact, qui comprend l'utilisation du service, l'accès au support utilisateur et la maintenance applicative corrective et réglementaire. Ce contrat d'une durée d'un an, à compter du 10/10/2022, renouvelable par année entière par reconduction tacite, reconduction ne pouvant excéder 4 ans. Le montant annuel de la redevance s'élève à 2.040 € TTC.

Spectacle de Noël offert aux élèves des classes maternelles de Saint-Omer

Par décision n°1290 du 11 octobre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat avec **l'Association Musique Expression Animation** à Roubaix, qui s'engage à fournir un spectacle intitulé « Merry, la fille du Père Noël » par la Compagnie de Théâtre « La Filoche », offert aux élèves des classes maternelles publiques et privées de Saint-Omer, les 29 novembre et 1^{er} décembre 2022. Le montant s'élève à 2.000 € pour 4 représentations de 45 minutes.

Renouvellement de l'adhésion du Musée Sandelin au Comité National Français du Conseil International des Musées

Par décision n°1299 du 3 novembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de renouveler l'adhésion du Musée Sandelin, au nom de la Ville de Saint-Omer, à **l'ICOM France** pour l'année 2023. Le montant de cette adhésion s'élève à 445 €.

Maintenance de l'installation du système de sécurité incendie au Musée Dupuis

Par décision n°1301 du 9 novembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de conclure un contrat de maintenance, relatif aux vérifications périodiques et d'entretien du système d'alarme incendie au Musée Henri Dupuis, avec la **Société RÉPI SÉCURITÉ** à Leulinghem, pour une durée d'un an. Le montant de ce contrat s'élève à 1.195,20 € TTC correspondant à deux visites de maintenance par an.

Dons de biens mobiliers à la Ville de Saint-Omer

Par décision n° 1302 du 10 novembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer une convention de don mobiliers, reprenant les conditions de cession gratuite de trois vitrines d'exposition, par la Ville de **Villers-Cotterêts** à la Ville de Saint-Omer qui souhaite présenter des œuvres extra-européennes.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **19 DEC. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 03 RECONNAISSANCE DU STATUT DE COLLABORATEUR BENEVOLE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Secrétariat Général – CR/FV</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Considérant les différentes jurisprudences du Conseil d'Etat relatives aux collaborateurs occasionnels du Service public,

Considérant la possibilité pour des personnes bénévoles d'apporter une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sur leur direction, soit spontanément,

Considérant la nécessité d'assurer les dommages et risques subis ou causés par ces collaborateurs, et considérant la volonté de faire bénéficier la ville de leur expérience,

Considérant qu'ils ne pourront être destinataires d'aucune délégation leur permettant d'engager de dépenses, ni bénéficier d'aucune rémunération, mais qu'ils pourront être remboursés de leurs frais de déplacement à hauteur, au plus, de 300 € par an chacun,

Considérant la relation historique de la Ville de Saint-Omer avec Royal Air Force,

Considérant l'expérience et l'engagement de Lucas LACOMBE sur le sujet des relations franco-britanniques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le statut de collaborateur occasionnel du service public de Lucas LACOMBE.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 04 DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF « PETITS-DEJEUNERS A L'ECOLE » --- SIGNATURE DE LA CONVENTION
	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe
<i>Service aux Administrés / MN</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Dans le cadre de son Plan Ecoles et notamment des objectifs en faveur du bien-être alimentaire des enfants, la Ville de Saint-Omer est inscrite dans la démarche initiée par l'Etat, le dispositif « petits-déjeuners » en partenariat avec les services académiques.

Cette mesure a pour objectif de réduire les inégalités en ce qui concerne le premier repas de la journée, indispensable pour une concentration et une disponibilité aux apprentissages, tout en développant les actions autour du petit-déjeuner.

Permettre à chaque élève dans les territoires les plus fragiles de commencer une journée d'apprentissage par un moment de convivialité autour d'un petit-déjeuner favorise l'égalité des chances.

Ce dispositif est au bénéfice des enfants scolarisés dans les territoires prioritaires.

Après une phase test à l'école élémentaire Jules Ferry sur l'année scolaire 2021-2022 et un bilan positif de la part des élèves, des familles et des équipes éducatives, la municipalité a souhaité généraliser l'offre à l'ensemble des écoles volontaires, des quartiers prioritaires et hors quartiers prioritaires, pour l'année scolaire 2022-2023.

Au titre de l'année scolaire 2022/2023, un forfait de 1,30 € par enfant est versé à la commune par l'Education nationale pour les élèves des écoles en éducation prioritaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, pour mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble des écoles volontaires.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 05 SUBVENTION REPAS ACCORDÉE AUX PERSONNELS ET AGENTS DE L'ETAT REMUNÉRÉS SUR LE BUDGET DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE --- SIGNATURE DE LA CONVENTION
	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe
<i>Service aux Administrés / MN</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Afin de permettre aux personnels de l'Education Nationale de prendre le repas du midi dans les restaurants scolaires des établissements scolaires,

Considérant que le prix du repas est fixé chaque année par décision du Conseil Municipal,

Considérant que les agents de l'Etat dont l'indice de traitement est égal ou inférieur à l'indice majoré 534 au 01/09/2022 peuvent bénéficier de la prestation repas dont le taux est fixé annuellement par une circulaire Finances Fonction Publique et que ces personnels s'acquitteront du prix du repas diminué du montant de la prestation repas,

Une convention est établie entre le Ministre de l'Education Nationale représenté par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux et Monsieur le Maire fixant les conditions dans lesquelles les enseignants prennent leurs repas dans le restaurant scolaire et fixant les modalités de remboursement de la subvention des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

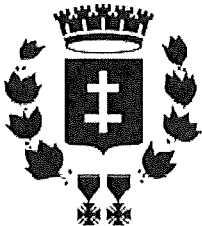
Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 06 PROJET DE REGROUPEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES MICHELET ET PAUL BERT
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Service aux Administrés / MN</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

La Ville de Saint-Omer, connaît une transition démographique marquée à la fois par un accroissement et un vieillissement de la population. Comme dans beaucoup de territoires, la part des plus jeunes connaît une diminution progressive au profit notamment des plus de 60 ans. Depuis plusieurs années la ville enregistre, par exemple, une diminution constante du nombre de naissances.

Ces tendances ont naturellement des conséquences sur les effectifs scolaires, qui connaissent actuellement une diminution.

Dans ce contexte et en étroite relation avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription Saint-Omer 2, un projet de regroupement des écoles élémentaires publiques Michelet et Paul Bert est étudié.

- L'école élémentaire publique Michelet, sise 35 rue de Théroutanne à Saint-Omer comprend actuellement 3 classes.
- L'école élémentaire publique Paul Bert, sise 8 rue des Tribunaux à Saint-Omer, comporte actuellement 6 classes.

Cette démarche s'appuie sur l'analyse de l'évolution des effectifs scolaires des deux écoles au cours des dernières années et des perspectives pour les rentrées à venir. Les courbes indiquent que plusieurs fermetures supplémentaires de classes pourraient concerner à la fois les écoles Paul Bert et Michelet dans les années à venir.

L'école Michelet a déjà récemment connu plusieurs fermetures de classes, en raison de la diminution du nombre d'élèves, et les projections pour la rentrée 2023 conduiraient les services du Ministère de l'Education nationale à prononcer une nouvelle fermeture.

Par ailleurs, les locaux de l'école Paul Bert qui a accueilli jusqu'à 8 classes, permettent d'accueillir deux classes supplémentaires dès la rentrée 2023.

Pour les familles dont le domicile se situe plus proche d'une autre école, la sectorisation, qui se fait en concertation avec les parents d'élèves, pourra être adaptée en tenant compte de la consultation des familles réalisée ces derniers jours

A l'issue du premier trimestre de fonctionnement de l'année scolaire 2023/2023, le regroupement sur le site de l'école Paul-Bert fera l'objet d'une évaluation en vue d'apporter les éventuels ajustements nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 27

Contre : 05 (Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS)

Abstention : 00

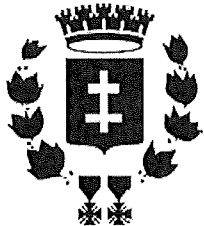
- Approuve le regroupement de l'école élémentaire Michelet et de l'école élémentaire Paul Bert,
- Approuve le transfert de deux classes de l'école Michelet sur le site de l'école Paul Bert.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **19 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm06-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 07. APPEL A PROJET REGIONAL PROGRAMME NATIONAL DE NUMERISATION ET DE VALORISATION DES CONTENUS CULTURELS 2022 --- DEMANDE DE SUBVENTION DRAC
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Le musée Sandelin, propriété de la Ville de Saint-Omer, a l'appellation « Musée de France » depuis le 1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Depuis 2018, le service des musées de la ville de Saint-Omer a entrepris de faire photographier les œuvres essentielles de son fonds, afin de les diffuser et d'élaborer autour, une médiation au-delà des murs, sous format numérique. Ce fonds photographique a trois usages principaux :

- La valorisation à travers les notices du site internet créé en 2018 et les bases de données régionale et nationale,
- La valorisation par une médiation originale à travers les réseaux sociaux,
- La préparation de publications dans les années à venir en remplacement de l'actuel format classique du guide de visite.

Cette initiative permet de toucher un public plus large et de valoriser les collections non exposées au public. Elle est également une opportunité innovante de transmettre les savoirs et le goût pour l'art.

La campagne 2022 portera sur la céramique du XVIII^e siècle et une sélection de peintures.

Ce projet, dont le coût s'élève à 5.000 € pour l'année 2022, peut bénéficier du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France par l'attribution d'une subvention de 50 % dans le cadre de l'appel à projets régional du Programme National de numérisation et de Valorisation des contenus culturels 2022 (PNV 2022).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant de 2.500 € dans le cadre de l'appel à projets régional PNV 2022,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2022.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 08 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL AU PROFIT DES COMMERCES DE DETAIL DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2023
	Rapport de Madame Muriel VOLLE, Adjointe
<i>Affaires Foncières / MG</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm08-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouvertures des commerces de détail non alimentaires le dimanche (auparavant limitées à 5 dimanches par an), tout en réduisant les distorsions entre ces commerces et en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du principe du volontariat.

Ces dispositions codifiées à l'article L3132-26 du Code du Travail disposent à présent que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. [...] »

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Il s'agit d'une dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

En concertation avec les Unions Commerciales et la Chambre de Commerce et d'Industrie, il est proposé, pour l'année 2023, de retenir le calendrier suivant, comprenant douze ouvertures dominicales liées à des événements commerciaux, festifs et touristiques au profit des commerces de détail non-alimentaires, à savoir :

- le 8 janvier,
- les 15, 22 et 29 janvier (3 premiers dimanches des soldes d'hiver),
- le 25 juin,
- le 2 juillet (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- le 10 septembre (week-end Fête de la Bière),
- les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre (festivités de fin d'année).

Par ailleurs, douze dates sont proposées pour l'année 2023, au profit des établissements se livrant au commerce de détail d'ameublement en cuisines et salles de bains, à savoir :

- les 5, 12, 19 et 26 mars,
- les 4, 11 et 18 juin,
- les 10, 17 et 24 septembre,
- le 15 octobre,
- le 3 décembre.

Enfin, il est rappelé que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, sont autorisés par la loi à employer leur personnel le dimanche matin jusqu'à 13 heures. Une dérogation administrative devient nécessaire pour leur permettre d'employer le personnel salarié le dimanche après 13 heures.

Aussi, douze dates sont proposées au profit de cette catégorie d'établissements, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm08-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- les 16, 23 et 30 juillet,
- les 6, 13, 20 et 27 août,
- les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

Conformément à la réglementation en vigueur, la liste de ces dimanches a fait l'objet d'une consultation auprès des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Par ailleurs, le nombre des dimanches proposés excédant cinq par secteur d'activité, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a été saisie pour avis et le Bureau Communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 novembre 2022.

Ceci exposé,

Vu les dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés, tel que mentionné ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 09 AIDE COMMUNALE AU REGROUPEMENT DE LOGEMENTS DE PETITE TAILLE --- BILAN ET ADAPTATION DU DISPOSITIF
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Affaires Foncières / LD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

CONTEXTE ET BILAN

Par délibération n°15 en date du 30 juin 2014, la Ville de Saint-Omer a mis en place une aide communale au regroupement de logements de petite taille dans un objectif de diversification de l'offre de logements (47,9 % du parc étant alors composé de trois pièces et moins), mais aussi de résorption de l'habitat insalubre et d'éradication des pratiques des bailleurs indécents. Il s'agit de recréer une attractivité résidentielle en particulier pour les familles.

A ce jour, l'aide communale au regroupement de logements de petite taille a permis, dans le cadre de 4 opérations, la création de 7 logements de grande taille en lieu et place des 21 petits logements déclarés avant travaux.

Cette aide fait partie d'un panel de dispositifs visant à inciter les propriétaires à engager des opérations de réhabilitation qualifiantes de leurs biens (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général...) voire, parfois, à les contraindre tout en leur proposant des aides significatives (Opération de Restauration Immobilière). La mise en place d'un service de Lutte contre l'Habitat Indigne au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer permet également de contribuer à l'amélioration de la qualité des logements.

Outre ces aides, les réglementations locales se sont étoffées sur cette thématique depuis 2014. Ainsi, le plan local d'urbanisme approuvé le 24 juin 2019 a prévu deux secteurs où une servitude de taille de logements s'applique (allant de 50 % à 60 % de logements de plus de 50m²). Cette servitude sera reprise et approfondie, au regard des dernières données disponibles (37 % des logements à l'échelle des deux quartiers IRIS du centre correspondent à des 1 et 2 pièces), dans le cadre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Saint-Omer dont le projet prévoit :

- Une servitude de taille de logement fixée à 50 % de T3 au moins pour les opérations (création ou réhabilitation) de moins de 5 logements et 2/3 de T3 au moins pour les opérations (création ou réhabilitation) de 6 logements et plus ;
- Une réglementation de la surface minimale des logements ;
- Des recommandations pour la création de logements de qualité.

Aussi, afin de continuer à encourager les propriétaires à opérer un regroupement de petits logements, il est proposé de reconduire l'aide communale tout en proposant certaines adaptations.

ADAPTATIONS PROPOSEES

Un règlement propre à l'attribution de cette aide communale est proposé en annexe de la présente délibération.

Dans ses grandes lignes, l'aide adoptée en 2014 s'appliquait à l'ensemble du territoire de Saint-Omer, aux particuliers propriétaires (propriétaires bailleurs ou occupants) de leur logement, pour un montant ne pouvant excéder 80 % du montant total des travaux et plafonné à 3.000 €.

Les adaptations proposées portent essentiellement sur :

- Un circuit des demandes détaillé dans le règlement (service à contacter, formulaire à remplir, contenu de la demande etc.) ;
- Des conditions de recevabilité actualisées au regard des documents d'urbanisme adoptés depuis 2014 et de la mise en place de la cellule Lutte contre l'Habitat Indigne de la CAPSO qui délivre des conseils en matière de mise en location des logements.

- Des précisions sur le montant et le plafonnement de la subvention : le montant de la subvention n'est plus lié au montant des travaux et est fixé à 2.000 € par logement supprimé. Le montant total de la subvention allouée est plafonné à 8.000 € maximum par immeuble.
- La mise en place d'une bonification en cas de création d'un T4 et plus : le montant de l'aide est fixé à 3.000 € par logement supprimé. En présence d'au moins un T4 et plus créé, le montant total de la subvention allouée ne pourra excéder 12.000 € maximum par immeuble.

La communication sur ce dispositif sera également accentuée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve les adaptations, listées ci-dessus, à apporter à l'aide communale au regroupement de logements de petite taille ;
- Approuve le règlement d'attribution de cette aide, annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 09
en date du 17 DEC. 2022



VILLE DE
SAINT-OMER

Le Maire

François DECOSTER

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION AIDE COMMUNALE AU REGROUPEMENT DE LOGEMENTS DE PETITE TAILLE

TITRE 1 : Objectifs

Par délibération n°15 en date du 30 juin 2014, la Ville de Saint-Omer a mis en place une aide communale au regroupement de logements de petite taille dans un objectif de diversification de l'offre de logements (47,9 % du parc étant alors composé de trois pièces et moins), mais aussi de résorption de l'habitat insalubre et d'éradication des pratiques des bailleurs indéclicats. Il s'agit de recréer une attractivité résidentielle en particulier pour les familles.

A ce jour, l'aide communale au regroupement de logements de petite taille a permis, dans le cadre de 4 opérations, la création de 7 logements de grande taille en lieu et place des 21 petits logements déclarés avant travaux.

Cette aide fait partie d'un panel de dispositifs visant à inciter les propriétaires à engager des opérations de réhabilitation qualifiantes de leurs biens (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général, etc.) voire, parfois, à les contraindre tout en leur proposant des aides significatives (Opération de Restauration Immobilière). La mise en place d'un service de Lutte contre l'Habitat Indigne au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer permet également de contribuer à l'amélioration de la qualité des logements.

Outre ces aides, les réglementations locales se sont étoffées sur cette thématique depuis 2014. Ainsi, le plan local d'urbanisme approuvé le 24 juin 2019 a prévu deux secteurs où une servitude de taille de logements s'applique (allant de 50 % à 60 % de logements de plus de 50m²). Cette servitude sera reprise et approfondie, au regard des dernières données disponibles (37 % des logements à l'échelle des deux quartiers IRIS - découpage de l'INSEE - du centre correspondent à des 1 et 2 pièces), dans le cadre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Saint-Omer dont le projet prévoit :

- 50% de T3 au moins pour les opérations (création ou réhabilitation) de moins de 5 logements et 2/3 de T3 au moins pour les opérations (création ou réhabilitation) de 6 logements et plus ;
- Une réglementation de la surface minimale des logements ;
- Des recommandations pour des logements de qualité.

Aussi, afin de continuer à encourager les propriétaires à opérer un regroupement de petits logements, la Ville de Saint-Omer a décidé de reconduire l'aide communale tout en l'adaptant.

Service Urbanisme-Affaires Foncières
affaires-foncières@ville-saint-omer.fr
03.21.12.83.03

TITRE 2 : Périmètre

L'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Omer est concerné.

TITRE 3 : Détail des aides proposées

Article 1 : Montant

Le montant de la subvention est fixé à 2000 € par logement supprimé.

Le montant total de la subvention allouée est plafonné à 8000 € maximum par immeuble.

Article 2 : Bonification de l'aide

Le montant de la subvention peut être fixé à 3000 € par logement supprimé en cas de création d'un T4 et plus.

En présence d'au moins un T4 et plus créé, le montant total de la subvention allouée ne pourra excéder 12 000 € maximum par immeuble.

Article 3 : Cumul ou non cumul

L'aide communale au regroupement de logements de petite taille est cumulable avec l'ensemble des aides mises en place par l'Etat ou d'autres collectivités.

TITRE 4 : Conditions de recevabilité des demandes

Article 1 : Personnes éligibles

Le bénéfice de l'aide est réservé au particulier propriétaire qu'il soit propriétaire bailleur ou propriétaire occupant. Les Sociétés Civiles Immobilières éligibles aux aides ANAH peuvent bénéficier de l'aide sous conditions.

Article 2 : Projet éligible

Le projet doit consister en un regroupement d'au moins deux petits logements pour en créer un plus grand, dans le respect de la servitude de taille de logement fixée par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Saint-Omer, qui a fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal en date du 21 mai 2022, y compris pour les opérations s'effectuant en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

La subvention ne sera pas octroyée en cas de projet de colocation ou de chambres ; le projet doit prévoir la création d'un logement.

Article 3 : Déposer un dossier d'urbanisme

Le projet, qu'il y ait ou non modification de l'aspect extérieur de l'immeuble, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration préalable, selon le cas. Le dossier devra comprendre notamment des plans avant et après travaux ainsi qu'une notice descriptive.

Article 4 : Respecter les critères de décence du logement pour les cas de logements destinés à la mise en location

Le regroupement de logements doit permettre la création de logements de plus grande superficie, mais également la création de logements de qualité.

Un rendez-vous avec la cellule de Lutte contre l'Habitat Indigne de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer devra être organisé, et les recommandations délivrées devront être appliquées.

Service Urbanisme-Affaires Foncières

affaires-foncieres@ville-saint-omer.fr

03.21.12.83.03

2

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm09-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

TITRE 5 : Déroulement de la procédure

Article 1 : Mise au point du projet

Le propriétaire contactera le service Urbanisme-Affaires Foncières de la Ville de Saint-Omer pour évoquer son projet et pour l'organisation d'un rendez-vous avec l'Architecte Conseil de la Ville, ceci afin de vérifier la conformité du projet avec le présent règlement, les documents d'urbanisme, et les attentes en matière de protection et mise en valeur du patrimoine.

Dans tous les cas, le propriétaire n'ayant pas consulté le service Urbanisme-Affaires Foncières et l'Architecte Conseil de la Ville en amont du dépôt de son dossier ne pourra être éligible au présent règlement de subvention.

En cas de logement destiné à la location, un rendez-vous sera également organisé avec la Cellule Lutte contre l'Habitat Indigne de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme et d'une demande de subvention

2.1 Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Le pétitionnaire dépose une déclaration préalable (plus rarement un permis de construire) auprès du service Urbanisme-Affaires Foncières de la Mairie, soit en version papier, soit en version numérique (portail accessible depuis le site internet de la Ville de Saint-Omer).

2.2 Dépôt d'une demande de subvention

En parallèle du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le propriétaire dépose une demande de subvention auprès du service Urbanisme-Affaires Foncières de la Mairie, en 2 exemplaires, comprenant :

- L'imprimé de demande de subvention complété et signé ;
- Le présent règlement signé ;
- Le relevé d'identité bancaire ;
- Un justificatif de propriété ;

A l'issue du délai d'instruction, la Ville de SAINT-OMER notifie au propriétaire :

- **L'arrêté d'autorisation à effectuer les travaux objets de la déclaration préalable ou du permis de construire ;**
- **L'accord de principe et le montant de la subvention.**

Article 3 : Déroulement des travaux

- **Pour rappel, l'aide communale ne concerne que les travaux à réaliser et non des travaux déjà exécutés ou engagés.**
- Une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue, le pétitionnaire peut entreprendre les travaux. Il en informe alors la Mairie.
- Si une occupation du domaine public est nécessaire, **le pétitionnaire adresse une demande au service Urbanisme-Affaires Foncières de la Ville.**

Article 4 : Dépôt d'une Déclaration d'Achèvement et de non-contestation des travaux (DAACT)

- A la fin des travaux, le pétitionnaire dépose une DAACT auprès du service Urbanisme-Affaires Foncières ;

- Un contrôle est alors organisé pour vérifier la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme obtenue ;
- Le demandeur permet aux services de la Ville de Saint-Omer et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en charge des contrôles en matière d'urbanisme, de visiter les lieux et s'engage à leur communiquer les justificatifs et les documents nécessaires à l'exercice du contrôle.

Article 5 : Versement de la subvention

5.1 Principes généraux

Il n'est pas envisagé de versement de tout ou partie de la subvention par acompte.

5.2 En cas de conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme

Le versement sera effectué après :

- remise des justificatifs attestant la prise en compte des recommandations à la location émise par la Cellule Habitat Indigne de la Communauté d'Agglomération ;
- remise par le propriétaire de l'attestation ERDF ou de VEOLIA constatant la fermeture d'un ou plusieurs compteurs.

Le propriétaire dispose de 2 mois après la délivrance du certificat de conformité pour adresser ces pièces au service Urbanisme-Affaires Foncières de la Ville de SAINT-OMER.

5.3 En cas de non-conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme

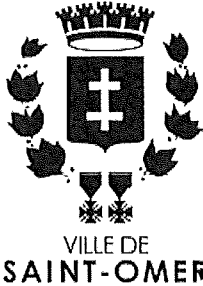
En cas de non-respect de l'autorisation d'urbanisme (travaux différents, réalisation partielle des travaux...) ou de travaux mal réalisés, la subvention pourra être minorée ou annulée

Nom/Prénom

Fait à

Le

Signature
Précédée de la mention « lu et approuvé »

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 10 MISE EN PLACE D'ASTREINTES ADMINISTRATIVES POUR LES INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Affaires Foncières / LD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

La partie réglementaire d'un document d'urbanisme, opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions, est un élément essentiel pour permettre l'atteinte des objectifs du projet de territoire fixés par ce document. Le respect de ces règles, dans toutes leurs composantes, relève donc de l'intérêt général.

Afin d'accompagner les propriétaires dans leur projet, la Ville de Saint-Omer et ses partenaires ont mis en place des dispositifs d'accompagnement (pré-instruction des dossiers, conseil architectural, commission mensuelle avec l'Architecte des Bâtiments de France, etc.). Par ailleurs, les démarches sont facilitées depuis le 1^{er} janvier 2022 grâce à la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des dossiers.

Cependant, encore aujourd'hui, des travaux sont réalisés sans autorisation ou en ne respectant pas l'autorisation délivrée.

Depuis 2018, le contrôle d'urbanisme s'est structuré avec le recours à un agent assermenté de la CAPSO dédié à cette tâche, en lien avec le service urbanisme de la Ville. Une centaine de contrôles est réalisée par an, soit suite au dépôt par le pétitionnaire de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), soit suite à constatation de travaux réalisés sans autorisation.

Dès qu'une infraction est constatée, le contrevenant est contacté pour parvenir à une régularisation amiable de la situation. Il s'avère malheureusement que certains pétitionnaires ne s'engagent pas dans les démarches de régularisation.

Environ 3 % des contrôles réalisés donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal adressé au Procureur de la République, qui peut décider d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du contrevenant. Le jugement peut intervenir plusieurs années après la constatation de l'infraction rendant inefficace le contrôle d'urbanisme.

C'est pourquoi la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé de nouvelles mesures administratives au profit des communes. Celles-ci ont dorénavant la faculté d'enjoindre à l'auteur de l'infraction de régulariser la situation et de prononcer une astreinte sans recourir au juge correctionnel. La nécessité de communiquer les procès-verbaux de constatation d'infractions au Procureur de la République demeure, de sorte que cette nouvelle procédure peut être conduite en parallèle des poursuites pénales.

Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 €/jour de retard. L'astreinte peut également être prononcée, à tout moment, après l'expiration du délai imparti par la mise en demeure. Le montant total des sommes résultant de l'astreinte ne peut excéder 25.000 € (articles L.481-1 et L.481-2 du code de l'urbanisme).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de mettre en place ce dispositif d'astreintes, dont les montants sont précisés dans le tableau annexé à la présente délibération, afin de compléter utilement les dispositifs existants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

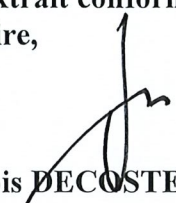
Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve l'instauration d'astreintes administratives en cas d'infractions au code de l'urbanisme, dont les montants sont précisés dans le tableau ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : **19 DEC. 2022**

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 10
en date du 17 DEC. 2022

Annexe

Barème


François DECOSTER

Montant de l'astreinte administrative en cas d'infraction au code de l'urbanisme

Nature de l'infraction	Montant proposé Personne Morale	Montant proposé Personne Physique	Délai imparti de mise en demeure
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux régularisables (PLU et ABF)	25€ à 50€ / jour <i>A moduler suivant la complexité nouvelle autorisation</i>	12,50€ à 25€ / jour <i>A moduler suivant la complexité nouvelle autorisation</i>	1 à 6 mois <i>A moduler suivant la complexité nouvelle autorisation</i>
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire d'aménager ou de démolir et travaux régularisables (PLU et ABF)	60€ à 100€ / jour <i>A moduler suivant la complexité nouvelle autorisation</i>	35€ à 50€ / jour <i>A moduler suivant la complexité nouvelle autorisation</i>	1 à 12 mois <i>A moduler suivant la complexité nouvelle autorisation</i>
Absence de déclaration préalable et travaux régularisables (PLU et ABF)	100€ / jour <i>Dépôt autorisation</i>	50€ / jour <i>Dépôt autorisation</i>	1 à 2 mois <i>A moduler suivant la complexité du dossier</i>
Absence de permis de construire, permis d'aménager ou de démolir et travaux régularisables (PLU et ABF)	200€ / jour <i>Dépôt autorisation</i>	100€ / jour <i>Dépôt autorisation</i>	1 à 3 mois <i>A moduler suivant la complexité du dossier</i>
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux NON régularisables (PLU et/ou ABF)	25€ à 50€ / jour <i>A moduler suivant la mise en conformité des travaux</i>	12,50€ à 25€ / jour <i>A moduler suivant la mise en conformité des travaux</i>	1 à 6 mois <i>A moduler suivant la mise en conformité des travaux</i>
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire d'aménager ou de démolir et travaux NON régularisable (PLU et/ou ABF)	60€ à 100€ / jour <i>A moduler suivant la mise en conformité des travaux</i>	35€ à 50€ / jour <i>A moduler suivant la mise en conformité des travaux</i>	1 à 12 mois <i>A moduler suivant la mise en conformité des travaux</i>
Absence de déclaration préalable et travaux NON régularisables (PLU et/ou ABF)	100€ / jour <i>Mise en conformité des travaux (PLU et/ou ABF) avec dépôt autorisation</i>	50€ / jour <i>Mise en conformité des travaux (PLU et/ou ABF) avec dépôt autorisation</i>	1 à 6 mois <i>A moduler suivant la mise en conformité des travaux et/ou complexité du dossier</i>
Absence de permis de construire, d'aménager ou de démolir et travaux NON régularisables (PLU et/ou ABF)	200€ / jour <i>Mise en conformité des travaux (PLU et/ou ABF) avec dépôt autorisation</i>	100€ / jour <i>Mise en conformité des travaux (PLU et/ou ABF) avec dépôt autorisation</i>	1 à 12 mois <i>A moduler suivant la mise en conformité des travaux et/ou complexité du dossier</i>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 11 CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES 2021-2024 --- ADAPTATION DU CALENDRIER
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Urbanisme/Foncier - LD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Le 3 juillet 2021, la Commune de Saint-Omer a instauré, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021, une seconde campagne de ravalement obligatoire des façades accompagnée d'un dispositif d'aides financières pour les propriétaires.

Cette nouvelle campagne concerne 86 immeubles sur les secteurs du « Faubourg de Lyzel », « Place de la Ghière », « Rue Faidherbe – Place Ribot » et « Secteurs Piétonniers ».

Le bilan de la première année de ce dispositif se révèle positif puisque 66 propriétaires ont pris contact avec la Ville, 31 demandes d'autorisation d'urbanisme ont été déposées et 13 ravalements ont été réalisés. Par ailleurs, deux demandes ont été déposées par les acquéreurs des immeubles concernés par la première campagne de ravalement. A ce jour, les demandes de subvention s'élèvent à environ 101.000 €.

Certains propriétaires ont néanmoins fait connaître à la Ville leur difficulté à trouver des entreprises ou à planifier leur intervention avant l'échéance de la période d'application du taux de 40 % de subvention, soit avant le 28 février 2023. Cette situation est due à la forte reprise des chantiers après la période de crise sanitaire entraînant le décalage des calendriers d'intervention, ainsi qu'une pénurie de certains matériaux.

Aussi, face à ces difficultés, indépendantes de la volonté des propriétaires ayant engagé leurs démarches auprès de la Ville, il est proposé de modifier le calendrier du Programme de Ravalement Obligatoire pour l'ensemble des propriétaires en fixant son échéance au 31 août 2025. En conséquence, la dégressivité du dispositif de subvention associé est adaptée de la façon suivante :

- Subvention à hauteur de 40 % du montant total hors taxes des travaux pour les ravalements réalisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 29 février 2024 ;
- Subvention à hauteur de 30 % du montant total hors taxes des travaux pour les ravalements réalisés entre le 1^{er} mars 2024 et le 28 février 2025 ;
- Subvention à hauteur de 20 % du montant total hors taxes des travaux pour les ravalements réalisés entre le 1^{er} mars 2025 et le 31 août 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de modifier le calendrier du Programme de Ravalement Obligatoire pour l'ensemble des propriétaires en fixant son échéance au 31 août 2025 ;
- Décide de modifier la dégressivité du dispositif de subvention associé de la façon suivante :
 - Subvention à hauteur de 40 % du montant total hors taxes des travaux pour les ravalements réalisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 29 février 2024

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm11-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- Subvention à hauteur de 30 % du montant total hors taxes des travaux pour les ravalements réalisés entre le 1^{er} mars 2024 et le 28 février 2025 ;
- Subvention à hauteur de 20 % du montant total hors taxes des travaux pour les ravalements réalisés entre le 1^{er} mars 2025 et le 31 août 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 12 PLAN « NATURE ET BIODIVERSITE » DE LA VILLE DE SAINT-OMER --- PROGRAMME DE REALISATIONS 2022
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Direction Administrative des Services Techniques - SP/CR</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Dans le cadre de ses actions en faveur de la transition écologique, la Ville de Saint-Omer a élaboré un Plan Nature et Biodiversité qui s'est concrétisé en 2020 et 2021 par l'aménagement de 14 sites dans l'ensemble des quartiers de la Ville et la plantation de plus de 5.000 végétaux (arbres, arbustes, fruitiers, vivaces) sur une superficie de 10.884 m².

La ville entend poursuivre cette ambition et renforcer la place de la nature en ville, conformément aux objectifs du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable et des enjeux d'adaptation de notre territoire au changement climatique.

Les démarches de concertation menées dans le cadre du suivi du Plan Nature et Biodiversité ont permis d'identifier deux nouveaux sites pouvant accueillir de nouvelles plantations d'arbres, arbustes, vivaces...

- le Square Céline ROYE,
- l'entrée du CM 33,

Ces opérations permettront la plantation de plus de 1.300 végétaux dont 50 arbres et arbustes et de 1.250 plantes vivaces supplémentaires.

Le coût prévisionnel des opérations proposées est estimé à 45.000 € T.T.C. prévus au budget 2022.

La Ville de Saint-Omer sollicitera, par ailleurs, la participation de la région au titre de l'appel à projet « 1 million d'arbres en Hauts-de-France ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le programme opérationnel de réalisations 2022 en faveur du développement de la biodiversité et de la nature en ville,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour leur soutien et à signer les documents y afférant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

PROPOSITION SITES DE PLANTATION 2022

Square Céline Roye



Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 12
en date du 17 DEC. 2022

LOCALISATION : Quartier centre-ville



SURFACE
760 m²

François DECOSTER

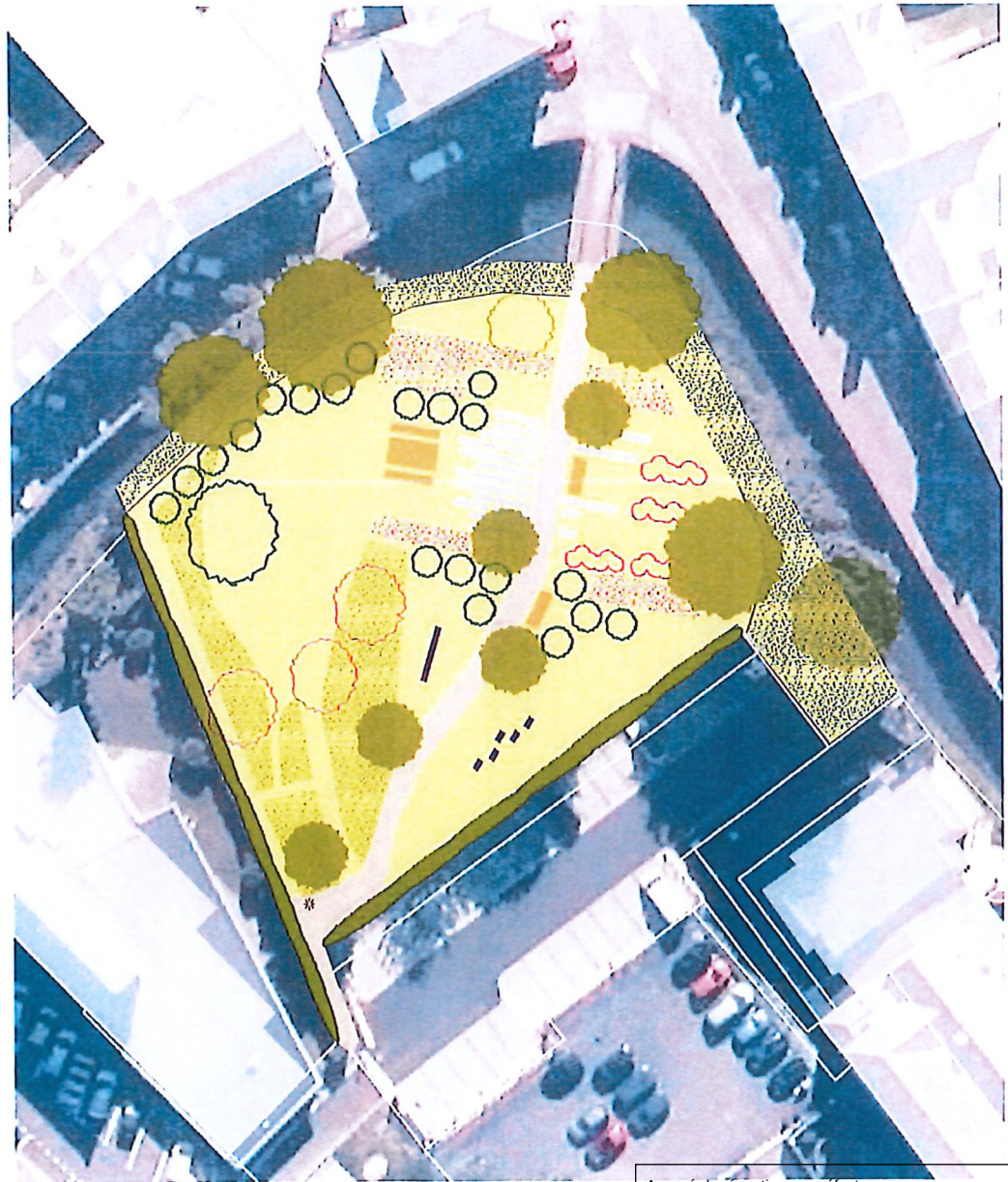
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FD' or similar, written over the printed name.



PROPOSITION SITES DE PLANTATION 2022

Square Céline Roye



- Arbre existant conservé
- Arbre ou arbuste ajouté
- Arbre fruitier planté
- Haie existante conservée
- Massif « gourmand » arbustes fruitiers
- Massif fleuri / vivaces et bulbes
- Espace plante humide (plante de berges)
- Espace enherbé en tonte basse
- Espace enherbé en tonte différenciée
- ganivelle
- Mobilier existant
- Mobilier projets (tables de piques-niques, bancs, accessible aux PMR)
- Module de jeux
- Grande dalles béton
- sentier stabilisé

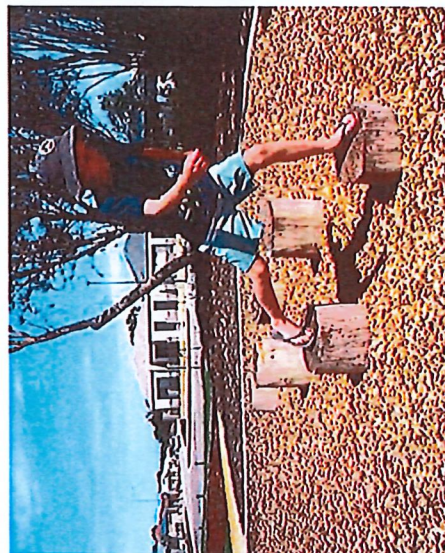
PROPOSITION SITES DE PLANTATION 2022

Square Céline Roye

AMBIANCE



MOBILIERS / JEUX



PROPOSITION SITES DE PLANTATION 2022 Square Céline Roye

HAUTEUR MAXIMALE
15 M

28
PLANTATIONS CHOISIES
DE L'ANNEXE I

10
AUTRES
PLANTATIONS



GINKGO BILBOA (10)



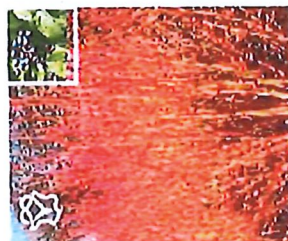
CERISE BLANCHE DE
VAL-REIMS-SUR-LOIRE (10)



PRUNE SAUVAGE DE WISME (10)



REINETTE DES CARPENTIS (10)



CORNICOUILLER SANGUIN (10)



VIOLENE LUTIANA (10)



AUPEPINE (10)



FUSAIN D'EUROPE (10)



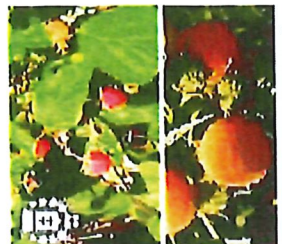
CASSIESIEF (10)



GROSEILLIER ROUGE (10)



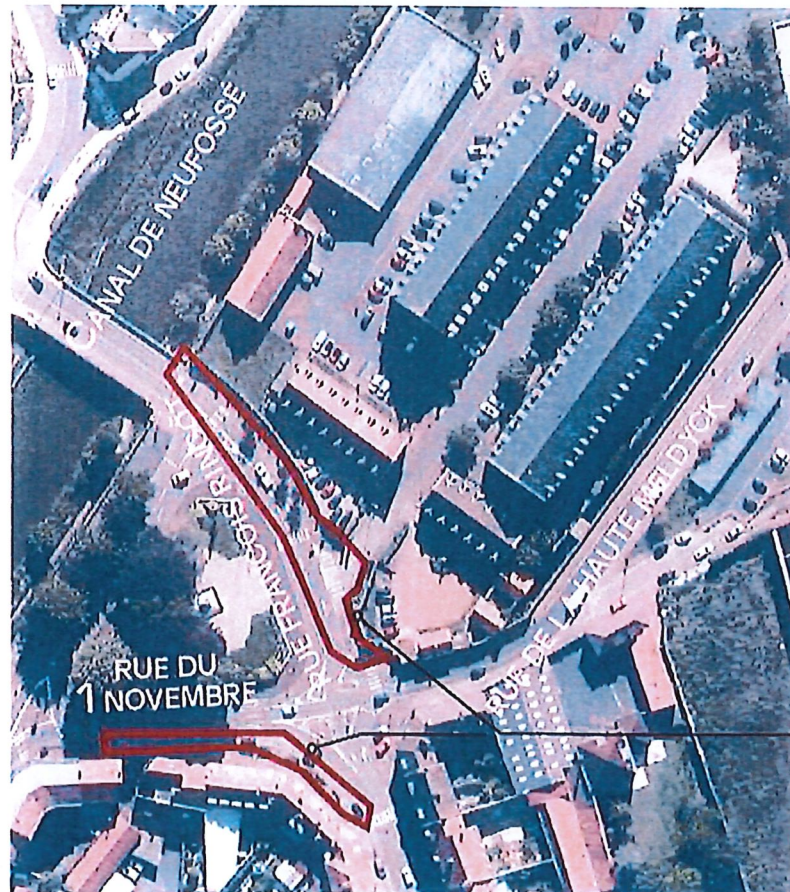
GROSEILLIER A MACQUEAU (10)



FRAMBOISIER ROUGE (10)
FRAMBOISIER JAUNE (10)

PROPOSITION SITES DE PLANTATION 2022

CM33 - Rue François Ringot et rue du 11 Novembre



RUE FRANCOIS RINGOT ET 11 NOVEMBRE

LOCALISATION : Perpignan, gare



SURFACE RUE 11 NOVEMBRE
70 m²



SURFACE RUE F. RINGOT
100 m²



PROPOSITION SITES DE PLANTATION 2022 CM33 - Rue François Ringot et rue du 11 Novembre



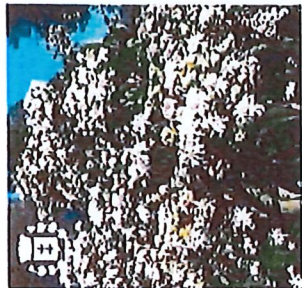
- Arbre ajouté
- Arbuste ajouté
- Massif fleuri / vivaces et bulbes
- Espace enherbé en tonte différenciée
- Plantes grimpantes

PROPOSITION SITES DE PLANTATION 2022 CM33 - Rue François Ringot

AMBIANCE



ERABLE FREEMANTLE



HEPATCODION



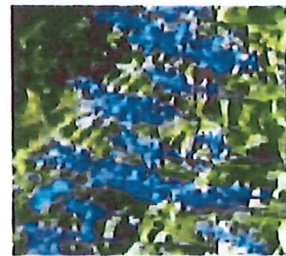
EUPHOREE



ECHINEACE



CLIVATE MONTANA



SAGE CREMISE



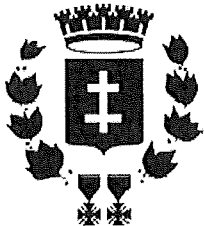
ALLER ALPINE



SAGE



ERABLE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 13 PLAN DES MOBILITES ACTIVES DE LA VILLE DE SAINT-OMER --- RECONDUCTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELOS
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Par délibération du 11 juillet 2020, la Ville de Saint-Omer a engagé, en concertation avec ses partenaires, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan des Mobilités Actives afin de faciliter les déplacements piétons et cyclistes.

Cette démarche pluriannuelle a pour vocation à :

- Aménager des itinéraires agréables et sécurisés
- Favoriser un meilleur partage de l'espace public pour les différentes mobilités
- Identifier et déployer les infrastructures nécessaires aux besoins de stationnement vélo
- Mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation

Dans le cadre du Plan des Mobilités Actives et depuis 2021 (cf. délibération N° 17 du 13 mars 2021), la Ville de Saint-Omer soutient l'équipement des ménages audomarois par l'instauration d'une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE), de vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite, et d'équipements de sécurité et de confort.

A partir du 1^{er} janvier 2023 les montants des aides octroyées par la Ville de Saint-Omer évoluent selon les dispositions suivantes :

Les aides à l'acquisition seront octroyées pour :

- L'achat d'un Vélo à Assistance Electrique neuf entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
- L'achat d'un vélo neuf adapté aux personnes en situation de handicap entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
- L'achat d'un vélo mécanique neuf entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
- Les matériels de sécurité et de confort achetés en même temps (Antivol, lumières, casques, vêtement de pluie)

L'achat des vélos devra être réalisé dans une enseigne présente sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Saint-Omer et âgées de plus de 12 ans pourront bénéficier de ce dispositif.

La ville de Saint-Omer s'engage à attribuer une subvention de :

- 250 € pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf
- 350 € pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique Neuf pour les étudiants et les moins de 25 ans en recherche d'emploi
- 600 € pour l'achat d'un vélo neuf adapté aux personnes à mobilité réduite
- 100 € pour l'acquisition d'un vélo mécanique neuf
- 50 € pour l'acquisition de matériels de sécurité et de confort achetés en même temps

Les ménages modestes pourront également solliciter le dispositif mis en place par l'Etat pour l'aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique et qui nécessite une contrepartie locale pour être mobilisée.

Les bénéficiaires des aides déployées par la Ville de Saint-Omer ou l'Etat pourront bénéficier d'une subvention complémentaire de 50 € pour l'acquisition de matériels de sécurité et de confort.

Afin de mener cette opération, 30.000 € seront inscrits au budget de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la reconduction du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo selon la présente délibération et d'en adopter les modalités de mise en œuvre ;
- Approuve le règlement d'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo et le dossier de demande d'aide à l'achat d'un vélo annexés à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à accorder la subvention d'aide à l'achat d'un vélo et à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'ACHAT DE VELO (Année 2023)

PREAMBULE

La Ville de Saint-Omer a engagé, en concertation avec ses partenaires, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan des Mobilités Actives afin de faciliter les déplacements piétons et cyclistes.

Cette démarche pluriannuelle a pour vocation à :

- Aménager des itinéraires agréables et sécurisés
- Favoriser un meilleur partage de l'espace public pour les différentes mobilités
- Identifier et déployer les infrastructures nécessaires aux besoins de stationnement vélo
- Mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation

Dans le cadre du Plan des Mobilités Actives, la Ville de Saint-Omer souhaite soutenir l'équipement des ménages audomarois par l'instauration d'une aide à l'acquisition de Vélos et d'équipements de sécurité et de confort.

Au titre de ces politiques d'inclusion, la Ville de Saint-Omer souhaite également favoriser l'acquisition de vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo neuf mécanique ou à assistance électrique ou un vélo adapté pour les personnes à mobilité réduite. Dans un premier temps, le bénéficiaire référent (ou son tuteur légal pour les mineurs) retourne aux services de la ville son dossier de demande complété (formulaire et pièces annexes). Dans un second temps, les services de la ville vérifient que le dossier est complet et que le demandeur remplit l'ensemble des conditions d'éligibilité et que les crédits nécessaires sont disponibles.

ARTICLE 2

Pourront bénéficier de la subvention les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Saint-Omer et tout membre rattaché à un foyer fiscal, âgé de plus de 12 ans.

Les personnes morales sont exclues du champ d'octroi de cette subvention.

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 13
en date du 17 DEC. 2022

Le Maire

François DECOSTER

ARTICLE 3 : LES EQUIPEMENTS ELIGIBLES

- Les vélos neufs à assistance électrique
- Les vélos adaptés aux personnes en situation de mobilités réduites
- Les vélos mécaniques neufs
- Les matériels de confort et de sécurité destinés à la pratique du vélo et limités aux accessoires suivants : Antivol – casques – lumières – vêtements de pluie

Sont exclus du champ de la subvention les vélos à usage de loisirs ou sportifs.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- 250€ pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique Neuf
- 350€ pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique Neuf pour les étudiants et les moins de 25 ans en recherche d'emploi
- 600€ pour l'achat d'un vélo neuf adapté aux personnes à mobilité réduite
- 100€ pour l'acquisition d'un vélo mécanique neuf

Les bénéficiaires des aides déployées par la Ville de Saint-Omer ou l'Etat pourront bénéficier d'une subvention complémentaire de 50 € pour l'acquisition de matériels de sécurité et de confort.

Les subventions seront attribuées dans la limite du prix d'achat du vélo et des matériels de confort et de sécurité, par membre rattaché au foyer fiscal de plus de 12 ans en résidence principale.

- 2 – Les achats devront avoir été effectués dans une enseigne (grande distribution, magasins de sport, enseignes spécialisées, magasins-ateliers) présente sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

DEPOT DU DOSSIER

Le demandeur devra déposer un dossier complet auprès des services de la Ville de Saint-Omer :

- Le formulaire de demande de subvention, dûment complété ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- La facture d'achat du vélo, éligible à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, reprenant :
 - o Le nom et l'adresse de l'enseigne où a été effectué l'achat
 - o Le nom et l'adresse du demandeur (qui sera la même que sur le formulaire de demande)
 - o Le modèle du vélo acheté, ainsi que la liste des équipements complémentaires de sécurité, achetés dans la même enseigne (casque, antivol, éclairage)
- La copie du livret de famille, justifiant la demande pour les personnes mineures ;
- Un RIB (relevé d'identité bancaire, au nom du demandeur/du parent ou tuteur légal pour les mineurs) ;

Les demandes seront instruites par les services de la ville sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Le demandeur sera informé par mail (ou exceptionnellement par courrier si la personne ne dispose pas d'une adresse mail) des suites qui sont données à sa demande.

Après validation du dossier par les services de la ville et par la trésorerie municipale, la subvention sera versée sous forme de virement administratif sur le compte du bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm13-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- A ne pas revendre le vélo dans un délai de 3 ans à compter de l'octroi de la subvention ;
- A restituer la subvention de la Ville de Saint-Omer en cas de revente avant ce délai de 3 ans ;
- A apporter la preuve aux services de la Mairie, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du véhicule subventionné.

La personne majeure est responsable de l'ensemble des engagements qu'engendre la demande de subvention pour l'achat d'un vélo, dans le cas où les personnes mineures rattachées à son foyer fiscal en feraient la demande.

ARTICLE 6 : SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

ARTICLE 7 : RESOLUTION DES CONFLITS

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient subvenir à l'appréciation de la juridiction compétente.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :
.....
.....

Code Postal : Commune :

Téléphone : / / /

Email :@.....

Type de matériel acheté :

Prix du Vélo à Assistance Electrique en HT (Hors Taxe) : €

Prix du vélo mécanique en HT (Hors Taxe) :€

Prix du Vélo Adapté aux personnes à mobilité réduite en HT (Hors Taxe) : €

Prix des matériels de confort et de sécurité en HT (Hors Taxe) : €

(dossier individuel. Une même personne ne peut cumuler une subvention pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique et d'un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite)

4 Pièce à joindre au dossier :

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture eau, facture électricité, facture internet...)
- Copie de la carte d'étudiant le cas échéant
- Justificatif d'inscription à Pole Emploi le cas échéant
- Pour l'acquisition d'un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite, un justificatif de la nécessité d'acquisition d'un matériel spécifique
- R.I.B (avec IBAN) du compte sur lequel sera versé la subvention
- Copie de la facture de moins de deux mois (le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et à ce titre, il ne peut se substituer à une facture d'achat)
- L'engagement sur l'honneur (Annexe 1)

Annexe 1

Engagements du bénéficiaire

Je soussigné(e)

Bénéficiaire de la subvention de la Ville de Saint-Omer pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo mécanique, ou d'un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite m'engage sur l'honneur à :

- Ne pas revendre le véhicule acquis avec cette aide pendant une durée de 3ans, sous peine de devoir restituer la participation financière allouée par la Ville de Saint-Omer
- Répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient m'être adressées par la Ville de Saint-Omer et visant à évaluer l'effet du dispositif sur la pratique du vélo
- A utiliser, dans la mesure du possible, le vélo nouvellement acquis, pour mes déplacements quotidiens (trajets domicile-travail, courses etc.)

Atteste l'exactitude des informations transmises dans le dossier de subvention.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à :

5
Le : .../.../...

Signature :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 14 MISE EN PLACE D' ACTIONS PEDAGOGIQUES ET DE SENSIBILISATION EN FAVEUR DE LA NATURE ET LA BIODIVERSITE --- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDEN62
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Dans le cadre de son Plan Nature et Biodiversité instauré en juillet 2020, la Ville de Saint-Omer souhaite travailler en partenariat avec le Syndicat Mixte EDEN62 afin de mettre en place des actions pédagogiques et de sensibilisation en faveur de l'environnement et de la biodiversité.

Ces actions s'adressent à plusieurs types de publics :

- Les écoliers du Conseil Municipal des Jeunes Audomarois (CMJA)
- Les agents de la Ville de Saint-Omer
- Les Audomarois et le grand public en général

Pour les jeunes du CMJA, le projet consiste à les sensibiliser à la biodiversité, leur permettre de découvrir la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des étangs du Romelaère et d'aménager des espaces pour la biodiversité en créant, notamment, une mare pédagogique au sein du jardin public.

Pour les agents de la Ville de Saint-Omer, le projet consiste à dispenser des formations officielles sur la gestion différenciée pour favoriser la nature en ville et acquérir les outils pédagogiques pour expliquer les évolutions des espaces verts aux habitants.

Pour les Audomarois, le projet consiste à organiser des actions ouvertes à tout public pour faciliter la prise de conscience du changement des espaces verts en ville comme par exemple : la création de parcours découverte de la nature en ville en lien avec les réalisations des habitants et des conseils de quartiers, la visite de la RNN des étangs du Romelaère, la réalisation d'expositions dans les jardins et l'apport de conseils aux particuliers.

Toutes ces interventions seront dispensées à titre gratuit par le Syndicat Mixte EDEN62 et l'ensemble des dispositions du partenariat entre la Ville de Saint-Omer et EDEN62 sont reprises dans la convention ci-jointe en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Omer et le Syndicat Mixte EDEN62 pour la mise en place d'actions pédagogiques et de sensibilisation en faveur de la nature et de la biodiversité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents en lien avec cette convention.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 15 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'EUROVELOROUTE 5 --- DEMANDE DE FINANCEMENT EUROPEEN
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Dans le cadre de la réalisation de l'EuroVéloroute 5 et pour en assurer sa continuité, la Ville de Saint-Omer doit réaliser les aménagements depuis l'écluse Saint-Bertin jusqu'à l'allée des Marronniers (pour son itinéraire principal) et depuis l'écluse Saint-Bertin jusqu'à la Place du 11 Novembre (pour son itinéraire bis).

Le coût de réalisation des travaux s'élève à 467.000 € HT. Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre est de 15.410 € HT.

Un dossier de demande de subvention FEDER dans le cadre du Programme Régional 21-27 est en cours d'établissement en lien avec les services de la Région. Cette action s'inscrit dans la priorité 6 du programme visant à améliorer l'usage des transports, voyageurs et marchandises, dans une stratégie d'intermodalité, d'efficacité énergétique et de résilience face aux facteurs climatiques. L'objectif spécifique est de favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone.

Dans le cadre de ce Programme Régional 21-27, les travaux d'aménagement de l'EuroVéloroute 5 peuvent faire l'objet d'un co-financement à hauteur de 50 %. Toutes les dépenses inscrites en investissement (travaux, études) sont éligibles à ce co-financement FEDER.

D'autres demandes de co-financements (DETR, DSIL) seront également sollicitées afin de réduire au minimum le reste à charge pour la Ville de Saint-Omer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Sollicite le financement FEDER à hauteur de 50 % dans le cadre du Programme Régional 21-27 pour l'aménagement de l'EuroVéloroute 5 sur le territoire de Saint-Omer ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet ;
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur les crédits à inscrire au BP 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 16 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT --- AMENAGEMENT DE L'EUROVELOOROUTE 5 --- DEMANDE DE SUBVENTION
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie/SP</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

L'Etat a engagé en novembre 2022 l'appel à projets Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL 2023).

Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement au titre de l'année 2023.

Il est donc proposé de solliciter une subvention DSIL 2023 dans le cadre de l'aménagement de l'EuroVéloroute 5 dont le coût des travaux s'élève à 467.000 € HT et le coût de la mission de maîtrise d'œuvre à 15.410 € HT, soit un total de 482.410 € HT.

Ces travaux d'aménagement de l'EuroVéloroute 5 s'inscrivent dans la famille d'opérations éligibles suivante : « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ».

Le taux de co-financement sollicité s'élève à 10 %.

En effet, en parallèle une demande de co-financement FEDER à hauteur de 50 % dans le cadre du Programme Régional 21-27 est également réalisée ainsi qu'une subvention DETR 2023 de 20 %.

La règle fixée étant que le maître d'ouvrage se doit d'assurer un autofinancement de 20 % minimum, c'est la raison pour laquelle le taux de co-financement DSIL 2023 sollicité s'élève à 10 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2023 (DSIL 2023),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **19 DEC. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 17. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX --- AMENAGEMENT DE L'EUROVELOROUTE 5 --- DEMANDE DE SUBVENTION
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie/SP</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Par mail en date du 14 Novembre 2022, les Services de la Préfecture nous informent que l'appel à projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2023) vient d'être mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat.

Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement au titre de l'année 2023.

Il est donc proposé de solliciter une subvention DETR 2023 dans le cadre de l'aménagement de l'EuroVéloroute 5 dont le coût des travaux s'élève à 467.000 € HT et le coût de la mission de maîtrise d'œuvre à 15.410 € HT, soit un total de 482.410 € HT.

Ces travaux d'aménagement de l'EuroVéloroute 5 s'inscrivent dans la priorité 2 des opérations subventionnables au titre de la DETR 2023 : « Création ou réparation de voirie, création de pistes cyclables et d'aménagements pour piétons » et le taux de co-financement s'élève à 20 %

Il est donc sollicité une subvention DETR de 20 %.

En parallèle une demande de co-financement FEDER à hauteur de 50 % dans le cadre du Programme Régional 21-27 est également réalisée.

Et une subvention DSIL à hauteur de 10 % est également sollicitée. (le taux de 10 % est le maximum afin de respecter l'autofinancement à 20 % sur l'ensemble du projet).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2023),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 18 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX --- RENOVATION DES LOCAUX DU TENNIS CLUB ET DU BOULODROME --- DEMANDE DE SUBVENTION
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DAST</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20221217-dcm18-17-12-22-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2022
 Date de réception préfecture : 19/12/2022

Par mail en date du 14 Novembre 2022, les Services de la Préfecture nous informent que l'appel à projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2023) vient d'être mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement au titre de l'année 2023.

Il est notamment proposé :

1) Rénovation des locaux du Tennis Club et du Boulodrome :

Cette opération de rénovation s'inscrit dans le cadre du projet municipal de la Ville, qui souhaite la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de rénovation des équipements sportifs, priorisant les enjeux stratégiques suivants : l'ADAP, la réduction de l'empreinte écologique et le développement sportif.

2) Opération d'un montant total s'élevant à :

Travaux : 2.247.640 € H.T.

MOE : 131.486,94 € H.T.

Taux d'honoraires de 5,85 % sur le montant des travaux.

Total 2.379.126,94 € H.T.

Il est sollicité une subvention DETR de 25 %,

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	2.247.640 €	- DETR	594.781,73 €	25 %
MOE	131.486,94 €			
Coût total de l'opération	2.379.126,94 €	<i>Sous-total</i>	594.781,73 €	25 %
		- Fonds propre	1.784.345,21 €	75 %
		<i>Sous-total</i>	1.784.345,21 €	75 %
TOTAL base éligible	2.379.126,94 €	Total de ressources	2.379.126,94 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

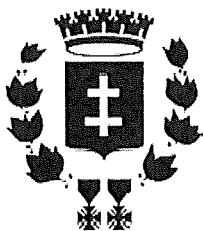
Abstention : 00

- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2023),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 19 FONDS DE CONCOURS 2021/2023 POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER --- RENOVATION LOCAUX VELO-CLUB --- DEMANDE DE FINANCEMENT
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction Administrative des Services Techniques - SP/CR</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu la délibération N° D 425-20 du Conseil Communautaire du 17 Décembre 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer prévoyant dans le cadre du pacte fiscal et financier, la mise en place d'un fonds de concours pour les communes pour la période 2021/2023,

Pour la Ville de Saint-Omer le montant total maximum de l'enveloppe s'élève ainsi à 118.000 €.

Un montant minimal de 50.000 € est réservé, quelle que soit la taille de la commune. Au-delà de 2.000 habitants, les communes bénéficieront d'une majoration en fonction du nombre d'habitants

Ce soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer vise à :

- marquer la solidarité communautaire envers ses communes en accompagnant leurs projets,
- relancer l'économie dans un contexte sanitaire contraignant pour les entreprises,
- permettre de favoriser avec un effet levier important les cofinancements des projets des communes.

Dans le cadre de ce fonds de concours toutes les dépenses d'équipement hors subvention, acquisitions foncières, travaux en régie, frais financiers, commissions, impôts, taxes et redevances sont subventionnables.

Ce dispositif de fonds de concours pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est guidé notamment par la prise en compte du développement durable, c'est pourquoi la Ville de Saint-Omer souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dans le cadre de la rénovation des locaux du Vélo-Club, dont les études de maîtrise d'œuvre sont actuellement en cours (estimation prévisionnelle des travaux 208.000 € H.T.).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle de mise en accessibilité des bâtiments communaux et de travaux d'économies d'énergie, au titre desquels peuvent être ciblés l'isolation intérieure y compris en sous face de la toiture, le changement des radiateurs, de l'éclairage intérieure et des menuiseries extérieures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Sollicite l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dans le cadre du fonds de concours 2021/2023, pour la rénovation des locaux du Vélo-Club,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 20 PLAN ENERGETIQUE MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction Administrative des Services Techniques - MD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Considérant la loi ELAN et le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Considérant la circulaire de la Première ministre du 25 juillet 2022 relative à la sobriété énergétique et l'exemplarité des administrations de l'État,

Considérant que la politique énergétique de la ville de Saint-Omer menée jusqu'alors est à affirmer et accentuer,

Face aux bouleversements écologiques, économiques, sociaux et sociétaux impliquant la lutte contre le dérèglement climatique, la Ville de Saint-Omer, consciente des enjeux climatiques, a engagé une politique volontaire de transition énergétique avec depuis plusieurs années des actions visant la neutralité carbone, avec pour objectifs de consommer moins et mieux.

Peuvent être mises en avant les mesures municipales développées au titre de la mobilité active (le renforcement de la pratique du vélo en ville, la mise en place d'un plan bien à pied, la sensibilisation du grand public et des scolaires à la pratique du vélo, le projet de l'EuroVéloroute 5, etc.) et des économies d'énergie (la réalisation d'audits énergétiques sur 17 bâtiments communaux, la variation du niveau d'éclairage de notre éclairage public, l'achat de véhicules électriques, le changement de chaudières énergivores, le remplacement des menuiseries de la mairie, etc.).

Aujourd'hui, dans le cadre de la mobilisation générale nationale en faveur de la sobriété énergétique, des mesures complémentaires doivent être prises.

Un plan énergétique municipal (PEM) a ainsi été construit par les élus, les services municipaux et les administrés afin de réduire la consommation d'énergie à l'échelle de la collectivité et en lien avec les objectifs du gouvernement – limitation du chauffage des bâtiments publics à 19° C - réduction de 10 % de la consommation d'énergie à horizon 2023 - réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments de 40 % en 2030, 50 % en 2040, 60 % en 2050.

Ce PEM joint à la présente délibération, se décline en 3 axes :

1. Sobriété
2. Réduction des déperditions/performance énergétique
3. Production d'énergie renouvelable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve l'élaboration et la démarche de construction du Plan Energétique Municipal,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre du Plan Energétique Municipal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm20-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

PLAN ENERGETIQUE MUNICIPAL - PEM

Circulaire de la Première ministre du 25 juillet 2022 : correspond à la trajectoire déjà engagée par le ministère pour atteindre les objectifs du dispositif éco-énergie tertiaire (DEET) de 2019.

Aussi appelé « décret tertiaire », celui-ci impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire de 40% en 2030, 50% en 2040, 60% en 2050.

--- Objectif municipal : -10% des consommations d'ici 2024 par rapport à 2019 ---

Le contexte géopolitique international troublé, notamment par la guerre en Ukraine, le changement climatique, dont les effets se font de plus en plus ressentir, nous invitent à revoir notre modèle énergétique.

La part encore trop importante des énergies fossiles et carbonées, non produites en Europe, la rend dépendante des importations et donc du contexte international.

En résulte un renchérissement fort des prix de l'énergie. A titre d'exemple le prix du gaz a quadruplé depuis le début de l'année. Ces évolutions compensées au niveau national par le bouclier tarifaire pèsent néanmoins sur les budgets des ménages et affectent largement notre économie.

Pour la première fois de depuis de nombreuses décennies la France connaît le risque de manquer d'énergie à certains moments si l'hiver est trop rigoureux.

Il s'agit donc de construire un nouveau modèle énergétique, avec un triple objectif :

- Eviter de gaspiller l'énergie en faisant plus attention à nos gestes quotidiens (la sobriété)
- Consommer moins d'énergie (performance énergétique)
- Développer de nouvelles sources d'approvisionnement (production d'énergie renouvelable)

A Saint-Omer, la démarche a été engagée dès 2020, avec le lancement des audits énergétiques des bâtiments municipaux, l'élaboration et mise en œuvre du Plan "Nature et Biodiversité" et du plan mobilités actives.

Le Plan Energétique Municipal est l'outil concerté proposé pour porter la contribution de la Ville de Saint-Omer.

Il est le fruit d'échanges avec les partenaires du territoire, les associations locales, les agents de la Ville et les citoyens.

Plusieurs réunions se sont déroulées avec les services de la Ville (à partir du 10 octobre 2022), le Centre Social et Culturel (le 13 octobre 2022) et les clubs sportifs (le 9 novembre 2022) notamment.

Le Plan Energétique Municipal a recueilli les propositions des Audomarois via la boîte mail participation-citoyenne@ville-saint-omer.fr, du 8 octobre au 15 novembre 2022.

Quelques chiffres de cette concertation :

- 26 contributions
- 13 contributions proviennent des conseillers de quartier, soit 50%.
- 6 contributions proviennent d'associations, soit 23%
- 7 contributions proviennent d'habitants non identifiés comme appartenant aux deux groupes évoqués, soit 27%.

La majorité des contributions ne concerne pas uniquement l'action municipale, mais vise à une intégration active du citoyen dans les enjeux de sobriété énergétique, à la fois pour des enjeux liés au développement durable, mais aussi de préservation du pouvoir d'achat.

Les propositions hors compétences de la municipalité seront remontées à l'instance en charge (CAPSO, département, région ...).

Enfin, le Café de la Transition écologique, le 19 novembre 2022, a été l'occasion d'échanges constructifs et de propositions opérationnelles partagées.

Les thèmes les plus récurrents relevés sont : les transports et la mobilité, l'éclairage, la réhabilitation des logements et des bâtiments et la production d'énergie renouvelable.

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
 pour être annexé à la délibération
 du Conseil Municipal N°20
 en date du **17 DEC. 2022**

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20221217-dem20-17-12-22-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2022 1 sur 10
 Date de réception préfecture : 19/12/2022

AXE 1 | SOBRIETE – REDUIRE OU ON PEUT LES CONSOMMATIONS

Après un état des lieux des usages, l'ensemble des actions à mettre en place a été recensé.

Il s'agit de

- Réduire les puissances où cela est possible et significatif (éclairage public, chauffage, eau)
- Modifier des comportements
- Porter une attention particulière aux enjeux de sobriété dans toutes les actions engagées par la Ville

La combinaison de ces actions devrait permettre d'atteindre, avant 2024, une réduction des consommations au-delà des 10% demandés par l'Etat.

La Ville accompagnera les habitants dans leur quotidien, grâce à des concours participatifs et des actions en faveur des économies d'énergie.

ECLAIRAGE PUBLIC

1. **Modulation de l'éclairage public** ☞ à 196 V (réduction de l'intensité au minimum) pour économiser 32 à 40 %
☞ Mis en œuvre depuis le lundi 3 octobre 2022.
2. **N'utiliser que des LEDS** ☞ pour l'éclairage public, de préférence des LEDS aux couleurs chaudes, plus favorables à la faune.
3. **Illuminations de Noël : réduction du périmètre et de l'ampleur d'allumage** ☞ De 17h à 22h30.
Réduites au périmètre défini par le Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur. A savoir : Place Foch / Rue de Dunkerque / Rue de Valbelle (jusque rue Allent) / Rue Saint-Sépulcre (jusque Mairie) / Haut de la rue de Calais / Rue du 8^e de ligne / Rue Louis Martel / Rue des Clouteries / Place Bonhomme / Place V. Hugo / Rue de l'Ecuserie / Rue des Epéers / Rue du lycée / Rue d'Arras
☞ Du 25 Novembre 2022, jusqu'au 10 janvier.
4. **Char du cortège sur le canal** calé sur les illuminations de Noël. De 17h à 22h30. ☞ Jusqu'au 10 janvier 2022
5. **Grande roue : réduction de l'éclairage** ☞ ☞ A partir du 25 Novembre 2022 jusqu'au 1^{er} janvier
6. **Extinction des bâtiments public à 22h30** ☞ Cathédrale / Ruines / Musée / MAC / Immaculée Conception / Chapelle des Jésuites / BAPSO. Sauf La Station (pour des questions de sécurité) ☞ Depuis le mardi 4 octobre 2022. Saisonnalité du dispositif : l'été de 22h à minuit
7. **Réduire l'éclairage dans les bâtiments municipaux** ☞
 - Remplacement des néons par des tubes LED dès 2023
 - Diminuer ou passer en LED l'éclairage de la Salle Vauban.
 - Installer des détecteurs de mouvement dans les sanitaires et circulations (lieux de passage) des bâtiments publics
8. **Sports | Utilisation de l'éclairage des terrains au plus juste**
 - Dissocier l'éclairage des espaces dans les salles pour utilisation plus juste
 - Inciter les éducateurs à être plus vigilants.
 - Mutualiser les espaces de pratiques sportives.
 - Réduire les matchs en nocturne - *Sur 8 matches initialement prévus jusque mars en nocturne, 3 sont maintenus et 5 sont différés au dimanche après-midi.*

ECLAIRAGE PRIVE

9. **Extinction des commerces la nuit** ☞
 - Faire respecter les normes en vigueur en matière d'éclairage des enseignes commerciales.
 - Avancer les normes en vigueur par un arrêté, visant à interdire l'éclairage commercial après 22h00.
 - Eteindre les locaux commerciaux la nuit.

CHAUFFAGE

10. **Modulation du chauffage dans les bâtiments municipaux** : température et amplitude ☞
☞ BATIMENTS MUNICIPAUX (+ MAISONS DE QUARTIER + MUSEES + ECOLES + SALLES DE SPORTS)
Ajustement selon les températures extérieures et selon l'utilisation des espaces. 19°C maximum.
Installation de vannes thermostatiques où il n'y en a pas.
☞ Depuis le mardi 4 octobre 2022.
11. **Remplacer les radiateurs « grille-pains » par du matériel plus adapté**
12. **Déclencher le chauffage plus tardivement dans les salles de sport ; éviter de le laisser la nuit.**

EAU

13. **Réduire les débits** ☞
14. **Installer des boutons poussoirs** ☞ Remplacer les robinets à tourner par des robinets à pression ou à détection.

ECOGESTES

15. **Eteindre les appareils restés en veille** 🌱
16. **Etablir un guide des bonnes pratiques avec signature des présidents de clubs sportifs qui marque leur engagement.**
17. **Sensibiliser les agents de la ville aux écogestes** 🌱
 - Rafraichissement naturel des locaux,
 - Interdiction des chauffages d'appoint
 - Gestion des ouvrants et des protections solaires,
 - Ne pas utiliser de chauffage au-dessus de 19°C et de climatisation au-dessous de 26°C.
 - Supprimer l'obligation d'eau chaude sanitaire dans les bureaux
 - Extinction des lumières et des équipements informatiques,
 - Limitation de l'usage des messageries,
 - Utilisation des escaliers plutôt que les ascenseurs
18. **Le numérique éco-responsable en mairie**
 - La généralisation des matériels numériques à basse consommation
 - Le développement des visio-conférences - Pour les réunions avec les prestataires extérieurs notamment, qui font souvent beaucoup de kilomètres pour quelques heures de réunions
 - La formation et la sensibilisation des agents à la sobriété des usages numériques quotidiens.
 - Mettre en place une journée du nettoyage numérique. Proposer aux services de bloquer une journée par an pour le nettoyage numérique des ordinateurs. Sauvegardes sur les serveurs, dossiers obsolètes, doublons...

MOBILITES

19. **Encourager à l'usage des mobilités « douces » pour les déplacements domicile – travail**
Grâce à une « prime vélo » accordée aux agents qui utilisent ce mode de transport
20. **Sensibiliser à l'écoconduite** 🌱
Limiter la vitesse des véhicules de services pour les trajets professionnels à 110km/h
Les agents employant un véhicule de service devront limiter leur vitesse à 110km/h au lieu de 130km/h sur autoroute et à 100km/h au lieu de 110km/h sur voie rapide. Cette mesure permet un gain de 20% de carburant sur les trajets non urgents
21. **Stationnements sécurisés pour les vélos**
Proposer des stationnements sécurisés pour les vélos
22. **« Verdissement » du parc automobile** 🌱
Nombre de véhicules : 40 / Nombre de véhicules électriques : 4
Dernière acquisition : Juillet 2022 | Fourgon Volkswagen | 37 600 €, aide de l'État de 14 000 € déduite
En cours d'acquisition :
2 véhicules type KANGOO – 29.350€ TTC pièce – Commandés – livraison prévue juillet 2023
23. **Des vélos électriques pour les déplacements des agents** 🌱
Acquisition de deux vélos électriques pour les déplacements des agents –
24. **Plus de sobriété par des usages collectifs.** 🌱
Développer les systèmes d'autopartage de transport comme les voitures partagées et les vélib'.

DES ACHATS RESPONSABLES

25. **Systématiser dans la commande publique la prise en compte des enjeux de sobriété**, tant sur la performance énergétique des produits que sur leur livraison. Favoriser les produits, entrepreneurs locaux dans les marchés publics.
➡ Démarche engagée à systématiser.
26. **Rendre les marchés publics plus économes en CO2** dans les clauses d'exécution des marchés (obligation d'engagement de réduction des émissions et consommations d'énergie)
➡ Démarche engagée à systématiser.
27. **Favoriser les produits locaux dans les cantines** 🌱

TEMPS DE TRAVAIL

28. **Intégrer la notion de maîtrise énergétique dans la révision du protocole du temps de travail**
Ex. : Accorder une souplesse pour se caler sur les horaires de train ou pour permettre un co-voiturage.

ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS

29. **Mettre en œuvre des actions en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques**
La ville de Saint-Omer, en partenariat avec la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais, soutient une initiative concrète permettant aux habitants du territoire chauffés à l'électricité de bénéficier gratuitement d'un boîtier innovant d'économies d'énergie.
Ce boîtier connecté est proposé gratuitement par la société française Voltalis, opérateur qualifié par RTE (Réseau de Transport d'Electricité). Il permet de mieux maîtriser ses consommations et de réaliser jusqu'à 15% d'économies d'énergie tout en aidant le réseau électrique.
30. **Organiser des concours** 🗣️
Promouvoir la sobriété auprès des citoyens et en particulier des plus jeunes
Par exemple, sur le modèle du concours des économies d'énergie Cube, à l'échelle des immeubles, des services ou des collectivités.
<https://www.cube-s.org/le-concours/>
Lancer un défi global aux habitants pour réduire ensemble la consommation superficielle d'énergie.
L'application « ENERGETIC » est proposée pour lancer des événements/challenges à tous pour réduire sa consommation. (3 contributions mais sous formes différentes, néanmoins cette volonté d'un engagement plus collectif se ressent dans la plupart des contributions.)
Lancer des initiatives par mois : réduire l'utilisation de la voiture, sa consommation d'eau, la consommation d'électricité, en faisant de la pédagogie sur les gestes éco-responsable.
31. **Inviter à la découverte de la Maison de l'Habitat**
Organiser la mise en relation des plus vulnérables avec les interlocuteurs de la Maison de l'habitat pour leur permettre d'obtenir des renseignements et de l'aide sur les économies d'énergie. Ateliers Croix Rouge, CCAS...

32. **A LONG TERME - PLAN STRUCTUREL DE SOBRIETE** 🗣️

Travailler sur :

- la **sobriété dimensionnelle**, adapter nos équipements aux besoins
- la **sobriété d'usage**, en réduisant les niveaux d'exploitation
- la **sobriété collaborative**, en mutualisant des occupations d'équipements et en réduisant notre parc immobilier

AXE 2 | REDUCTION DES DEPERDITIONS/PERFORMANCE ENERGETIQUE

Après une phase d'audits sur les bâtiments municipaux pour définir les priorités, une attention particulière sera portée au suivi des consommations.

Un budget sera dédié à la rénovation des bâtiments. Le choix des matériaux et des équipements portera toujours vers le moins énergivore.

Pour accompagner les ménages audomarois, des mesures incitatives seront prises pour les aider notamment sur la question de la réhabilitation thermique des logements. Des outils seront mis à disposition pour faciliter les démarches.

Un travail est engagé sur le déploiement des bornes de recharges pour les utilisateurs de véhicules électriques.

1. **Utiliser des outils de suivi des consommations** 🗨️
Pour suivre les consommations et prioriser les interventions et ajustements du plan d'urgence sobriété, on peut utiliser les outils *Ecowatt* et *Ecogaz*.
2. **Limiter l'utilisation des bâtiments énergivores**
Cibler les bâtiments les moins efficaces et limiter voire arrêter leur utilisation. Pour la limitation en considère que 3 jours consécutifs minimum de fermeture permettent des économies
3. **Accorder une attention particulière aux systèmes de régulation**
Vérifier nos systèmes de régulation de chauffage et les chaudières et renforcer la régulation
4. **Mettre à jour l'audit des équipements de 2016**
Audit FDE existant de 2016 - Projet SEVE | Suppression de l'Éclairage Vétuste pour l'Environnement
Mise à jour dans le cadre du Plan Lumière pour lequel la consultation a été lancée le 4 novembre
5. **Passer en LEDS l'éclairage des terrains de sport**
Terrains d'athlétisme et de rugby : 2022
Gaston Bonnet : mars 2023
6. **Changer de chaudière au musée**
Programmée pour la fin du printemps. Remplacement par un matériel plus économe.
7. **Optimiser l'isolation des bâtiments municipaux** 🗨️
8. **Favoriser d'autres moyens de chauffe moins énergivores** 🗨️
Optimiser la production thermique par des moyens plus économes comme une pompe à chaleur. (4)
9. **Dédier un budget à la rénovation des bâtiments municipaux** 🗨️
Avoir un budget dédié pour la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments, et communiquer sur leurs consommations respectives (actuellement le cadre légal ne concerne que les bâtiments publics de + de 1000m²)
10. **Choisir en priorité l'électricité au gaz** 🗨️
11. **Ecrire un plan pluri annuel d'investissements et de cofinancements avec les partenaires** : le CEP CAPSO, la Région (FRATRI & FEDER), l'Etat (FONDS VERT), l'ADEME et la Banque des territoires

ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS

12. **Développer les bornes de recharge de véhicules électriques** 🗨️
En concertation avec la CAPSO à qui revient cette compétence, la Ville travaille à la mise à disposition de son espace public pour développer l'offre.
La Ville dispose de 11 sites de charge de véhicules électriques qui connaissent un succès croissant.
De 878 charges en 2020, on en compte 1991 en 2021, soit un bond de 127%.
De janvier à octobre 2022, on compte déjà 1351 charges sur l'ensemble des bornes de la Ville
13. **Inciter à la réhabilitation thermique des logements** 🗨️
14. **Faire la chasse aux marchands de sommeil qui proposent des logements insalubres, et énergivores.** 🗨️
15. **Ecrire le plan de performance énergétique du locatif et propriétaires**
16. **Proposer des supports d'information rassemblant toutes les aides mobilisables pour réduire les déperditions**

AXE 3 | PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Pour faire face à la dépendance aux énergies fossiles, l'ambition est de produire l'énergie à Saint-Omer, par tous les moyens possibles.

Un programme pluriannuel permettra de définir la stratégie qui doit permettre à la Ville de créer un maximum d'énergie renouvelable, à partir de ses ressources propres.

Les habitants volontaires seront aussi accompagnés dans leurs démarches.

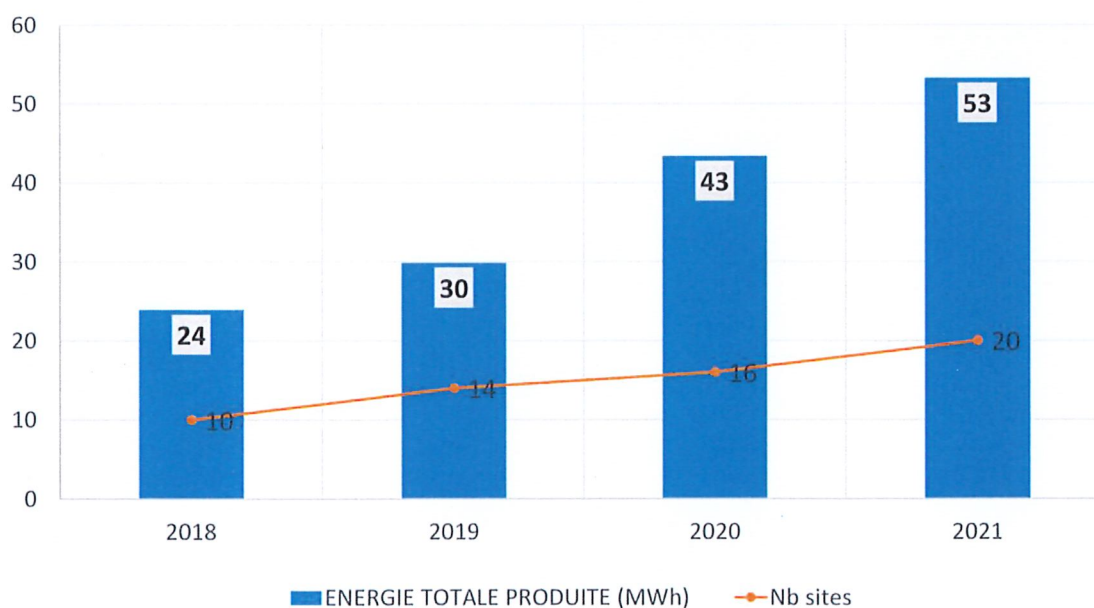
1. Dresser l'état des lieux et construire une stratégie - Répondre aux objectifs européens et nationaux en posant des balises de réalisations annuelles, dans un programme pluriannuel.
2. Créer un champ photovoltaïque sur le territoire de la ville
3. Utiliser les bâtiments municipaux pour l'installation de panneaux solaires ☀️
4. Utiliser les bâtiments de privés volontaires pour l'installation de panneaux solaires ☀️
5. Encourager les nombreux hangars commerciaux à l'installation de panneaux solaires. ☀️
6. Récupération des eaux de pluie via les toitures des bâtiments municipaux ☔
7. Étendre le réseau de chaleur de la ville d'Arques sur la ville 🏠
8. Développer l'énergie géothermique à Saint-Omer 🌋

ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS

9. Inciter les habitants, commerçants, entreprises à la production d'énergie

Novembre 2022
SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉNERGIES

La production d'ENR de la commune de Saint-Omer



Une production d'ENR exclusivement assurée par le solaire photovoltaïque. Un taux de couverture de 0,02%.

GOUVERNANCE ET CALENDRIER

	2022			2023												2024											
	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Mise en place des premières mesures de sobriété																											
Constitution du Comité de Pilotage (Elus, techniciens, partenaires, habitants)																											
Première réunion du Comité de Pilotage																											
Ecriture du plan pluri annuel d'investissements																											
Premier COTECH de restitution																											
COPIL Bilan année 1																											
Ajustements et poursuite des actions																											
COTECH #2																											

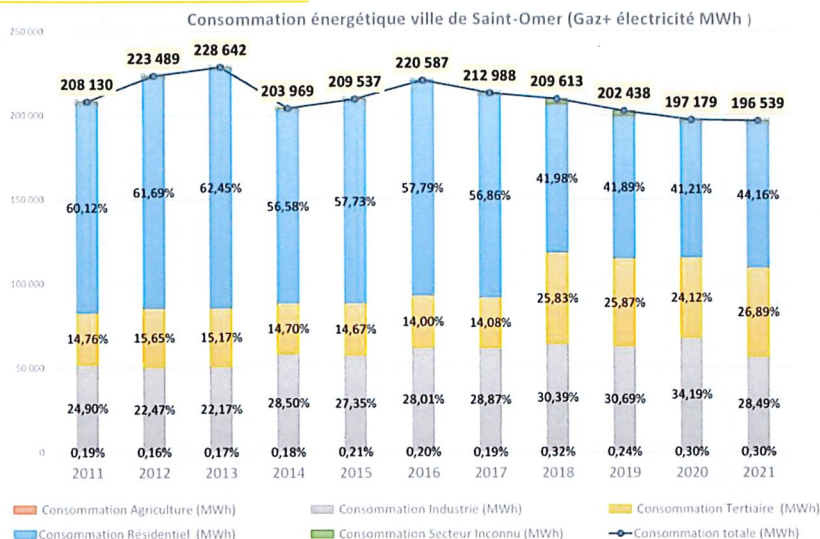
Portage Ville de Saint-Omer, accompagnée de ses partenaires : CAPSO, Région, Etat, FDE, Associations de la transition écologique et solidaire, ADEME, Banque des Territoire

ANNEXES

CONSOMMATION ENERGETIQUE DE SAINT-OMER : PARTICULIERS ET ENTREPRISES

Novembre 2022
SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES

Les consommations d'énergie de la commune de Saint-Omer



ACTIONS EN PLACE / PROJETS EN COURS

Depuis 2020

- Aide à l'installation de maraîchers
- Plan Nature et Biodiversité
- Une Naissance un arbre
- Marais propre
- Quartier Propre
- World Clean up day
- Aide pour les primo accédants / aide à la rénovation

Depuis 2021

- Audit énergétique sur 17 bâtiments municipaux
- Etude NéoWeb sur la stratégie numérique
- Abris vélos Carmes et Bueil
- Amélioration de la performance énergétique de la mairie (Menuiseries)
- Aménagement de la cour de l'école Montaigne et de ses abords (Cool Town)
- Mise en place de Chaucidou
- Aide à l'achat de vélos à assistance électrique – 50 dossiers
- Participation à Mai à vélo
- Forfait mobilité pour les agents municipaux
- Permis vélo pour les CM1 et CM2
- 4 vélos à assistance électrique pour la PM
- Permis de végétaliser

En 2022

- Déploiement des véhicules électriques – Achat d'un fourgon (Eté 2022) - Achat de 3 véhicules type Kangoo
- Stationnement vélos – Phase 2 du plan Arceaux (Commerces services Ecoles)
- Déploiement du socle numérique dans les écoles de Saint-Omer (AAP)
- Désimperméabilisation de l'espace public
- Valorisation des parcs urbains et jardins publics – Plan guide
- Aménagement d'itinéraires cyclables et piétons – Eurovéloroute n°5 Maitrise d'œuvre + travaux
- Stationnement vélos – Phase 1 du plan Arceaux (parcs et jardins)
- Déploiement du plan « Ville 30 » et mise en place des marquages doubles sens cyclables
- Obtention du label Ville à vélo
- Déploiement des composteurs chez les particuliers - 27 dossiers
- Accompagnement pour la végétalisation des pieds de façade

Les projets en cours

- Aménagement d'itinéraires cyclables et piétons – Bd Vauban et Guillain Maitrise œuvre + travaux

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm20-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022 8 sur 10
Date de réception préfecture : 19/12/2022

ANALYSE DES CONSOMMATIONS DE LA VILLE

EN COUTS

	2019	2020	2021	VARIATIONS ¹		
	Coût	Coût	Coût	2019/2020	2020/2021	2019/2021
AUTRES	- €	949,82 €	- €		-100%	
BATIMENTS VILLE	149 950,12 €	105 058,74 €	121 899,05 €	-30%	16%	-19%
ECOLE ET CANTINES	91 304,89 €	103 358,19 €	145 439,73 €	13%	41%	59%
ECLAIRAGE PUBLIC	150 157,47 €	224 389,97 €	166 227,58 €	49%	-26%	11%
EVENEMENTS	7 483,97 €	19 515,84 €	7 394,63 €	161%	-62%	-1%
CSC+MDQ	21 742,96 €	21 545,91 €	28 248,50 €	-1%	31%	30%
MUSEES	37 168,95 €	33 933,84 €	45 705,29 €	-9%	35%	23%
PATRIMOINE	18 388,67 €	13 990,76 €	9 385,88 €	-24%	-33%	-49%
SERV. MAIRIE + CIMET	68 003,56 €	63 814,08 €	77 458,28 €	-6%	21%	14%
SPORT	131 915,16 €	111 220,08 €	120 747,06 €	-16%	9%	-8%
TOTAL	676 115,75 €	697 777,23 €	722 506,00 €	3%	4%	7%

Les plus gros postes de consommation énergétiques sont :

L'éclairage public (de 22% à 32% du budget selon les années)

Les bâtiments ville (de 15% à 22% du budget selon les années)

Les équipements sportifs (de 16% à 20% du budget selon les années)

AUDITS DES BATIMENTS

SYNTHESE AUDIT SUR LES 17 BATIMENTS – SCENARIO BBC

BATIMENT	Scénario BBC					Photovoltaïque	
	Gain énergétique	Coût total € TTC	Subventions potentielles € TTC	Gain énergétique kWh/an	Gains financiers annuels	Production	Consommation
MAIRIE	63%	1 115 200 €	470 600 €	312 700	22 200 €	Favorable	Très favorable
VAUBAN	73%	437 000 €	171 000 €	246 300	17 800 €	Défavorable	Très favorable
MAISON DES ASSOS	68%	451 500 €	174 900 €	132 700	7 200 €	Favorable	Très favorable
TENNIS CLUB	65%	283 200 €	93 000 €	74 600	13 100 €	Favorable	Très favorable
BOULODROME	62%	138 900 €	11 800 €	14 900	2 600 €	Favorable	Très favorable
DE GAULLE	76%	421 000 €	241 100 €	190 200	12 300 €	Favorable	Très favorable
MORINIE	78%	373 000 €	165 500 €	181 100	11 100 €	Défavorable	Très favorable
BROCKUS	69%	333 000 €	111 100 €	182 100	14 100 €	Très favorable	Très favorable
ECOLE FERRY	67%	463 000 €	276 400 €	91 900	5 300 €	Défavorable	Favorable
ECOLE P. BERT	77%	346 700 €	179 600 €	143 400	8 500 €	Défavorable	Favorable
ECOLE PERRAULT	60%	257 700 €	126 000 €	73 100	5 000 €	Favorable	Favorable
ECOLE MONTAIGNE	71%	300 900 €	127 500 €	113 400	7 500 €	Favorable	Favorable
ECOLE PREVERT	69%	459 900 €	229 100 €	95 900	11 800 €	Très favorable	Favorable
ECOLE CONDORCET	83%	1 194 200 €	548 600 €	371 800	21 500 €	Très favorable	Favorable
ECOLE MICHELET	64%	146 000 €	75 100 €	56 900	3 500 €	Défavorable	Favorable
ECOLE LAMARTINE	75%	293 300 €	137 600 €	88 300	5 200 €	Défavorable	Favorable
ECOLE F. BUISSON	71%	387 000 €	229 800 €	86 500	4 800 €	Favorable	Favorable
TOTAL	70%	7 401 500 €	3 368 700 €	2 455 800	173 500 €		

¹ Il arrive fréquemment que les relevés ne soient pas toujours réalisés (en 2019). Maintenant avec les compteurs Linky, nous sommes facturés au réel de nos consommations. Nous subissons également les hausses annuelles des frais de l'énergie.

ANALYSE DE L'AUDIT ENERGETIQUE SUR LES BATIMENTS - EXTRAITS

Equipements	Contenu du programme	Recours à une MOE
Tennis club	Projet sportif (tennis club) • Rénovation énergétique • Panneaux photovoltaïques (possibilité au niveau de la salle des sports terrains synthétiques 300 m² : estimation 144 000 € TTC) • Mise aux normes ADAP • Rénovation des équipements	Moe agence EPURE – BTC • Réunion de lancement : 15 décembre 2021 • Présentation du DIAG par EPURE : 1er avril 2022 • Envoi de la version V1 finale : 17 octobre 2022 suite réalisation des diagnostics Estimations prévisionnelles : • lots techniques : 1.231.668€ TTC • lots architecturaux 1.125.180€TTC • création PADEL : 328.320 € TTC TOTAL : 2.685.168€ TTC Programation prévisionnelle des travaux 2023 - 2025
Salle de Gaulle	• Rénovation énergétique • Mise aux normes ADAP • Rénovation de l'équipement • Stationnement	Etude de faisabilité : AMO sur l'ensemble du complexe sportif réalisée par AEDEFICEM Pour 2022 : • Rénovation énergétique, ADAP, extension • Locaux du vélo club • Moe désigné, réunion de préparation à convenir
Salle du Brockus	• Projet sportif du club • Construction d'un nouvel équipement sur un autre emplacement • Réhabilitation ultérieure de l'actuelle	Mission AMO TWI en cours Planning prévisionnel selon validation de la Ville • Etudes préalables jusque janvier 2023 • Etudes opérationnelles programmation : janvier 2023 > mars 2023 • Etudes opérationnelles sélection MOE : mars 2023 > juillet 2023 • Etudes opérationnelles suivi phase de conception : juillet 2023 > mai 2024 • Suivi de réalisation et travaux : mai 2024 > juillet 2025
Ecoles municipales	MOE ART ARCHITECTE Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 4 839 100 € TTC (1+2)	Réunion de préparation : 23 novembre 2022 Le planning prévisionnel sera défini à la suite (diagnostic préalable à réaliser)

COFINANCEMENTS

LES AIDES DE L'ETAT MOBILISABLES – LISTE NON-EXHAUSTIVE

Programme Actee+ pour accélérer la transition écologique et énergétique

L'actuel programme CEE Actee 2, doté de 110M€, vise à inciter les collectivités à la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics en :

- finançant une aide à la réalisation d'audits énergétiques (18000 réalisés à mi-2022), d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et à la dotation en ressources humaines de collectivités incitées à mutualiser leurs actions pour une meilleure efficacité ;
- fournissant un support technique adapté pour inscrire les économies d'énergie des collectivités dans la durée.

En prolongeant le programme, qui sera doté de 220 M€, les collectivités pourront bâtir des projets sur l'éclairage public (Lum'actee), la rénovation des piscines (Act'eau), les sous-programmes dédiés aux bâtiments classés ou de santé, les expériences d'effacement (Eff'actee) ou de sobriété.

Faire de la sobriété énergétique un pilier du fonds vert

Un fonds dédié à la transition écologique dans les territoires, baptisé fonds vert, sera créé dès 2023.

C'est un soutien financier sans précédent qui permettra de soutenir à hauteur de 1,5 Md€ les projets portés par les collectivités. Par exemple, le fonds financera les investissements des collectivités dans leur passage à l'éclairage LED ou dans leurs actions en matière de mobilité (parking-relais, covoiturage...).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 21 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE --- TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS --- DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE ET RESILIATION DU MARCHE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Centrale des Achats et Marchés Publics / LC</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique relatif au groupement de commandes ;

Vu la délibération n°15 du 16 octobre 2021 autorisant la constitution du groupement de commandes pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie et réseaux divers et du marché y afférent avec la Ville de Saint-Martin-Lez-Tatinghem ;

Vu la signature de ladite convention en date du 15 février 2022 et du marché en date du 4 mai 2022 ;

Considérant la demande de la Ville de Saint-Martin-Lez-Tatinghem par courrier recommandé en date du 28 octobre 2022, par lequel il sollicite leur retrait du groupement de commande ;

Considérant que le contrat est effectif la première année à compter de sa notification soit le 4 mai 2022 pour une durée d'un an ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la dissolution du groupement de commandes à compter du 4 mai 2023,
- Approuve la résiliation du marché au bout de la première année de contrat, sans renouveler celui-ci,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 22 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE --- EXERCICE 2021
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>DGS - Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Conformément à la réglementation en vigueur (article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a, lors de sa séance du 29 septembre 2022, approuvé au titre de l'année 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer dont l'exploitation a été confiée à la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA Eau).

Le décret 95.635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précise que ce rapport doit également être présenté aux Conseils Municipaux qui ont transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Tableau des indicateurs de performance pour l'année 2021 :

	Contrat Urbain
Nombre d'abonnés	24 104
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.02 %
Taux de réclamations	0.12 %
Taux de conformité des prélèvements ARS	100 %
Bactériologique	85 %
Physico-chimique	
Rendement du réseau de distribution	87.6 %
Indice linéaire de perte en réseau (m3/j/km)	3.82
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés	1.08 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – année 2021,
- Décide de mettre à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 23 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF --- ANNEE 2021 --- INFORMATION DES USAGERS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>DGS – Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, lors de sa séance du 29 septembre 2022, a approuvé, au titre de l'année 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, dont l'exploitation a été confiée à la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA Eau).

Adossé en préfecture
062-216207654-20221217-dcm23-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Le décret 95.635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement précise que ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux qui ont transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le document présente l'objet général du service ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Le rapport, après présentation au Conseil Municipal, sera mis à la disposition du public, lequel en sera avisé par voie d'affichage.

Il ressort de ce rapport un nombre total de clients de 27.534, soit une légère hausse par rapport à l'exercice 2020.

En 2021, 5.315.565 m³ d'effluents ont été collectés sur le périmètre du service contre 4.832.072 m³ en 2020.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³.

	Prix au 01/01/2021	Prix au 01/01/2022	Evolution du prix
PART COLLECTIVITE	0,8300 €	0,8300 €	0,00 %
PART DELEGATAIRE (prix moyen pour 120 m ³ , y compris abonnement)	1,1622 €	1,2371 €	6,44%
Abonnement annuel	30,64 €	32,62 €	- 6,46 %
Consommation (prix moyen pour 120 m ³)	0,9069 €	0,9653 €	6,44 %
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,2100 €	0,2100 €	0,00 %
TVA	10,00 %	10,00 %	0,00 %
Facture type 120 m ³ Hors redevances et taxes	239,07 €	248,06 €	3,76 %
Facture type 120 m³ TTC	290,70 €	300,59 €	3,40 %
PRIX TTC DU SERVICE AU m³ POUR 120 m³	2,42 €	2,50 €	3,31 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – année 2021,
- Décide de mettre à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **19 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm23-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 24 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF --- ANNEE 2021 --- INFORMATION DES USAGERS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>DGS – Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Conformément aux dispositions de la loi 95.101 du 02 février 1995 et à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, lors de sa séance du 29 septembre 2022, a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le décret 95.635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement précise que ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux qui ont transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le document présente l'objet général du service ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Le rapport, après présentation au Conseil Municipal, sera mis à la disposition du public, lequel en sera avisé par voie d'affichage.

Le montant des redevances s'élève à :

- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle des installations existantes,
- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières,
- Un tarif forfaitaire de 210 € pour le contrôle de réalisation pour les installations neuves.

Au cours de l'année 2021, ont été réalisés :

- 265 contrôles d'installations d'assainissement existantes,
- 152 contrôles de conception et de bonne exécution.

Il peut être constaté que 73 % des systèmes d'assainissement contrôlés en 2021 sont non-conformes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2021,
- Décide de mettre à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 25 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS --- ANNEE 2021 --- INFORMATION DES USAGERS
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>DGS – Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Conformément au décret 2000-414 du 11 mai 2000 et à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, lors de sa séance du 29 septembre 2022, a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer au titre de l'année 2021.

Ce décret précise que ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux ayant transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Après présentation au Conseil Municipal, il sera mis à la disposition du public, lequel en sera avisé par voie d'affichage.

En 2021, le service de collecte a collecté 43.977 tonnes (42.865 en 2020) de déchets répartis de la manière suivante :

- 26.242 tonnes d'ordures ménagères,
- 5.611 tonnes de tri sélectif,
- 5.157 tonnes de verre,
- 1.156 tonnes de papiers-cartons en apport volontaire,
- 157 tonnes d'encombrants,
- 5.654 tonnes de déchets verts.

Le taux de refus de tri est de 17,88 % pour 21,24 % en 2020.

Les déchèteries du SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois) ont collecté 29.749,83 tonnes de déchets, soit une production totale de 63.845,37 tonnes, ce qui représente une production par habitant de 609,34 kg/an (631,7 kg/an/hab en 2020). La valorisation matière pour l'année 2021 est de 53,41 % (54,63 % en 2020).

Les dépenses du service s'élèvent à 15.007.694,21 €, et se décomposent comme suit :

- Coût de collecte (régie et prestation de service) : 7.163.392,37 €
- Coût de traitement : 7.844.301,84 €

Les recettes s'élèvent à 13.624.274 €, et se décomposent comme suit :

- La TEOM pour 10.250.000 € (10.061.899 € en 2020),
- Les recettes de la redevance spéciale pour 700.533 € (740.712 € en 2020),
- Les recettes des éco-organismes et vente de matériaux 2.536.899 € (2.278.276 € en 2020),
- Remboursements arrêts et recettes exceptionnelles pour 126.677 € (134.521 € en 2020).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

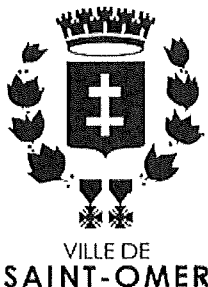
- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,
- Décide de mettre à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **19 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm25-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 26
	PERSONNEL COMMUNAL --- MISE A JOUR ANNUELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Direction des Ressources Humaines - BD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

L'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2022,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs résultant des mouvements de personnel. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Ceci exposé,

Il convient d'effectuer la mise à jour par la suppression au tableau des effectifs des emplois énoncés ci-dessous :

- 2 emplois d'Attaché Principal
- 3 emplois d'Attaché
- 1 emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- 3 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- 4 emplois d'Adjoint Administratif
- 1 emploi d'Ingénieur Principal
- 17 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 3 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet
1 tnc 35 h, 1 tnc 29,5 h, 1 tnc 23 h
- 9 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet
1 tnc 20 h, 1 tnc 23 h, 2 tnc 25 h, 2 tnc 30 h, 2 tnc 31,5 h, 1 tnc 32 h
- 1 emploi de Gardien Brigadier
- 1 emploi d'Adjoint d'Animation
- 3 emplois d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe

Et de procéder à la modification dudit tableau ainsi qu'il a été exposé ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est soumis à votre approbation le tableau modificatif suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<u>Filière Administrative</u>		
Attachés Territoriaux	Attaché Principal	- 2
	Attaché	- 3
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	- 1
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	- 2
Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	- 3
	Adjoint Administratif	- 4
<u>Filière Technique</u>		
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Principal	- 1
Adjoint Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	- 17 + 3 tnc : 1 tnc 35 h, 1 tnc 29,5 h, 1 tnc 23 h
	Adjoint Technique	- 9 tnc : 1 tnc 20 h, 1 tnc 23 h, 2 tnc 25 h, 2 tnc 30 h, 2 tnc 31,5 h, 1 tnc 32 h
<u>Filière Police Municipale</u>		
Agents de Police Municipale	Gardien Brigadier	- 1
<u>Filière Animation</u>		
Adjointes Territoriales d'Animation	Adjoint d'Animation	- 1
<u>Filière Sociale</u>		
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	- 3

Les effectifs d'une collectivité étant appelés à évoluer au fil des années, il est, par ailleurs, nécessaire d'établir annuellement un récapitulatif qui est porté à la connaissance des Membres du Conseil Municipal.

Les fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois régis par des statuts particuliers, communs aux fonctionnaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics, vous trouverez ci-après deux tableaux pour la mise à jour du tableau des effectifs reprenant, par filière, les agents titulaires, stagiaires et contractuels, le premier pour les emplois permanents à temps complet, le deuxième pour les emplois permanents à temps non complet, non permanents et autres.

La mise à jour tient compte des effectifs au 31 décembre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal de l'exercice 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de la mise à jour du tableau des effectifs du Personnel Communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet

Cadre d'emplois	Grade du cadre	Emplois créés	Postes pourvus	Postes non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services	1	1	0
	Total	1	1	0
Attachés Territoriaux	Attaché Hors Classe	1	1	0
	Attaché Principal	1	0	1
	Attaché (<i>détaché dans l'emploi de D.G.S.</i>)	1	0	1
	Attaché	4	3	1
	Total du cadre	7	4	3
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	5	5	0
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
	Rédacteur	6	2	4
	Total du cadre	12	8	4
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	14	13	1
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	14	11	3
	Adjoint Administratif	13	8	5
	Total du cadre	41	32	9
Sous-total FILIERE ADMINISTRATIVE		61	45	16
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Principal	2	2	0
	Ingénieur	1	1	0
	Total du cadre	3	3	0
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	3	1	1+1 _{npdét}
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	3	1	2
	Technicien	2	0	2
	Total du cadre	8	2	5+1_{npdét}
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	11	9	2
	Agent de Maîtrise	17	15	2
	Total du cadre	28	24	4
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	20	16	4
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	26	24	2
	Adjoint Technique	25	22	3
	Total du cadre	71	62	9
Sous-total FILIERE TECHNIQUE		110	91	18+1_{npdét}
FILIERE CULTURELLE / PATRIMOINE				
Conservateurs Territoriaux du Patrimoine	Conservateur	1	1	0
	Total du cadre	1	1	0
Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine	Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0
	Assistant de Conservation	1	0	1
	Total du cadre	3	2	1
Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0

Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet

Cadre d'emplois	Grade du cadre	Emplois créés	Postes pourvus	Postes non pourvus
	Adjoint du Patrimoine	1	1	0
	Total du cadre	2	2	0
Sous-Total FILIERE CULTURELLE / PATRIMOINE		8	5	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chefs de Service de Police Municipale	Chef de Service de Police Municipale	1	1	0
	Total du cadre	1	1	0
Agents de Police Municipale	Brigadier Chef Principal	5	4	1
	Gardien-Brigadier	5	4	1
	Total du cadre	10	8	2
Sous-Total FILIERE POLICE MUNICIPALE		11	9	2
FILIERE ANIMATION				
Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0
	Total du cadre	2	2	0
Sous-Total FILIERE ANIMATION		2	2	0
FILIERE SPORTIVE				
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Educateur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
	Educateur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
	Total du cadre	2	2	0
Sous-Total FILIERE SPORTIVE		2	2	0
FILIERE SOCIALE				
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	6	5	1
	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	0
	Total du cadre	7	6	1
Sous-Total FILIERE SOCIALE		7	6	1
TOTAL GENERAL		201	160	40+1npdt

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 26
en date du 17 DEC. 2022

Le Maire

François DECOSTER

Tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet

Cadre d'emplois	Grade du cadre	Nombre d'agents	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
FILIERE TECHNIQUE			
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise	1	à raison de 35 h hebdomadaires
Adjointes Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	2	1 à raison de 32 h hebdomadaires 1 à raison de 31 h 30 hebdomadaires
	Adjoint Technique	8 1np 24h	1 à raison de 28 h hebdomadaires 4 à raison de 25 h hebdomadaires 1 à raison de 22 h hebdomadaires 1 à raison de 20 h hebdomadaires 1 à raison de 17 heures hebdomadaires
	Adjoint Technique contractuel sur emploi permanent	1	1 à raison de 15 heures hebdomadaires
	TOTAL Poste pourvus	12	

Emplois non permanents et autres

Divers	Directeur de Cabinet	1	Temps complet
	Guides contractuels	13	Vacataires
	Directeur d'Harmonie	1	Indemnité Forfaitaire
	Apprentis	3 + 3np	
	Contrats Aidés	2 + 5 np	
	Service Civique	-	
	Besoins ponctuels	10	
	TOTAL Postes pourvus	30	

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
 pour être annexé à la délibération
 du Conseil Municipal N° 26
 en date du 17 DEC. 2022

Le Maire

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 27 PERSONNEL COMMUNAL --- CRÉATION D'EMPLOIS ET MODIFICATIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Direction des Ressources Humaines - BD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Le pouvoir de créer des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des Collectivités Territoriales inscrits dans la Constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins des services nécessitent des modifications au niveau des emplois,

Ceci exposé et sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la création des emplois suivants au 1^{er} janvier 2023 :

- 3 emplois de Rédacteur
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 4 emplois d'Agent de Maîtrise Principal
- 4 emplois d'Agent de Maîtrise
- 5 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 5 emplois d'Adjoint Technique
- 2 emplois d'Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe

Et, en conséquence, à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<u>Filière Administrative</u>		
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	+ 3
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	+ 1
<u>Filière Technique</u>		
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	+ 4
	Agent de Maîtrise	+ 4
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	+ 5
	Adjoint Technique	+ 5

<u>Filière Culture / Patrimoine</u>		
Assistants Territoriaux de Conservation	Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	+ 2
Adjointes Territoriales du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	+ 1

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, notamment en ce qui concerne un emploi de Rédacteur créé par la présente délibérante et pour un emploi de Technicien figurant dans la mise à jour du tableau des effectifs effectuée dans la précédente délibération de ce jour.

Les contrats seraient alors conclus pour une durée déterminée d'un an. Ils pourraient être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire ne peut aboutir au terme de la première année.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal de l'exercice 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Procède à la création d'emplois et à la modification du tableau des effectifs selon le détail repris ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 28 PERSONNEL COMMUNAL --- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Direction des Ressources Humaines - BD/FD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles durant l'année 2023,

Au vu des éléments ci-dessous exposés, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- A recruter des agents contractuels en application de l'article 332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- A déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels de remplacement sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels en application de l'article 332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels de remplacement sont inscrits au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 29 PERSONNEL COMMUNAL --- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Direction des Ressources Humaines - BD/FD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2023,

Assuré de l'écrit et signé
062-216207654-20221217-dcm29-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Au vu des éléments ci-dessus exposés et après en avoir délibéré, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- A recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- A constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents ainsi recrutés sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents ainsi recrutés sont inscrits au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **19 DEC. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 30 PERSONNEL COMMUNAL --- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET D'AGENTS RECENSEURS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Direction des Ressources Humaines - BD/FD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23-2°,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant l'année 2023,

Considérant que la tenue du recensement de la population pour l'ensemble des communes de plus de 10.000 habitants qui se déroulera du 19 janvier 2023 au 25 février 2023 nécessite le recrutement de 5 agents recenseurs (agents non titulaires) afin de réaliser les opérations du recensement 2023,

- A recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,
- A constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil,
- Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents ainsi recrutés sont inscrits au budget communal,
- A recruter les agents recenseurs pour la période définie selon les modalités définies dans la délibération n° 34 relative au recensement de la population 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

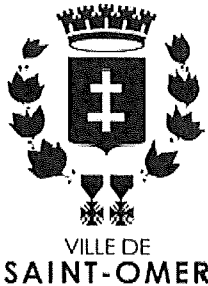
Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil,
- Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents ainsi recrutés sont inscrits au budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter les agents recenseurs pour la période définie selon les modalités définies dans la délibération n° 34 relative au recensement de la population 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : **19 DEC. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 31 PERSONNEL COMMUNAL --- DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU EN FORMATION PROFESSIONNELLE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Direction des Ressources Humaines - BD/CO</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 prévoit une procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en contrat d'apprentissage ou en situation de formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale, d'effectuer des travaux dits « réglementés » comme le prévoit l'article L 4153-9 du Code du Travail afin de garantir leur sécurité et leur intégrité physique et morale.

Ainsi, préalablement à l'affectation d'un jeune mineur, en contrat d'apprentissage ou en formation professionnelle, la Collectivité doit prendre une délibération lui permettant d'affecter l'intéressé à des travaux dits « réglementés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 4121-3, L.4153-8 et suivant,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Ville,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une Collectivité Territoriale ou dans un Etablissement Public en relevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération dans les services techniques pour une durée de trois ans,
- Acte que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- Acte que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du Comité Technique,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **19 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm31-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

ANNEXE 1

Les formations professionnelles concernées sont les suivantes :

- BPA 5 Travaux aménagements paysages (CAP/BEP)
- BP Aménagements Paysagers
- CAPa Agriculture horti maraichage ...

Les formations ont lieu au CFA du Doulac et celui de Coulogne.

Les agents chargés d'encadrer les jeunes sont des agents spécialisés en Espaces Verts dont les fonctions reposent sur :

- ☞ la taille, le bêchage et désherbage manuel.
- ☞ le respect du planning des interventions programmées
- ☞ la tonte (parfois) de certains secteurs
- ☞ l'utilisation de petits matériels d'entretien (souffleur, taille-haies, etc...)
- ☞ l'entretien et gardiennage du petit matériel d'entretien
- ☞ la participation aux plantations d'arbres, arbustes, vivaces
- ☞ la mise en œuvre de techniques de travail plus respectueuses de l'environnement
- ☞ la connaissance des principaux arbres et arbustes d'ornement
- ☞ la connaissance de quelques vivaces
- ☞ l'adoption de techniques de tailles appropriées aux arbustes
- ☞ le respect des consignes de sécurité dans le travail (E.P.I, signalétique réglementaire, etc...)

Les missions peuvent être différentes selon l'affectation du tuteur de stage - entretien jardin public, entretien squares ou serriste

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 31
en date du 17 DEC. 2022

Le Maire



François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm31-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

ANNEXE 2

TRAVAUX INTERDITS SOUMIS A DECLARATION DE DEROGATION ou TRAVAUX REGLEMENTES

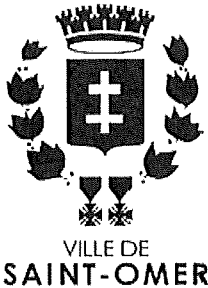
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux	D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60 D. 4153-18 - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : «1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; «2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause.
Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 - III - en milieu de formation (R. 4153-38), comme en milieu professionnel, travaux temporaires en hauteur nécessitant l'usage d'EPI pour stopper la chute selon l'article R. 4323-61 et mise en oeuvre de formations prévues par les articles R. 4323-104 à R. 4323-106

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 31
en date du 17 DEC. 2022

Le Maire



François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 32 PERSONNEL COMMUNAL --- MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES VÉHICULES DE SERVICE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Direction des Ressources Humaines / BD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la Collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal lorsque les fonctions le justifient,

Considérant qu'un cadre Administratif pour lequel les contraintes horaires sont importantes (horaires tardifs ou irréguliers) et un cadre Technique avec des missions essentiellement itinérantes ou nécessitant des interventions urgentes diverses et notamment la gestion des alarmes en dehors des heures normales de service, peuvent être autorisés à bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusive de tout usage privatif et uniquement dans le cadre des trajets travail-domicile,

Considérant que les autres véhicules de la flotte sont affectés aux services en vue d'une mise à disposition au profit des agents dans le cadre de déplacements pour le compte de la Ville,

Considérant qu'en dehors des fonctions définies ci-dessus, seuls les agents d'astreinte peuvent, sous réserve d'autorisation exceptionnelle préalable et d'une utilité de service avérée, bénéficier d'une autorisation temporaire de remise à domicile (pour la durée de l'astreinte),

Il est proposé de fixer comme suit la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile :

FONCTIONS/MISSIONS	VEHICULE
Le Responsable « Animations-Sports-Associations »	AM-739-FB Renault Scenic
Le Responsable du « Centre Technique Municipal »	DY-580-KR Citroën Berlingo

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve l'attribution des véhicules de service au titre l'année 2023, selon le tableau sus-visé,
- Adopte le règlement joint,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés individuels d'attribution des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile et de signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm32-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

RÈGLEMENT

Article 1 - Interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins du service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilité d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 - Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur responsable de service à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remise peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'Autorité Territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 - Conditions de remisage

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 - Responsabilités

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux Tribunaux Judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilités des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'Administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'Administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non- responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent, dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son Responsable de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 32
en date du 17 DEC. 2022

Le Maire



François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm32-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 33 POLICE MUNICIPALE --- FORMATION AUX GESTES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS D'INTERVENTION (G.T.P.I.) --- RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Direction des Ressources Humaines - BD/FD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que l'utilisation des armes détenues par les Policiers Municipaux nécessite des entraînements obligatoires et que le Centre National de la Fonction Publique ne les propose pas tels les entraînements au maniement des bâtons télescopiques et l'utilisation des bombes lacrymogène,

Considérant la nécessité de recruter un formateur disposant des habilitations requises pour dispenser ces formations spécifiques,

Considérant que les Collectivités Territoriales peuvent recruter des vacataires sous réserve de réunir trois conditions :

- un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité,
- une rémunération attachée à l'acte.

Considérant que les trois conditions sont réunies,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de recruter un vacataire diplômé chargé de dispenser la formation aux Gestes Techniques et Professionnels d'Intervention (G.T.P.I.), en assurant notamment les entraînements au maniement du tonfa, du bâton télescopique de défense et aux gestes de premiers secours sur la base de 5 vacations de 3 heures durant l'année 2023.

Il est précisé que le coût horaire brut de la vacation est fixé à 99,55 €.

Il est également précisé que les frais de déplacement seront réglés sous réserve de la production de justificatifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un vacataire pour dispenser les formations obligatoires,
- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 99,55 €,
- Décide de procéder au remboursement des frais de déplacement,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm33-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 34 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 --- REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
	Rapport de Madame Steffie DECOCQ, Adjointe
<i>Service aux Administrés / MN</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret en Conseil d'Etat du 5 juin 2003 qui détermine les modalités et la procédure du recensement de la population,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 2 juillet 2022 portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Considérant que le prochain recensement se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023 pour l'ensemble des communes de plus de 10.000 habitants,

L'I.N.S.E.E. est chargé de l'organisation et du contrôle de collecte des informations et la ville est, quant à elle, tenue de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, d'assurer l'encadrement direct et le suivi des agents recenseurs. Il lui revient donc de les recruter et de les affecter à la collecte dans des secteurs déterminés ; leur rémunération incombant, de ce fait, à la Collectivité.

Pour mener à bien cette opération, l'Etat versera une dotation forfaitaire basée sur le chiffre officiel de la population municipale, soit 2.903 €.

Ceci exposé, je vous propose de rémunérer les agents recenseurs sur la base de cette dotation et de répartir comme suit :

- par présence aux séances de formation (deux prévues) : 21,50 €
- par feuille de logement collectée : 1,00 €
- par feuille de logement remplie via le site internet : 1,10 €
- par bulletin individuel collecté : 1,68 €
- par bulletin individuel rempli via le site internet : 1,78 €

ainsi qu'une somme forfaitaire d'un montant de 50 € par agent pour contribution aux frais de déplacement.

Ces montants s'entendent bruts et seront minorés des charges sociales.

Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif 2023 : chapitre 012 ; la dotation de l'Etat, étant à inscrire au chapitre 013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise la rémunération des agents recenseurs sur la base de la dotation 2023,
- Décide d'imputer les dépenses en résultant au budget communal de l'exercice 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 35 ACQUISITION DE BONS D'ACHAT AUPRES DES COMMERCANTS DE LA VILLE DANS LE CADRE DU CONCOURS DES CHAPEAUX-VERTS 2022
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Pôle services à la Population / CP-GD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu l'article L1111-1 portant principe de libre administration des communes,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Considérant que la Ville de Saint-Omer organise un concours de chapeaux lors du festival des chapeaux-verts le samedi 12 novembre 2022,

Considérant que pour récompenser les participants, des bons d'achats valables exclusivement chez les commerçants de Saint-Omer (La Terrasse, L'institut spa Sigrid Beauté, L'Epique et Miss Coquette) sont offerts,

Les bons d'achat sont répartis de la manière suivante :

Chez La Terrasse, 16 place du Maréchal Foch, 62500 SAINT-OMER : 1 bon (valeur totale de 100 € pour 2 personnes)

Chez L'Institut et spa Sigrid Beauté, 8 rue du Lycée, 62500 SAINT-OMER : 1 bon (valeur totale de 65 € pour 2 personnes)

Chez L'Epique, place du Maréchal Foch, Moulin à Café, 62500 SAINT-OMER : 1 bon (valeur totale de 50 € pour 2 personnes)

Chez Miss Coquette, 36 rue des Clouteries, 62500 SAINT-OMER : 18 bons (valeur totale de 180 € pour 18 personnes)

Ces bons sont offerts gratuitement aux gagnants du concours des chapeaux par la ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat,
- Autorise Monsieur le Maire à attribuer ces lots, suivant l'avis du jury.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 36 ADHESION AU CLUB OLYMPE DU CDOS 62 --- PAIEMENT DE LA COTISATION
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population/Animation/ Sports/CP</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Depuis sa création en 1975, le Comité Départemental et Sportif du Pas-de-Calais représente le sport et l'olympisme sur le territoire. Structure déconcentrée du Comité National Olympique et Sportif Français, il est également le référent Paris 2024 pour le Département du Pas-de-Calais.

Afin d'aider les collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 » à mettre en œuvre leurs actions dans les valeurs des Jeux Olympiques et Paralympiques, le C.D.O.S.62 a créé le club Olympe.

Dans ce cadre et en lien avec les actions que nous mettons en œuvre en tant que territoire labellisé Terre de Jeux 2024, depuis novembre 2019, il est proposé à la Ville de Saint-Omer de rejoindre le « Club Olympe du CDOS 62 ».

Par cette nouvelle adhésion, la Ville pourra continuer à bénéficier des services et de l'expertise du club Olympe. En lien avec les objectifs de la politique sportive municipale et de la perspective de la création de la future Maison du Sport, des actions de formation pourront être proposées à destination des bénévoles des associations audomaroises qui pourront également bénéficier d'outils de communication et supports pédagogiques.

Le montant annuel des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale de l'association en fonction du nombre d'habitants de la collectivité.

Le montant pour les collectivités de plus de 10.000 habitants s'élève pour 2023, à 1.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

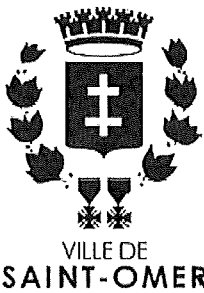
Abstention : 00

- Adhère au « Club Olympe du CDOS » à compter du caractère exécutoire de la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion,
- Autorise le paiement de la cotisation annuelle.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 37. MISE EN PLACE DE LA SECONDE EDITION DU BUDGET PARTICIPATIF DES JEUNES
	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe
<i>Participation Citoyenne / LF</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

La Ville de Saint-Omer souhaite réitérer le dispositif permettant aux jeunes Audomarois de s'investir dans des projets d'intérêt collectif impactant et améliorant leur quotidien. Le dispositif permet d'accompagner la mise en place d'initiatives citoyennes tout en permettant aux mieux de comprendre l'action publique et de participer à son amélioration à leur attention.

Dans ce contexte, la Ville propose la mise en place de la seconde édition du « Budget Participatif Jeunes » dont l'enveloppe budgétaire de 10.000 € permet de financer un ou plusieurs projets.

La mise en place de ce dispositif repose sur la participation des jeunes, et les projets qu'ils déposeront. Les participants sont des Audomarois ou des usagers de Saint-Omer, de 16 à 25 ans. Les projets proposés devront :

- Avoir un intérêt général,
- Avoir un impact positif sur au moins 1 des 17 Objectifs de Développement Durable et/ou agir favorablement en faveur de la transition écologique et solidaire,
- Relever d'une compétence de la ville de Saint-Omer et être localisés sur le territoire communal,
- Impliquer les porteurs de la conception à la réalisation du projet et à son portage dans le temps,
- Être relativement précis pour que le projet puisse être estimé, et analysé par le comité d'évaluation,
- Être intégralement financés par le budget participatif.

Les candidatures seront à déposer avant le 15 mai 2023.

Après dépôt, les dossiers seront examinés par un comité d'évaluation constitué d'élus municipaux de la majorité et de l'opposition, et de personnalités qualifiées en fonction des thématiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la mise en place de la seconde édition du Budget Participatif Jeunes,
- Décide d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2023,
- Valide le règlement,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

Règlement pour la deuxième édition du budget participatif des Jeunes prévue en 2023.

1. Rappel des objectifs du Budget Participatif Jeune

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux jeunes usagers de Saint-Omer de proposer des idées, de les développer en véritable projet, puis de les voir se réaliser.

Les projets proposés doivent avoir un lien avec le développement durable et/ou la transition écologique/solidaire et d'être d'intérêt général. L'intérêt général est le fait de concerner une majorité des citoyens, et non une minorité.

Le budget participatif est un dispositif de participation citoyenne qui permet de créer un véritable vivre-ensemble en impliquant les jeunes dans la vie de leur ville. Les objectifs sont multiples :

- Impliquer les jeunes dans leur territoire
- Créer des projets avec un intérêt collectif qui impactent positivement le quotidien des habitants
- Prendre en compte les thématiques portées par les jeunes pour améliorer l'action publique à leur attention
- Faire valoir le développement durable sur la ville de Saint-Omer
- Comprendre l'action publique et les valeurs de la ville de Saint-Omer
- Créer les citoyens de demain

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche plus globale de la Ville de Saint-Omer en faveur de la Participation Citoyenne et du développement durable

2. Qui peut participer ?

Les participants pouvant soumettre leurs idées sont des jeunes de 16 à 25 ans, vivants ou étant usagers réguliers de la ville de Saint-Omer. L'utilisateur étant un jeune ayant des activités récurrentes sur la ville (scolarité, travail, sports, loisirs ...).

Les projets doivent avoir un impact positif sur au moins 1 des 17 objectifs de développement durable et/ou agir en faveur de la transition écologique et solidaire.

Les élus de la municipalité, les agents municipaux impliqués dans le processus ne pourront pas déposer de projets.

3. Une gouvernance représentative

Un comité d'évaluation est constitué d'élus, de personnalités qualifiées en fonction des thématiques des projets proposés.

Il a pour missions :

- d'assurer l'instruction des projets et leur analyse de faisabilité en collaboration avec les services compétents,
- de recevoir les porteurs de projets à l'occasion d'une présentation orale
- d'informer, au terme de cet examen, les porteurs de projet de l'acceptation ou du refus,

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm37-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Le comité d'évaluation comprend :

- Le Maire ou son représentant
- Des élus :
 - o Céline Lapacz : Adjointe au Maire, déléguée à l'Education, à la Jeunesse et aux Solidarités
 - o Christophe Molin : Adjoint au Maire, délégué à l'Ecologie, l'Innovation et Transitions, à la Participation Citoyenne
 - o Jean-Raphaël Adou : Conseiller délégué en charge des Usages numériques, des Conseils de quartiers et du suivi des Budgets participatifs
 - o Mohamed Marzak : Conseiller Délégué en charge de la Vie des adolescents et de l'Entraide entre les habitants
 - o Des élus municipaux de l'opposition.
- Des personnalités qualifiées associés à titre consultatif en fonction des thématiques des projets

4. Le territoire

Les projets doivent avoir un impact sur un secteur ou sur l'ensemble de la ville de Saint-Omer

5. Le budget alloué

L'enveloppe de cette édition est de 10 000€, et permettra de financer un, ou plusieurs projets.

Si le budget total des projets présentés est supérieur à 10 000€, les projets seront soumis au vote de l'ensemble des usagers de Saint-Omer.

Les projets devront correspondre à des dépenses d'investissement, et ne pourront comporter un coût supérieur à 10% des dépenses totales en fonctionnement.

Les dépenses d'investissement correspondent à une dépense à un moment T pour créer du patrimoine, c'est-à-dire de manière simplifiée, des aménagements qui persistent.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à des dépenses répétitives, c'est-à-dire de manière simplifiée, des dépenses d'entretien.

6. Les formulaires de dépôt des projets

Les formulaires seront à retirer :

- sur le site internet de la ville www.ville-saint-omer.fr
- à l'accueil de la Mairie
- dans les lycées de la ville
- à la bibliothèque d'agglomération
- au conservatoire à rayonnement départemental
- dans les maisons de quartier
- dans les clubs sportifs
- dans les associations

puis à déposer :

- sur le site internet de la ville www.ville-saint-omer.fr dans la rubrique spécifique au budget participatif
- à l'accueil de la Mairie
- par mail à participation-citoyenne@ville-saint-omer.fr

7. Critères de recevabilité des projets

Les projets doivent respecter l'ensemble des critères suivants :

- Aspects généraux (âge, domiciliation, etc...)
- L'intérêt général
 - le projet proposé doit être à visée collective, c'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier au plus grand nombre.
 - il peut concerner l'ensemble de la ville ou un quartier
 - répondre au moins à 1 des 17 Objectifs de Développement Durable et/ou agir favorablement en faveur de la transition écologique et solidaire
- Le respect des compétences
 - Le projet doit correspondre aux compétences communales. Les compétences issues de l'intercommunalité comme les transports publics, la gestion des déchets, ne peuvent faire l'objet du budget participatif des jeunes.
- La participation des jeunes par leur implication dans la conception, dans la réalisation du projet et de leur implication.
- Être techniquement et juridiquement réalisable.
- Être réalisé dans l'année en cours à partir de la validation par le Comité d'évaluation et de sa présentation aux instances municipales,
- Être intégralement financé par le budget participatif. Il ne doit pas y avoir de co-financement.
- Les projets ne seront pas pris en compte dans les cas suivants : (critères d'exclusion)
 - S'ils ont un impact négatif pour les générations futures,
 - S'ils présentent un caractère manifestement illégal, diffamatoire ou discriminant,
 - S'ils engendrent un coût de dépassement de l'enveloppe budgétaire allouée
 - S'ils engendrent des recrutements d'agents ou des frais d'entretien,
 - S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu,
 - S'ils poursuivent un but lucratif et ne sont pas accessibles à tous les habitants intéressés,
 - S'ils sont incompatibles avec un projet ayant fait l'objet d'une décision du conseil municipal ou avec un projet déjà prévu ou engagé
 - S'ils portent atteinte aux valeurs de la République.

Le Comité d'évaluation peut proposer d'ajuster ou de fusionner des projets présentant des caractéristiques et/ou des objectifs similaires en accord avec les porteurs de projet.

Le Comité d'évaluation peut se saisir / se réapproprier un projet qui dans une phase avancée, lorsque les porteurs de projet deviennent inactifs.

8. Le calendrier

Etape 1 début mars – mi-mai 2023 : dépôt des projets

- Phase de communication auprès des jeunes Audomarois
- Sensibilisation des jeunes à la démarche par des ateliers, événements, rencontres d'information dans les lycées et aide à la formalisation des propositions
- Ouverture du formulaire pour le dépôt des propositions

Etape 2 fin mai à septembre 2022 : étude de faisabilité des projets

- Etude des dossiers par le Comité d'évaluation pour un avis technique, juridique et budgétaire
- Présentation des projets par les porteurs de projet devant le Comité d'évaluation
- Si dépassement des 10 000€ : constitution de la liste des projets soumis au vote des habitants

Etape 3 à partir de novembre 2022 : réalisation du/des projets lauréats

9. Le total des projets est supérieur à 10 000 euros : comment voter ?

Deux possibilités pour voter :

- Un vote à distance par voie dématérialisée, via le site internet de la ville
- Un vote en présentiel, via des bulletins papiers.

Le vote ne sera possible qu'une seule fois par personne.

10. Les résultats

Le Comité d'évaluation assurera la proclamation des dossiers retenus dans la limite de l'enveloppe financière globale. Les porteurs de projets n'ayant pas leurs projets retenus, seront informés des raisons du refus, dans un souci de transparence.

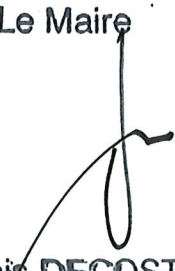
11. La durée du Règlement du Budget Participatif Jeune

Le règlement est valable pour l'année 2023, il a été réfléchi à la suite du bilan du règlement de la première édition du budget participatif.

12. L'évaluation et reconduction

Le Comité d'évaluation sera saisi pour réaliser le bilan de la démarche 2023. Il pourra proposer des modifications dans le règlement du budget participatif au regard de l'expérience précédente.

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 37
en date du 17 DEC. 2022

Le Maire

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm37-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 38
	AVENANT N°3 DE PROLONGATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ENTRE L'ETAT, LA VILLE DE SAINT OMER, LA CAPSO ET COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Affaires Foncières / LD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, et dans le cadre du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération signé le 28 mai 2015, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Ville de Saint-Omer ont été conclus en 2016 avec les bailleurs sociaux afin d'améliorer l'habitat et le cadre de vie dans ces quartiers.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm38-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Pour l'ensemble des conventions établies avec les bailleurs sociaux, la Ville de Saint-Omer a proposé un cadre stratégique portant sur quatre enjeux prioritaires :

- L'insertion par l'emploi et le logement ;
- L'amélioration du cadre de vie des résidents ;
- Le renforcement du lien social ;
- La gestion des déchets et encombrants.

La convention conclue avec Cottage Social des Flandres porte sur 35 logements dans le quartier prioritaire du Quai du commerce/Saint-Sépulcre.

Pour les années 2021 et 2022, la totalité de l'enveloppe allouée a été consommée pour des actions de renforcement de gardiennage, du personnel de médiation sociale, de renforcement de nettoyage, mais aussi pour des actions de vivre-ensemble et de remise en état des logements.

L'estimation de l'abattement pour 2023, soit 5.000 € est fléchée pour des actions culturelles et de renforcement du lien social.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ces actions, il est proposé de conclure un avenant n° 3 de prolongation d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le patrimoine de Cottage Social des Flandres jusqu'au 31 décembre 2023, date d'échéance du contrat de Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

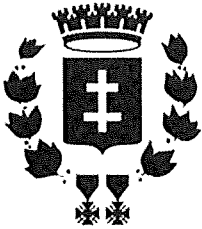
Abstention : 00

- Emet un avis favorable à la signature de l'avenant de prolongation d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le patrimoine de Cottage Social des Flandres, conformément au projet d'avenant ci-joint ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 39. AVENANT N°3 DE PROLONGATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ENTRE L'ETAT, LA VILLE DE SAINT OMER, LA CAPSO ET SIA HABITAT
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Affaires Foncières / LD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, et dans le cadre du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération signé le 28 mai 2015, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Ville de Saint-Omer ont été conclus en 2016 avec les bailleurs sociaux afin d'améliorer l'habitat et le cadre de vie dans ces quartiers.

Pour l'ensemble des conventions établies avec les bailleurs sociaux, la Ville de Saint-Omer a proposé un cadre stratégique portant sur quatre enjeux prioritaires :

- L'insertion par l'emploi et le logement ;
- L'amélioration du cadre de vie des résidents ;
- Le renforcement du lien social ;
- La gestion des déchets et encombrants.

La convention conclue avec SIA Habitat porte sur 71 logements dans le quartier prioritaire du Quai du commerce/Saint-Sépulcre.

L'année 2022 a permis d'établir un projet important pour les résidents à savoir la création de deux locaux poubelles extérieurs, dans le respect des objectifs du Plan de sauvegarde et de mise en valeur et en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France. A ce titre, 6.552 € ont été dépensés au cours de l'avenant 2021/2022 pour la réalisation des études nécessaires à ce projet.

Par ailleurs, 908 € ont été consommés en soutien aux actions collectives menées auprès des habitants, 3.696 € pour les actions de médiation et 1.620 € pour la gestion des encombrants.

Le reliquat de l'année 2021/2022 et l'estimation de l'abattement pour 2023, soit 59.796€ sont fléchés pour :

- La concrétisation du projet d'installation de locaux poubelles extérieurs,
- En accompagnement de ce projet, des actions de sensibilisation et de pédagogie auprès des locataires, via le gardien du site en coordination avec la brigade propreté,
- Des actions d'accompagnement social et de soutien au vivre-ensemble, comme l'installation de carrés potager,
- Des actions de renforcement de la présence du personnel de proximité.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ces actions, il est proposé de conclure un avenant n°3 de prolongation d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le patrimoine de SIA Habitat jusqu'au 31 décembre 2023, date d'échéance du contrat de Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

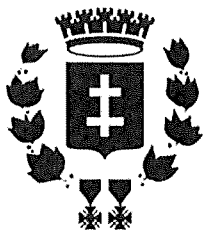
Abstention : 00

- Emet un avis favorable à la signature de l'avenant de prolongation d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le patrimoine de SIA Habitat, conformément au projet d'avenant ci-joint ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 40. AVENANT N°3 DE PROLONGATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ENTRE L'ETAT, LA VILLE DE SAINT OMER, LA CAPSO ET FLANDRE OPALE HABITAT
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Affaires Foncières / LD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, et dans le cadre du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération signé le 28 mai 2015, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Ville de Saint-Omer ont été conclus en 2016 avec les bailleurs sociaux afin d'améliorer l'habitat et le cadre de vie dans ces quartiers.

Pour l'ensemble des conventions établies avec les bailleurs sociaux, la Ville de Saint-Omer a proposé un cadre stratégique portant sur quatre enjeux prioritaires :

- L'insertion par l'emploi et le logement ;
- L'amélioration du cadre de vie des résidents ;
- Le renforcement du lien social ;
- La gestion des déchets et encombrants.

La convention conclue avec Flandre Opale Habitat porte sur 153 logements dans le quartier prioritaire du Quai du commerce/Saint-Sépulcre (Résidence Porte d'Eau, Résidence Mathurin, Résidence Pélicorne, 54 quai des Salines, Rue de Dunkerque et individuels).

Au cours de l'avenant 2021/2022, 1.525 € sur l'axe « Gestion des Encombrants » et 2.500 € sur l'axe « Animation, lien social » pour les déménagements solidaires avec la Mahra en faveur de l'insertion, l'inclusion sociale, et l'aide aux personnes en situation précaire, ont été consommés.

L'année 2022 a également permis d'établir plusieurs projets importants pour les résidents notamment :

- la création et l'adaptation de locaux vélos, ainsi qu'une sensibilisation des locataires à l'usage du vélo, en cohérence avec les actions municipales en la matière (subvention achat vélos, plan de mobilités actives...) ;
- la création de carrés potagers et sensibilisation en la matière, y compris en matière de compostage, en cohérence avec le plan nature et biodiversité et l'aide à l'achat de compost de la Ville ;
- la mise en place de chantier d'auto-réhabilitation des logements avec les locataires par le recours à des structures d'Insertion par l'Activité économique;
- le renforcement de la sécurité dans certaines résidences.

Le reliquat de l'année 2021/2022 et l'estimation de l'abattement pour 2023, soit 99.753,11 € sont fléchés pour la concrétisation des actions établies ci-dessus.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ces actions, il est proposé de conclure un avenant n°3 de prolongation d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le patrimoine de Flandre Opale Habitat jusqu'au 31 décembre 2023, date d'échéance du contrat de Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Emet un avis favorable à la signature de l'avenant de prolongation d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le patrimoine de Flandre Opale Habitat, conformément au projet d'avenant ci-joint ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm40-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 41. AVENANT N°3 DE PROLONGATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ENTRE L'ETAT, LA VILLE DE SAINT OMER, LA CAPSO ET PAS-DE-CALAIS HABITAT
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Affaires Foncières / LD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, et dans le cadre du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération signé le 28 mai 2015, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Ville de Saint-Omer ont été conclus en 2016 avec les bailleurs sociaux afin d'améliorer l'habitat et le cadre de vie dans ces quartiers.

Pour l'ensemble des conventions établies avec les bailleurs sociaux, la Ville de Saint-Omer a proposé un cadre stratégique portant sur quatre enjeux prioritaires :

- L'insertion par l'emploi et le logement ;
- L'amélioration du cadre de vie des résidents ;
- Le renforcement du lien social ;
- La gestion des déchets et encombrants.

La convention conclue avec Pas-de-Calais Habitat porte sur 91 logements dans le quartier prioritaire du Quai du commerce/Saint-Sépulcre et 204 logements dans le quartier prioritaire de Saint-Exupéry.

Pour les années 2021 et 2022, la totalité de l'enveloppe pour les logements situés dans le quartier Quai du commerce/Saint-Sépulcre, soit 17.863 €, a été consommée, avec en particulier la conclusion d'une convention de mise à disposition avec la Ville de Saint-Omer pour l'entreposage du matériel nécessaire à l'entretien du jardin partagé situé quai des Salines.

Concernant les logements situés dans le Quartier Saint-Exupéry, de nombreuses actions d'insertion et de vivre-ensemble ont été organisées. L'année 2022 a, par ailleurs, permis d'établir plusieurs projets importants pour les résidents notamment :

- La mise à disposition de vélos électriques au profit des locataires en lien avec les partenaires compétents du territoire ;
- Une participation financière aux études et travaux qui seront menés par la Ville, dans le cadre du Plan Bien à Pied, pour favoriser la circulation des piétons à proximité des résidences ;

Le reliquat de l'année 2021/2022 et l'estimation de l'abattement pour 2023, soit 74.777 € sont fléchés pour la concrétisation des actions établies ci-dessus et pour la poursuite des actions déjà entamées.

Aussi, afin de permettre la poursuite et la réalisation des actions sur ces deux sites, il est proposé de conclure un avenant n°3 de prolongation d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le patrimoine de Pas-de-Calais Habitat jusqu'au 31 décembre 2023, date d'échéance du contrat de Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Emet un avis favorable à la signature des deux avenants de prolongation d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le patrimoine de Pas-de-Calais Habitat, conformément aux projets d'avenants ci-joint ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 42 VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS --- EXERCICE 2022
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm42-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Vu, l'instruction comptable M14,

Considérant la nécessité d'opérer des virements et ouvertures de crédits complémentaires, tant en investissement qu'en fonctionnement, au budget principal pour réajuster des dépenses et des recettes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte les ouvertures et virements de crédits détaillées sur les tableaux ci-joints.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2022
Tableau annexé à la D.C.M. n° 42 du 17 Décembre 2022

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2022 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT								
Opérations réelles								
Dépenses								
Subventions de fonctionnement aux associations (dépôt dossiers en cours d'année)								
- Club Philatélique	024-6574	202	13 100,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €	13 900,00 €	0,00 €
- L'autre du 3ème					500,00 €	0,00 €		
Ajustement crédits sur travaux suite aux sinistres liés à la tempête	414-615221	201	0,00 €	0,00 €	25 085,00 €	0,00 €	25 085,00 €	0,00 €
	422-615221	201	0,00 €	0,00 €	5 580,00 €	0,00 €	5 580,00 €	0,00 €
	020-6156	201	8 600,00 €	0,00 €	2 535,00 €	0,00 €	11 135,00 €	0,00 €
Ajustement crédits pour illuminations	94-611	234	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €
			Total des dépenses diverses		51 000,00 €	0,00 €		
Opérations réelles								
Recettes								
Remboursement sinistres assurances (tempête)	01-7788	18	0,00 €	24 809,21 €	0,00 €	51 283,00 €	0,00 €	76 092,21 €
Remboursement GRDF suite à travaux mise aux normes gaz	020-70878	201	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	10 717,00 €	0,00 €	12 217,00 €
			Total des recettes diverses		0,00 €	62 000,00 €		

Total des opérations réelles de la Section de Fonctionnement	51 000,00 €	62 000,00 €
--	-------------	-------------

Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N°42
en date du 17 DEC. 2022

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2022

Tableau annexé à la D.C.M. n° 42 du 17 Décembre 2022

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2022 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT Opérations d'ordre Dépenses	01-023	31	4 695 911,13 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	4 706 911,13 €	0,00 €
Opérations d'ordre Recettes			Total des dépenses diverses		11 000,00 €	0,00 €		
			Total des recettes diverses		0,00 €	0,00 €		
Total des opérations d'ordre de la Section de Fonctionnement					11 000,00 €	0,00 €		
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section de Fonctionnement					62 000,00 €	62 000,00 €		

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm42-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2022
Tableau annexé à la D.C.M. n° 42 du 17 Décembre 2022

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2022 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT								
Opérations réelles								
Dépenses								
Ajustement crédits emprunt - capital (variation taux)	01-1641	201	2 120 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	2 131 000,00 €	0,00 €
			Total des dépenses diverses		11 000,00 €	0,00 €		
Opérations réelles								
Recettes								
			Total des recettes diverses		0,00 €	0,00 €		
Total des opérations réelles de la Section d'Investissement					11 000,00 €	0,00 €		

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm42-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2022
Tableau annexé à la D.C.M. n° 42 du 17 Décembre 2022

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2022 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT Opérations d'ordre Dépenses								
	Total des dépenses diverses				0,00 €	0,00 €		
Opérations d'ordre Recettes Virement de la section de fonctionnement								
	01-021	31	0,00 €	4 695 911,13 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	4 706 911,13 €
	Total des recettes diverses				0,00 €	11 000,00 €		
Total des opérations d'ordre de la Section d'Investissement					0,00 €	11 000,00 €		
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section d'Investissement					11 000,00 €	11 000,00 €		

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm42-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 43 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF --- EXERCICE 2023
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales (NOTRE),

Vu la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) et notamment le II de l'article 13 qui dispose que les collectivités concernées par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent présenter leurs objectifs concernant : l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur et l'évolution du besoin de financement annuel,

Considérant que dans les communes de 10.000 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2023,
- Prend acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels d'investissement 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2023

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 43
en date du 17 DEC. 2022

Le Maire

François DECOSTER

CONTEXTE GENERAL

UNE CONJONCTURE INTERNATIONALE QUI AFFECTE L'ECONOMIE

L'élaboration des budgets 2023 des collectivités s'établissent dans un environnement économique international marqué par de grandes tensions liées :

- Au contexte géopolitique mondial et aux conséquences de la guerre en Ukraine sur les prix de gros de l'énergie
- Aux aléas climatiques, notamment les conséquences des sécheresses sur certaines productions agricoles
- A la persistance de l'épidémie de COVID-19 qui entraîne le retour de mesures de confinement dans plusieurs pays du monde, notamment certaines régions chinoises.

Dans ce contexte, de nombreux secteurs d'activités connaissent des difficultés de production dues au renchérissement des coûts de l'énergie, à des problèmes d'approvisionnement, au manque d'équipements et à des difficultés de recrutement. Ces tensions sont apparues dans une période où la demande est restée soutenue après la crise sanitaire. Malgré cette conjoncture troublée, en 2022, la croissance économique se situerait autour de 2.6%.

Le contexte de préparation budgétaire est marqué par une forte tendance inflationniste. Ainsi, l'évolution de l'indice des prix à la consommation, progresserait de 6.2% en 2022. Cette évolution, heureusement l'une des plus faibles de la zone Euro, touche brutalement le pouvoir d'achat, malgré les nombreuses mesures prises en faveur du pouvoir d'achat (bouclier tarifaire gaz et électricité, remise carburant, limitation de la hausse des loyers, extension des aides à l'achat d'un vélo, prime exceptionnelle de rentrée, revalorisation des prestations sociales, prime sur la partage de la valeur, rachat de RTT ou encore suppression de la redevance audiovisuelle...).

Compte tenu de ces éléments, la Banque de France envisage un ralentissement assez sensible de la croissance en 2023 qui selon les scénarios pourraient s'établir entre -0.5% et +1%. L'inflation demeurerait forte bien qu'en léger replis autour de 4.7%.

Les perspectives pour l'année 2024 sont plus optimistes avec un regain de croissance à environ +1.8% du PIB et une maîtrise de l'inflation autour de l'objectif de 2%. L'économie Française connaîtrait une situation plus favorable qu'avant la crise sanitaire, mais avec un ratio d'endettement public très dégradé, notamment en raison des mesures mises en place pendant la crise sanitaire et le bouclier tarifaire.

Le maintien de cette trajectoire dépendra toutefois fortement de l'évolution des prix sur le marché de l'énergie, en particulier de la capacité à compenser l'arrêt des livraisons de gaz russe en Europe par des alternatives d'approvisionnement et des économies d'énergies.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES

Le Projet de loi de Finances 2023, prévoit de stabiliser le déficit public à 5% du PIB et de réduire de 14 milliards d'euros le déficit budgétaire de l'Etat (158.5 milliards). Les dépenses de l'Etat seraient en recul de 2.6% par rapport à 2022 pour s'établir à 480.3 milliards alors que les recettes sont prévues à hauteur de 345.1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique serait en léger recul passant de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Dans le cadre des priorités budgétaires, une série de mesures a été annoncée afin d'accompagner les collectivités face au renchérissement des prix de l'énergie. Plusieurs de ces dispositifs pourront concerner la Ville de Saint-Omer :

- Une diminution de la part de l'accise sur l'électricité au minimum autorisé par l'Union Européenne soit 0.5€ MWh.
- Un « amortisseur électricité » prévoyant que l'Etat prenne en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que les prix souscrits dépasseront un certain niveau (au-delà du seuil de 180€/MWh, l'Etat prendra en charge 50% du montant, et ce jusqu'à un prix plafond de 500 €/MWh)
- Un filet de sécurité permettant aux collectivités de bénéficier d'un mécanisme de compensation de la hausse des dépenses d'énergie.

Le budget national prévoit de consacrer 2.5 milliards d'euros à la mise en œuvre de l'« amortisseur électricité » et du filet de sécurité destinés aux collectivités.

Dans ce contexte, le projet de loi de finances 2023 fixe également comme objectif une accélération de la transition écologique. Le gouvernement a ainsi annoncé la mise en place d'un Fonds vert doté pour 2023 de 2 milliards d'euros mobilisables sur 3 objectifs prioritaires :

- la performance environnementale (*rénovation énergétique des bâtiments publics, renouvellement de l'éclairage public, ...*)
- l'adaptation au changement climatique (*renaturation des villes, prévention des inondations ...*)
- l'amélioration du cadre de vie (*recyclage des friches, amélioration de la biodiversité, ...*)

Le renouvellement du programme Action Cœur de Ville, dans lequel la Ville de Saint-Omer est engagé depuis 2018, prévoit aussi un accompagnement renforcé des projets s'inscrivant dans la transition écologique et la revitalisation des centres-villes. L'Etat et ses partenaires (L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, Action Logement et la Banque des Territoires) mobiliseront pour les 4 prochaines années 5 milliards d'euros pour accompagner les stratégies de redynamisation des 234 villes moyennes retenues au niveau national.

La capacité de la Ville de Saint-Omer a mobilisé le soutien de ces dispositifs nationaux pour le financement de son programme d'investissements constituera en conséquence un objectif majeur de l'exercice budgétaire 2023.

Par ailleurs, l'Etat va accroître son concours financier aux collectivités territoriales avec une revalorisation de 310 millions d'euros de la Dotation Globale de Fonctionnement dont :

- 200 millions sur la dotation de solidarité rurale
- 90 millions sur la dotation de solidarité urbaine
- 30 millions sur la dotation d'intercommunalité

UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE LOCALE QUI DEMEURE FAVORABLE

La Ville de Saint-Omer poursuit sa trajectoire de croissance démographique entamée depuis 2015, après plusieurs décennies de recul du nombre d'habitants. Selon les dernières données de l'INSEE, en 2022 la population totale de la Ville atteint 15.559 habitants, soit une progression de plus de 6% en 7 ans.

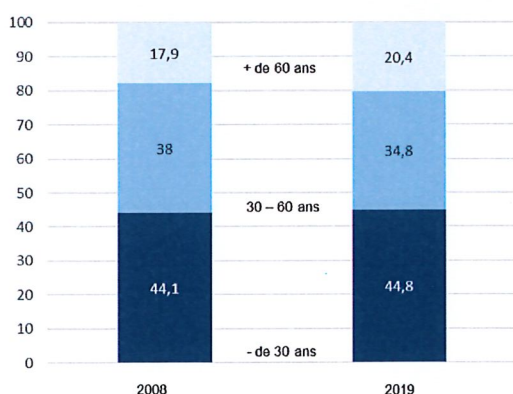
	2015	2017	2019	2021	2022
Population INSEE	14.639	15.006	15.192	15.379	15.559

En conséquence, on constate une augmentation de la population prise en compte pour le calcul de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**. Il s'agit de la population totale authentifiée annuellement par les services de l'INSEE majorée notamment au regard du nombre de résidences secondaires.

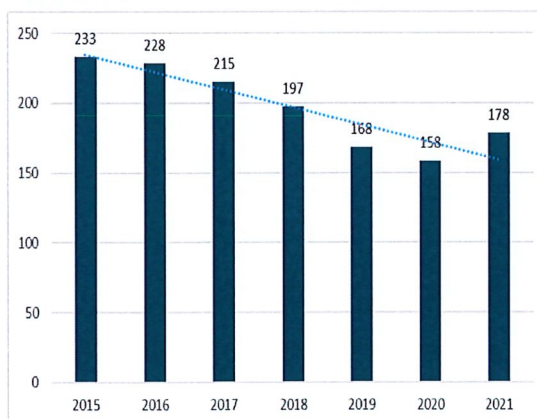
	2015	2017	2019	2021	2022
Population DGF	14.755	15.122	15.315	15.456	15.657

Les transitions démographiques en cours sont aussi marquées par une évolution assez sensible de la structure de la population. La ville connaît ainsi un vieillissement de la population, marquée par un accroissement soutenu de la part des habitants de plus de 60 ans qui a progressé de plus de 3 points depuis 2008 au détriment notamment des 30-60 ans. La part des moins de 30 ans reste particulièrement importante. Ils représentent environ 45% de la population. Selon toute vraisemblance leur part devrait diminuer dans les prochaines années, notamment celles des plus jeunes. A titre d'exemple, on observe depuis 2015 une forte baisse du nombre de naissances enregistrées chaque année sur la Ville (- 23% entre 2015 et 2021, contre une baisse de 7.5% au plan national).

EVOLUTION DE LA STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION

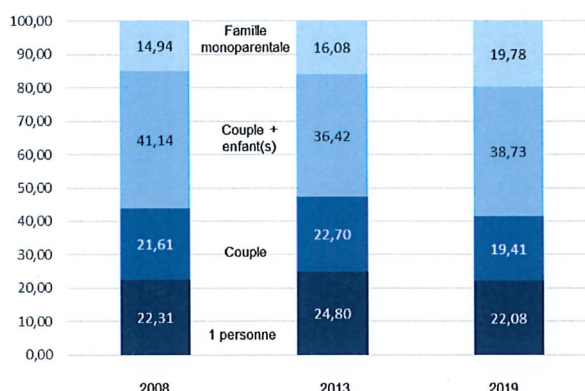


EVOLUTION DU NOMBRE DE NAISSANCES



On assiste également à une évolution de la structure des ménages audomarois. Malgré un rebond depuis 2013, la part des couples avec enfants a diminué depuis 2008 au profit d'un accroissement du nombre de familles monoparentales. Les ménages composés d'une seule personne représentent quant à eux plus d'un cinquième de la population. Ils concernent notamment les ménages les plus âgés. A l'échelle de la Ville, plus de 6 personnes de plus de 80 ans sur 10 vivent seules, ce qui nécessitera dans les prochaines années un renforcement des politiques engagées de lutte contre l'isolement.

REPARTITION DE LA POPULATION PAR TYPE DE MENAGES



Par ailleurs la population de la Ville de Saint-Omer est constituée d'une part importante de ménages modestes et très modestes. Selon les dernières données disponibles de l'INSEE, le revenu disponible par unité de consommation s'établissait à 17 230 € et seulement 39% des ménages étaient imposables. Dans ce contexte, **la Ville de Saint-Omer bénéficie des mécanismes de la solidarité nationale au travers de la Dotation de Solidarité Urbaine, et les marges de manœuvres fiscales pour faire face aux dépenses de la collectivités sont fortement limitées.**

L'ACHEVEMENT DU PROCESSUS D'INTEGRATION COMMUNAUTAIRE ISSU DE LA FUSION DE 2017.

La création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en 2017 s'est accompagnée de la mise en place d'un mécanisme progressif de réduction de la Dotation de Solidarité Communautaire avec un objectif cible annuel de 1.000.000€. Conformément aux engagements initiaux, ce mécanisme d'intégration arrive à échéance en 2023. Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire s'établira 180 298 € incluant une dotation supplémentaire au profit des communes proposant un service de délivrance de titres d'identité.

Dès 2024, le montant de la dotation de solidarité communautaire pourrait repartir à la hausse puisqu'elle bénéficiera d'une majoration basée sur un reversement de 15% du dynamisme du produit fiscal généré par la Cotisation Foncière des Entreprises.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation Solidarité Communautaire	483.506 €	364.477 €	245.448 €	209.236 €	191.130 €	180.298 €

Après un léger recul en 2022, lié à l'intégration dans les compétences communautaires du Programme de réussite éducative et de l'adhésion au service commun d'ingénierie financière dette et prospective, le montant de l'attribution de compensation devrait quant à lui rester stable en 2023 à hauteur de 1 782 768€ de recettes pour la Ville.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Attribution de compensation	1.941.035 €	1.848.827 €	1.841.376 €	1.821.768 €	1.782.768 €	1.782.768 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dans un contexte fortement inflationniste, la maîtrise de la section de fonctionnement constituera l'une des composantes fondamentales de la préparation budgétaire et une condition *sine qua non* du maintien de capacités réelles d'investissements au profit des Audomaroises et des Audomarois. Il conviendra notamment de contenir l'évolution des dépenses qui seront mécaniquement fortement affectées par le renchérissement des prix de l'énergie.

DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN LEGERE HAUSSE

Recettes Réelles de Fonctionnement	Budget Primitif	Compte Administratif	Evolution (Compte administratif)
2014	19.837.364 €	19.799.397 €	
2015	19.228.643 €	19.845.272 €	+0,23 %
2016	18.715.602 €	18.781.259 €	-5,36 %
2017	17.823.753 €	18.346.284 €	- 2,32 %
2018	17.108.106 €	17.783.399 €	- 3,07 %
2019	16.747.802 €	17.609.921 €	- 0,98 %
2020	16.775.544 €	17.222.185 €	-2,20 %
2021	16.731.132 €	17.522.111 €	+1,74 %
2022	17.118.927 €	*17.605.095 €	+0,47 %
BP 2023**	17.500.000 €		

* Estimation 2022 ** Prévisions 2023

Après plusieurs années de diminution, liée notamment au processus d'intégration communautaire, la ville observe depuis 2021 une évolution positive des recettes de fonctionnement. Cette évolution s'explique notamment par le contexte démographique favorable soutenant une progression de la fiscalité et une augmentation des dotations de l'Etat. La dynamique a aussi bénéficié de la revalorisation au niveau national de 3,4% des bases d'imposition compte tenu de l'inflation. Les recettes audomaroises restent toutefois en deçà de la moyenne nationale des villes de mêmes strates : environ 1.115€ par habitant contre 1.321€ en moyenne pour des villes de mêmes strates.

Pour l'année 2023, les prévisions tablent sur une poursuite de la tendance observée depuis 2021 avec une légère progression des recettes de fonctionnement comparativement à celles envisagées dans Budget Primitif 2022.

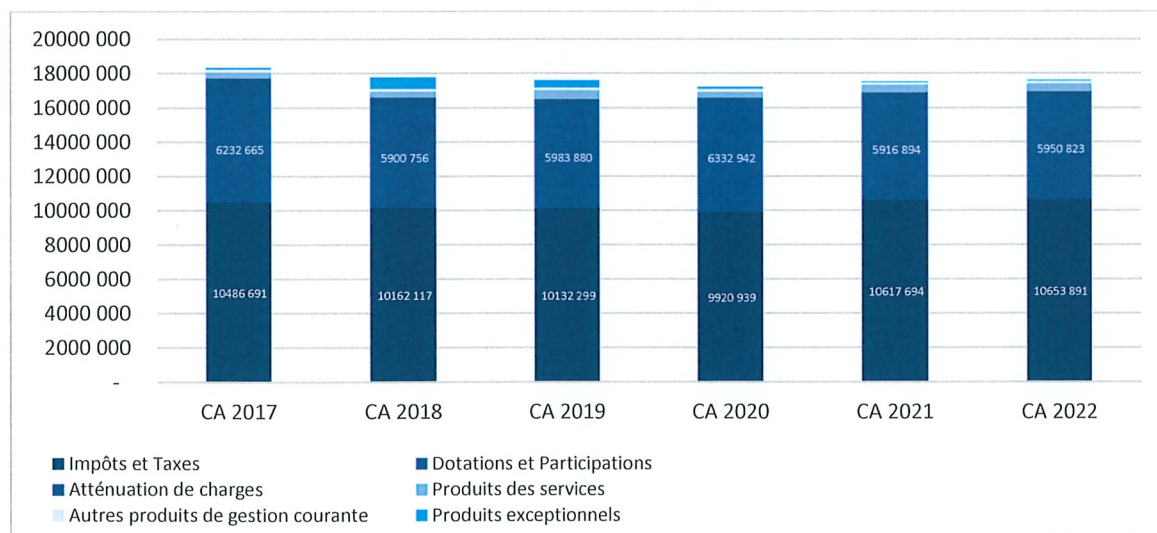
UNE EVALUATION PRUDENTE DES RECETTES

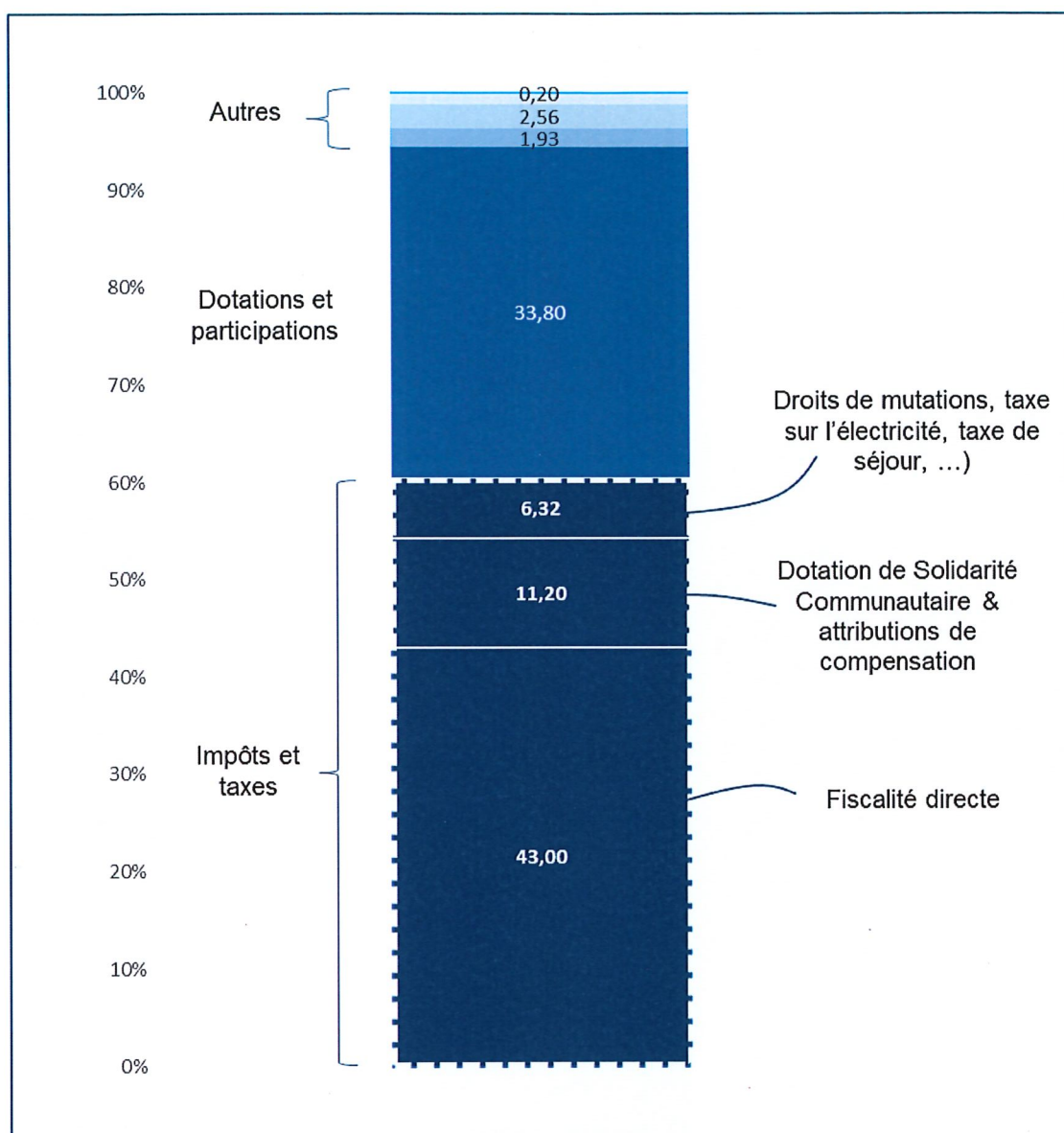
La préparation budgétaire s'inscrit naturellement dans une évaluation prudente des recettes. Depuis 2014, chaque année, les recettes réelles perçues par la Ville et validées lors du compte administratif étaient supérieures à celles envisagées dans le budget primitif.

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENTS INSCRITES AUX BUDGETS PRIMITIFS



EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSTATES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS



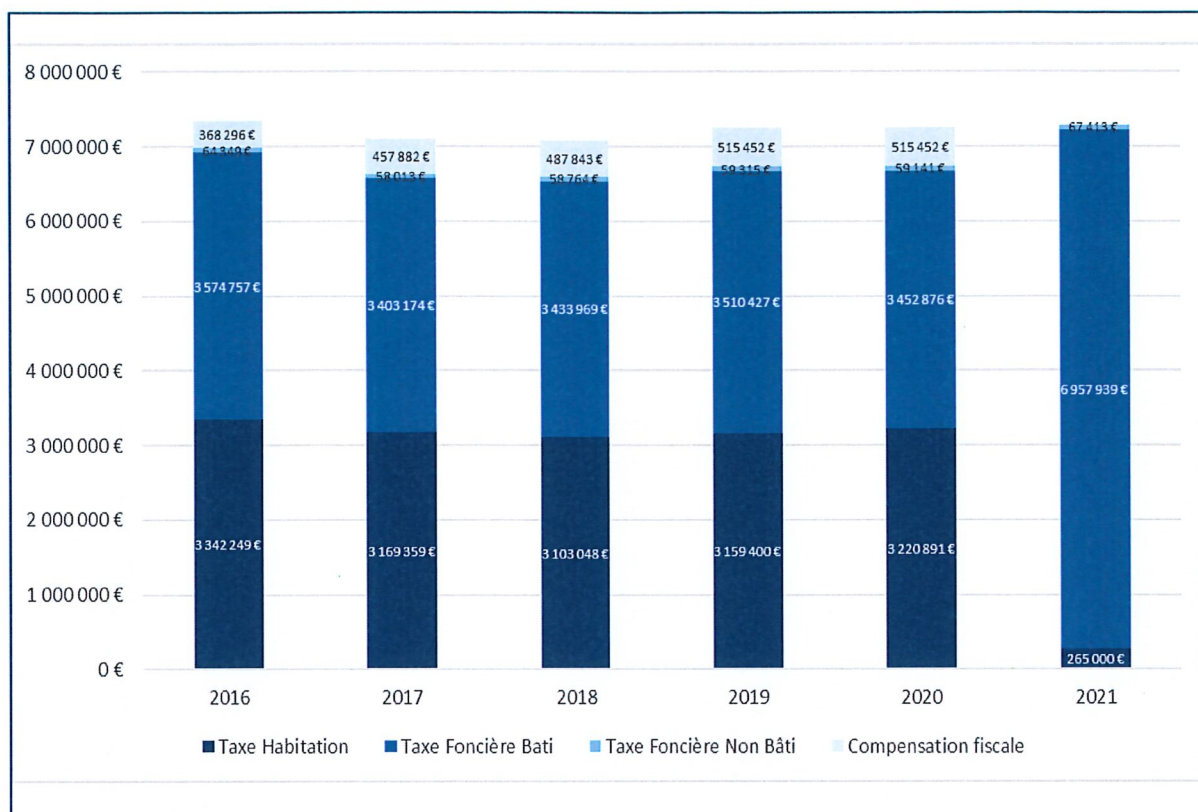


Les impôts et taxes représentent environ 60% des recettes de fonctionnement de Saint-Omer. Il convient néanmoins de souligner que les produits de la fiscalité directe (taxe foncière, taxe sur le foncier non bâti) ne constituent que 43% du total des recettes de fonctionnement de la Ville qui dispose de marge de manœuvre fiscales faibles. **L'évolution à la hausse des recettes fiscales devra donc prioritairement être recherchée par a poursuite de la dynamique d'attractivité résidentielle.**

Les dotations et participations, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement, représentent environ 1/3 des recettes, et les Dotations Communautaires et Attributions de Compensation un peu plus de 10%.

Les autres recettes (*atténuation de charges, produits de services, ...*) concernent des volumes plus résiduels et offrent par conséquent également des marges de manœuvre relativement limitées.

LES RECETTES FISCALES EN PROGRESSION



Malgré une politique fiscale visant à une réduction progressive de la charge de l'impôt sur les ménages audomarois (qui s'est notamment caractérisé par une baisse de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 0.34 point), le produit généré par la fiscalité est en progression depuis 2017, liée d'une part à la dynamique de croissance démographique et d'autre part à la revalorisation des bases à l'échelle nationale.

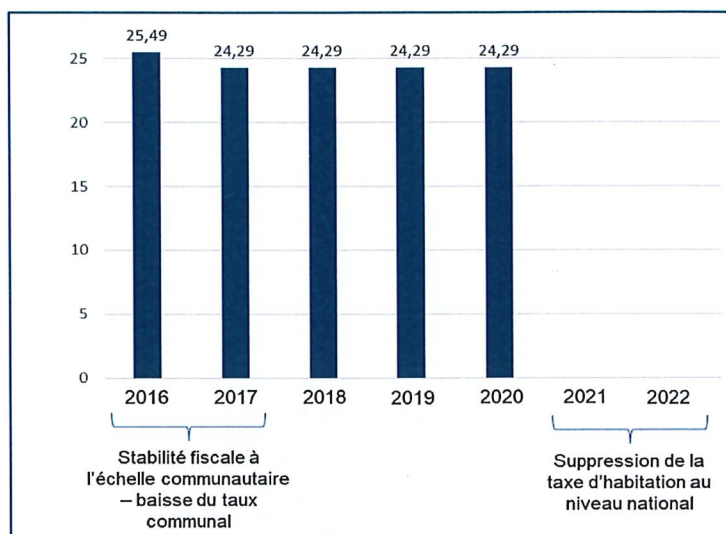
En 2021, les produits issus de la fiscalité directe représentaient ainsi 7 290 352 € pour la Ville, dont :

- 6 957 939 € pour la Taxe sur les Propriétés Foncières Bâties
- 265 000 € pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires
- 67 413 € pour la Taxe sur les Propriétés Foncières Non Bâties

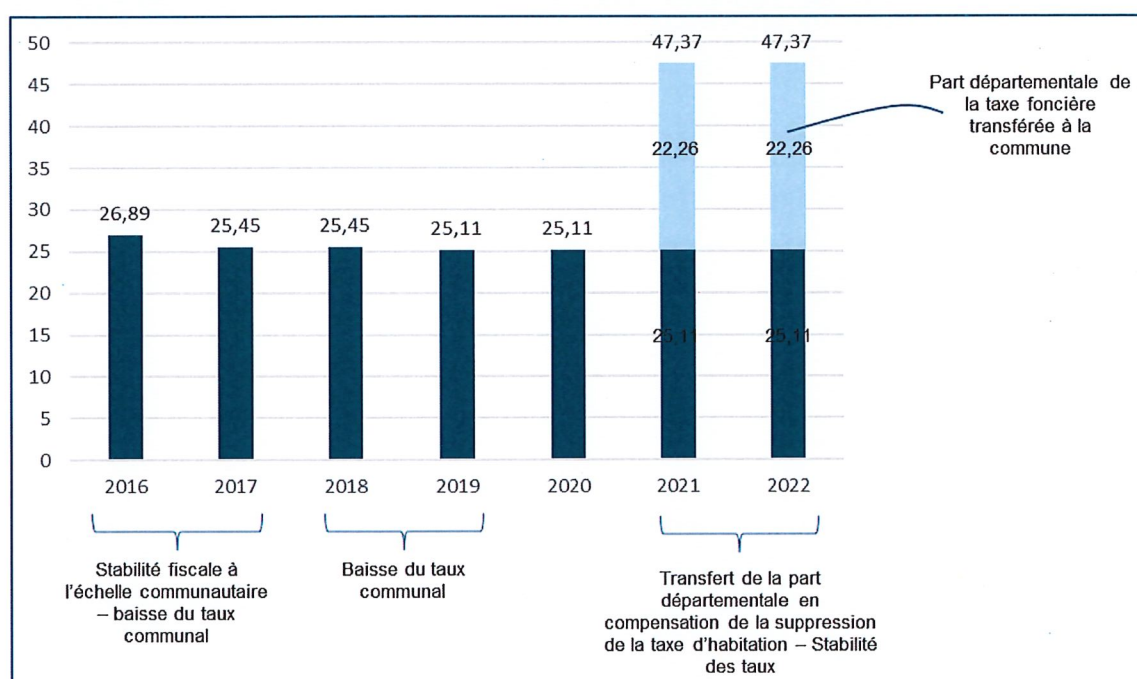
EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION

EVOLUTION DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION – VILLE DE SAINT-OMER

Le taux communal de la Taxe d'Habitation a fait l'objet d'une diminution entre 2016 et 2017, liée notamment au mécanisme de stabilité fiscale mis en place à l'échelle communautaire dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Sint-Omer.

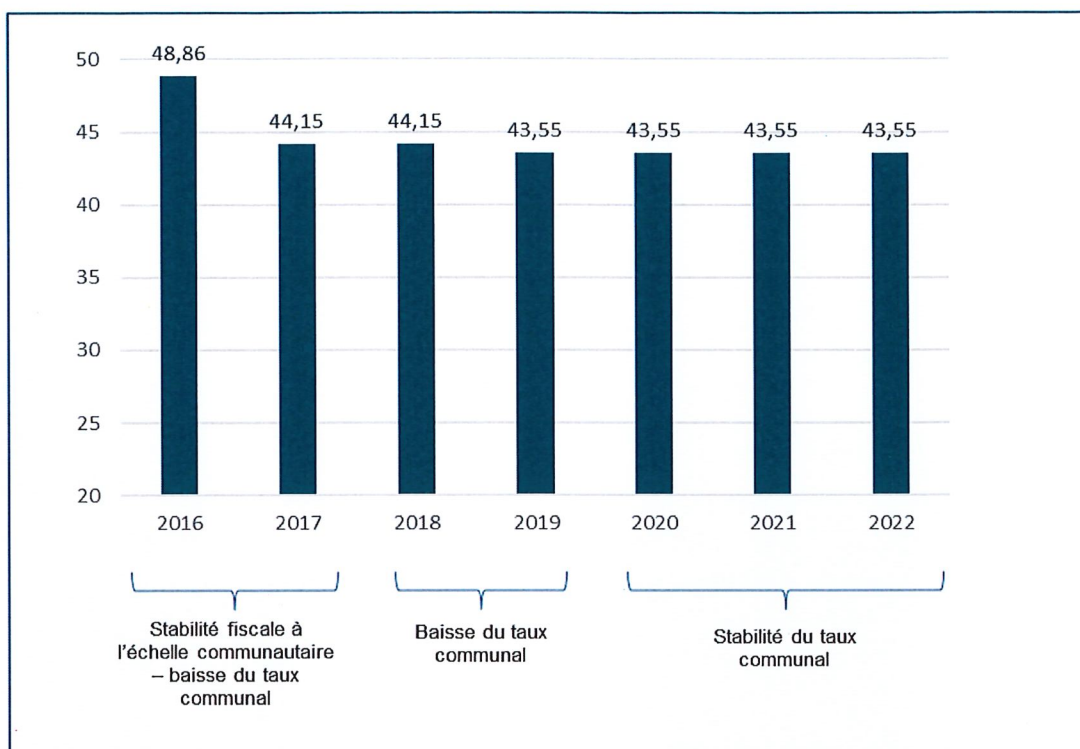


EVOLUTION DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – VILLE DE SAINT-OMER



La Taxe Foncière sur les Propriétés Baties a fait l'objet d'une baisse du taux communal entre 2016 et 2017, liée notamment au mécanisme de stabilité fiscale mis en place à l'échelle communautaire dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Sint-Omer. La Ville de Saint-Omer a engagé une nouvelle baisse entre 2018 et 2019, dans le cadre de sa politique de diminution des charges de fiscalité directe pesant sur les ménages. En 2021 conformément au mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation définie au niveau national, la ville a récupérée la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties. Le taux est additionné au taux communal. La Ville de Saint-Omer a alors mis en place une stabilité des taux d'imposition. Le transfert de la part départementale ne s'est pas traduit par une augmentation de la pression fiscale sur les ménages.

EVOLUTION DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – VILLE DE SAINT-OMER



Le taux communal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties a fait l'objet d'une diminution entre 2016 et 2017, liée notamment au mécanisme de stabilité fiscale mis en place à l'échelle communautaire dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. En 2018, la Ville de Saint-Omer a entrepris une nouvelle diminution du taux resté stable depuis.

UNE PROJECTION A LA BAISSSE DES DROITS DE MUTATION

Les recettes générées par les droits de mutations sont particulièrement volatiles. Après une année exceptionnne en 2021 (623.000€) liée à un fort dynamisme du marché immobilier, elles ont connu une contraction en 2022 pour s'établir au niveau de 2019 et 2020, soit environ 440.000€. L'hypothèse retenue pour la préparation du budget 2023 anticipe un ralentissement du marché immobilier au regard de la conjoncture et du relèvement des taux d'intérêt.

2017	2018	2019	2020	2021	Estimation CA 2022	Prévision 2023
334 K€	306 K€	425 K€	453 K€	623 K€	440 K€	300 K€

UNE TAXE DE SEJOUR DYNAMIQUE

Sous l'effet de la reprise de l'activité après la période de crise sanitaire, le produit de la taxe de séjour est en augmentation constante depuis 2020. En 2022, il a atteint son plus haut niveau. Les perspectives pour l'année prochaine permettent d'envisager ce niveau de produit.

2017	2018	2019	2020	2021	Estimatif 2022	Prévision 2023
32.489 €	38.569 €	36.913 €	14.977 €	36.621 €	45.000 €	45.000 €

LE CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT QUI PROGRESSE

Depuis 2018, la Ville de Saint-Omer a bénéficié d'une progression du concours financier de l'Etat, au travers notamment de l'augmentation de Dotation de Solidarité Urbaine (+ 12 % entre 2018 et 2022) et de la Dotation Nationale de Péréquation (+ 46 % entre 2018 et 2022).

	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	5.295.088 €	5.466.790 €	5.540.661 €	5.645.602 €	5.645.602 €
<i>Dotation Forfaitaire des Communes (DF)</i>	<i>2.418.107 €</i>	<i>2.441.402 €</i>	<i>2.430.423 €</i>	<i>2.450.828 €</i>	<i>2.450.828 €</i>
<i>Dotation de Solidarité Rurale (DSR)</i>	<i>427.121 €</i>	<i>458.299 €</i>	<i>479.247 €</i>	<i>504.741 €</i>	<i>504.741 €</i>
<i>Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)</i>	<i>2.228.158 €</i>	<i>2.301.047 €</i>	<i>2.360.462 €</i>	<i>2.422.571 €</i>	<i>2.422.571 €</i>
<i>Dotation Nationale de Péréquation (DNP)</i>	<i>221.702 €</i>	<i>266.042 €</i>	<i>270.529 €</i>	<i>270.529 €</i>	<i>270.529 €</i>

Les projections pour 2023 anticipent une stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement à son niveau 2022. Il s'agit toutefois d'une évaluation prudente, au regard de la revalorisation de 310 millions d'euros à l'échelle nationale des différentes composantes de la DGF, qui pourrait donc légèrement s'accroître pour la Ville de Saint-Omer/

Pour rappel, au niveau national le Projet de Loi de Finances prévoit notamment :

- 200 millions d'euros supplémentaires sur la dotation de solidarité rurale
- 90 millions supplémentaires sur la dotation de solidarité urbaine

UNE STABILITE DES DOTATIONS COMMUNAUTAIRES EN 2023

Aucun nouveau transfert de compétence vers la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n'étant à ce stade envisagé, la préparation budgétaire 2023 anticipe une stabilité du volume de l'attribution de compensation à hauteur 1.782.768 €.

L'achèvement du mécanisme d'intégration de la Dotation de Solidarité Communautaire et son élargissement à l'ensemble des 53 communes devrait permettre de la stabiliser à 180.298€ en 2023. La DSC pourrait reprendre une évolution dynamique dès 2024 avec l'intégration d'une majoration basée sur un reversement de 15% du dynamisme du produit fiscal généré par la Cotisation Foncière des Entreprises.

	DSC	AC	Total
2017	536.408 €	2.000.090 €	2.536.498 €
2018	483.506 €	1.941.035 €	2.424.541 €
2019	364.477 €	1.848.071 €	2.212.548 €
2020	245.448 €	1.841.376 €	2.086.824 €
2021	209.236 €	1.811.772 €	2.021.008 €
2022	191.130 €	1.782.768 €	1.973.898 €
2023	180.298 €	1.782.768 €	1.963.066 €

* Estimation CAPSO

SYNTHESE

Malgré une anticipation en légère hausse liée notamment à la dynamique démographique, les marges de manœuvre relatives aux recettes de fonctionnement demeurent limitées. La maîtrise de la section de fonctionnement nécessitera la poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses permettant de contenir les augmentations prévisibles liées notamment à l'inflation et au renchérissement des prix de l'énergie.

UNE AUGMENTATION PREVISIBLE ET CONTROLEE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses Réelles de Fonctionnement	Budget Primitif	Compte Administratif	Evolution en % (Compte Administratif)
2014	17.470.614 €	17.192.130 €	
2015	16.570.643 €	16.619.162 €	- 3,33 %
2016	15.822.242 €	15.967.567 €	- 3,92 %
2017	15.208.960 €	14.861.348 €	- 6,93 %
2018	14.358.106 €	13.603.656 €	- 8,46 %
2019	14.127.760 €	13.382.155 €	-1.63 %
2020	14.443.775 €	13.069.882 €	-2.33 %
2021	14.448.319 €	13.012.763 €	-0.54 %
2022	14.557.668 €	*13.765.000 €	+5.8%
2023**	**15.571.000 €	/	/

* Estimation 2022 ** Prévisions 2023

Depuis 2014, la Ville de Saint-Omer a déployé une politique volontariste de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin d'améliorer ses capacités d'épargne et donc in fine ses possibilités d'investissement. Entre 2014 et 2021, les dépenses de fonctionnement se sont ainsi réduites de plus de 23% passant de plus de 17 millions d'euros en 2014 à environ 13 millions d'euros en 2021.

L'exercice 2022, a en revanche été marqué par une progression des dépenses de fonctionnement notamment dûe :

- à l'augmentation des charges de personnels liées en particulier à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et à la réforme des catégories C - + 460.000 €
- à l'accroissement des charges à caractère général sous l'effet notamment de l'inflation et du renchérissement des prix de l'énergie – +235.0000 €
- au soutien aux associations et à l'organisation de grands événements comme les championnats du monde de Kayak polo : + 50.000 €

Cette hausse avait toutefois été anticipée dans le Budget Primitif 2022, et comme chaque année depuis 2014, les dépenses réalisées ont été en-deça des prévisions réalisées pour établir le budget.

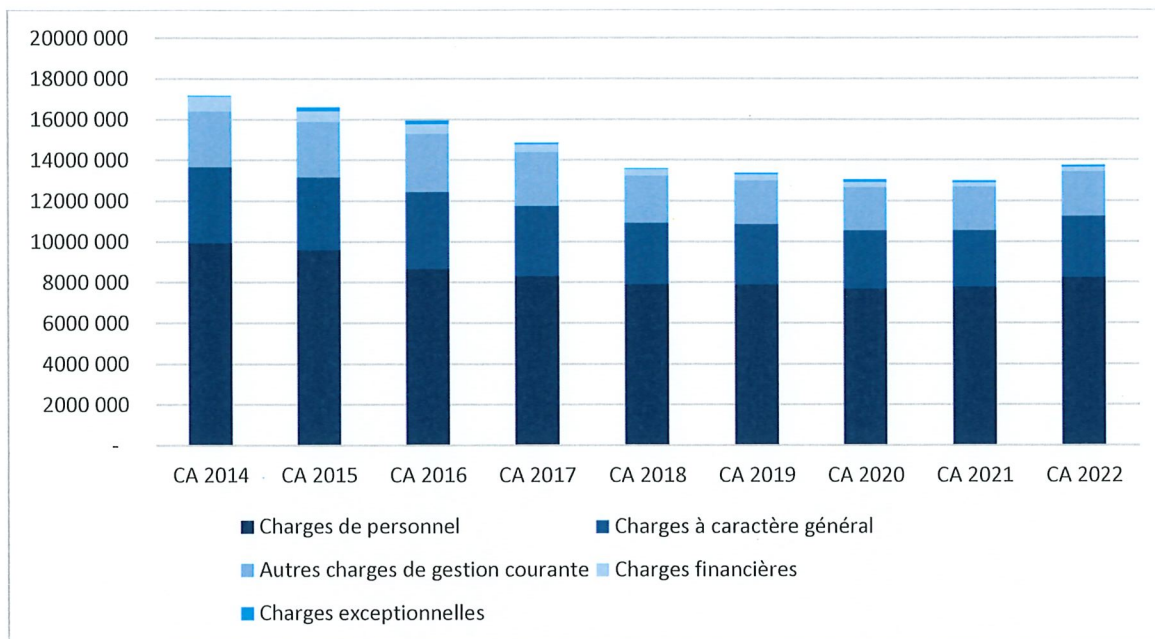
Pour l'exercice 2023, les perspectives envisagent une progression des dépenses de fonctionnement qui tient compte de plusieurs facteurs conjoncturels exogènes à la Ville de Saint-Omer :

- l'intégration sur une année complète de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et l'anticipation d'un nouveau relèvement
- l'évolution des carrières
- la hausse des prix de l'énergie
- l'accroissement des frais financiers en raison de la hausse des taux d'intérêt

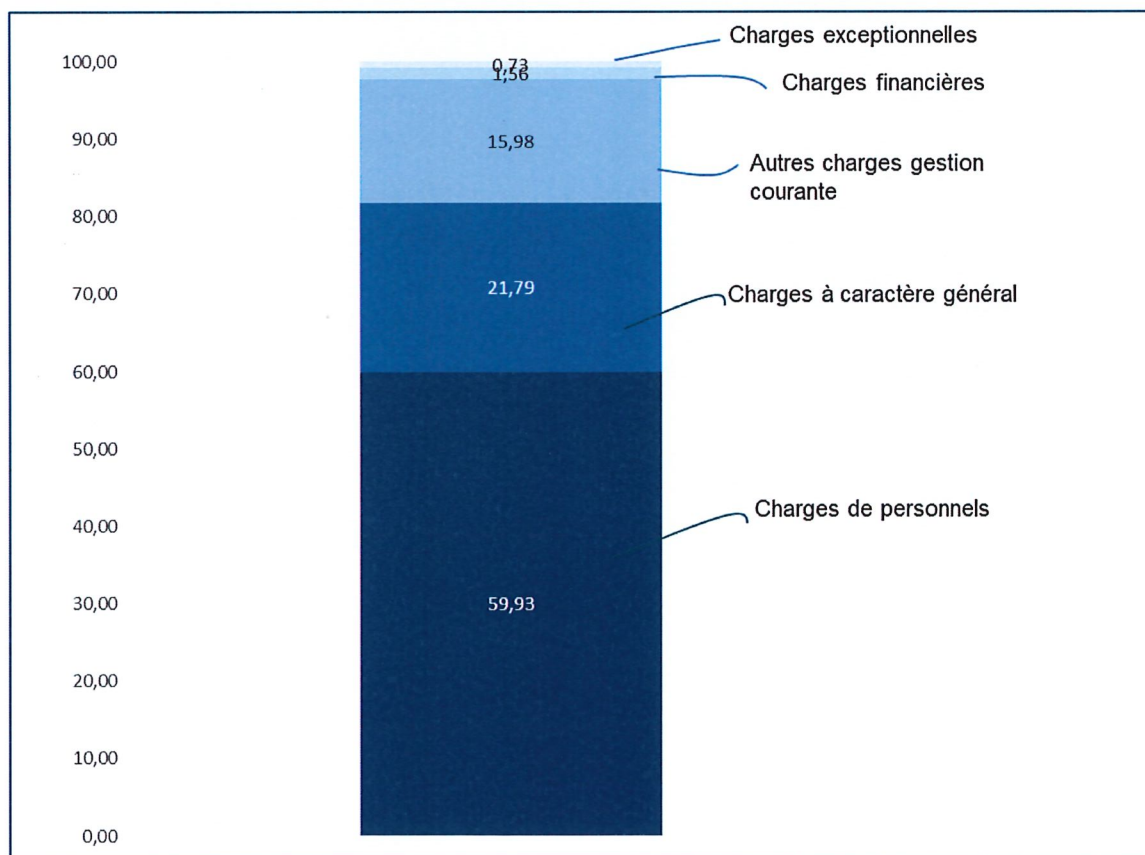
En 2023, l'évolution des dépenses de fonctionnement sera fortement dépendante des tarifs de l'électricité qui seront appliqués à partir du 1er Janvier 2023 après renouvellement des marchés

souscrits dans le cadre des groupements de commandes menés avec la Fédération Départementale de l'Energie.

EVOLUTION ET REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



ANALYSE DE LA STRUCTURE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE DE SAINT-OMER



LES CHARGES DE PERSONNELS EN PROGRESSION

Les charges de personnels représentent à elles seules près de 60% des dépenses de fonctionnement de la Ville de Saint-Omer (8.250.000 € en 2022).

La prévision pour 2023 envisage une progression de ces dépenses de près de 400.000 € compte tenu notamment de :

- l'affectation pour une année complète de la hausse du point d'indice des fonctionnaires entrée en vigueur mi-2022 : + 120.000 €
- l'anticipation d'une nouvelle revalorisation début 2023 : + 180.000 €

Le budget prévisionnel 2023 intègre également l'évolution naturelle des carrières et l'anticipation des départs en retraites.

	2021		2022		2023**
	BP	CA	BP	CA*	
Chapitre 012 Charges de personnel	8.387.549 €	7.787.437 €	8.315.035 €	8.250.000 €	8.700.000 €
Chapitre 013* Atténuation charges de personnel	255.800 €	297.022 €	265.400 €	250.000 €	210.000 €
TOTAL	8.131.749 €	7.490.415 €	8.049.635 €	8.000.000 €	8.490.000 €

*estimation - ** prévision

Postes pourvus de fonctionnaires – emplois permanents

	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022
Directeur Général des Services	1	1
Attachés	4	4
Rédacteurs	8	8
Adjoints adm	31	32
Total Administratifs	44	45
Ingénieurs	2	3
Techniciens	4	2
Agents de maitrise	23	24
Adjoints tech	63	62
Total Techniques	92	91
Autres filières	24	24
Total général	160	160

LES CHARGES A CARACTERE GENERALE ET AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les charges a caractère général et les autres charges de gestion courante représentent un peu plus d'un tiers des dépenses de fonctionnement (environ 5.000.000€ en 2022). Cette section en augmentation entre 2021 et 2022 est la plus sensible aux tendances inflationnistes observées actuellement (évolution du prix de l'énergie, augmentation du coût des prestations extérieurs et des fournitures, ...)

Au regard de la conjoncture actuelle, les prévisions budgétaires 2023 anticipent une augmentation importante de ces dépenses, notamment compte tenu de la renégociation des marchés dans le cadre des groupements de commandes mis en place avec la Fédération Départementale de l'Energie. En effet, si le contrat de fourniture de gaz arrivant à échéance le 31 décembre 2023 permettra l'année prochaine de garantir le maintien d'un prix unitaire de 16.85 € HT du MWh, en revanche le contrat d'électricité arrive à son terme le 31 décembre 2022. Une augmentation des tarifs d'électricité est donc à anticiper dans la préparation du budget 2023.

Les projections réalisées évaluent, à ce stade, à 500.000€ l'évolution des charges à caractère général et charges de gestion courante. La préparation budgétaire devra toutefois adapter l'évolution prévisionnelle de ces charges au regard des tarifs d'électricité appliqués à partir du 1er Janvier 2023 après renouvellement des contrats souscrits dans le cadre des groupements de commandes de la Fédération Départementale de l'Energie, et l'étude de l'impact des mesures gouvernementales destinées à accompagner les collectivités face à l'accroissement des factures d'énergie.

La maîtrise de ces dépenses notamment par la mise en œuvre rapide du Plan Energétique Municipal sera donc un élément déterminant pour le maintien des capacités financières de la Ville de Saint-Omer dans les années à venir.

LES CHARGES FINANCIERES

En 2023, les charges financières, c'est-à-dire le remboursement des intérêts de la dette seront mécaniquement affectées par l'évolution des taux d'intérêt. A ce titre les prévisions établies envisagent une augmentation d'environ 100.000 € de ces dépenses.

SYNTHESE

La progression des dépenses de fonctionnement est en grande partie le résultat de facteurs extérieurs à la Ville de Saint-Omer, qui affecteront fortement le budget municipal comme le budget de toutes les collectivités françaises. Dans ce contexte, la maîtrise de l'évolution des dépenses sera fortement dépendante de la capacité de la Ville à mettre rapidement en œuvre son Plan Energétique Municipal pour compenser la hausse des prix de l'énergie.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont couvertes par trois recettes principales : l'autofinancement, les emprunts (*qui dépendent également de l'autofinancement*) et les subventions.

LE VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales impose aux collectivités territoriales un principe d'équilibre réel de leurs dépenses et de leurs recettes par section (fonctionnement et investissement) et l'emprunt ne peut couvrir que les dépenses d'investissement. Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par la somme des ressources propres d'investissement, du virement de la section de fonctionnement, et des amortissements.

Au niveau prévisionnel du vote du budget, le virement a pour objet de transférer l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement en section d'investissement afin de permettre le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital, et, pour le surplus, de financer les autres dépenses d'investissement.

Il paraît souhaitable de prévoir un virement, dès le Budget Primitif (BP). A défaut, cela indique que l'autofinancement est assuré uniquement par de la non-réalisation de dépenses affichées ou par des recettes tombées en cours d'année (*affectation résultat N-1*).

Virement du fonctionnement à l'investissement prévu au BP

	BP
2017	736.500 €
2018	466.400 €
2019	442.328 €
2020	235.169 €
2021	558.213 €
2022	1.218.859 €
2023*	450.000 €

**Prévisionnel (hors affectation résultat N-1)*

L'année 2022 a été marquée par un niveau exceptionnel du virement du fonctionnement à la section d'investissement liée à la diminution des dotations aux amortissements annuelles, à une baisse prévisionnelle des frais de personnel et à un surplus de recettes comparativement à l'année 2021.

Selon les prévisions, en 2023 le virement à la section d'investissement devrait revenir à un niveau plus habituel aux alentours de 450 000 €.

UN AUTOFINANCEMENT QUI A PROGRESSE CES DERNIERES ANNEES

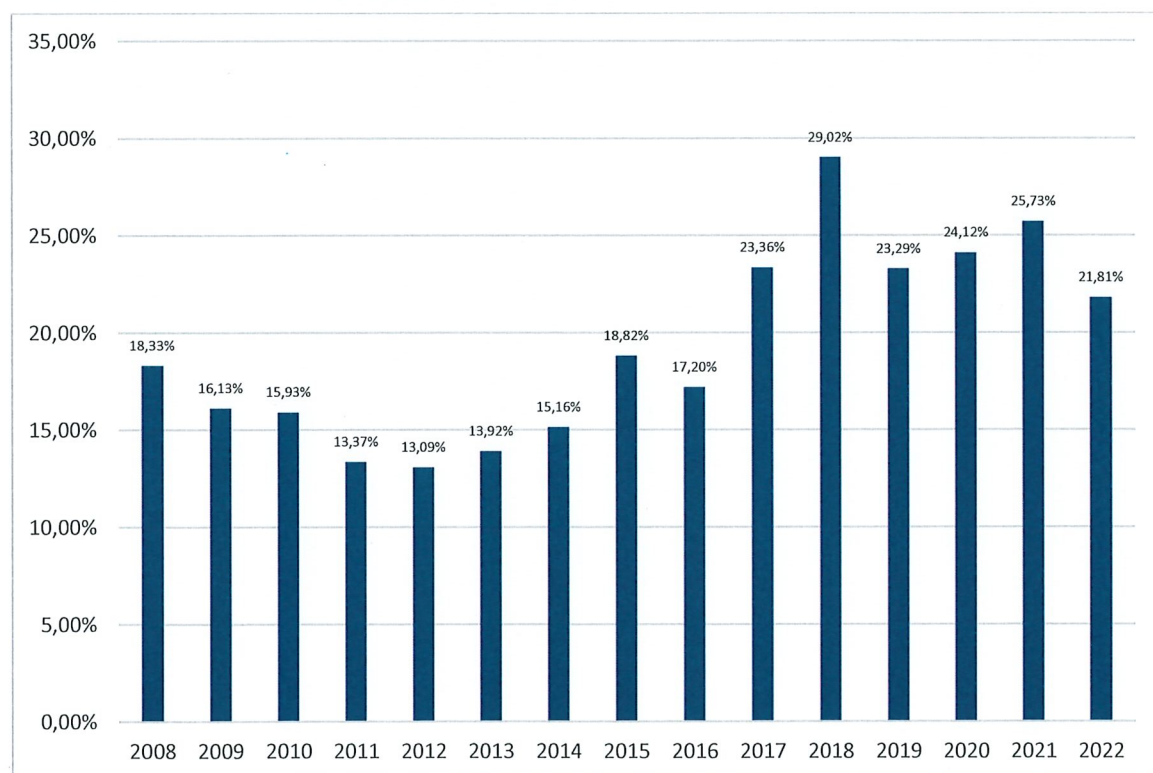
L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (la *part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle*). Elle représente le socle de la ressource financière. L'excédent, appelé aussi autofinancement brut, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*
Epargne brute	3.471.377 €	3.948.143 €	4.064.216 €	4.154.552 €	4.509.346 €	3.840.095 €
Taux épargne brute	23,36 %	29,02 %	23,29 %	24,12 %	25,73 %	21,81 %

*estimation

La maîtrise des dépenses de fonctionnement associée à la légère progression des recettes de ces dernières années a permis de dégager les capacités d'autofinancement nécessaires pour soutenir l'investissement. En 2021, en raison notamment du ralentissement de certaines dépenses pendant la crise sanitaire, l'épargne brute a atteint son plus haut niveau depuis une dizaine d'années à 4.509.346€ (soit un taux d'épargne brute de 25.73%). Compte tenu de la progression des dépenses de fonctionnement en 2022, l'épargne brute est en légère diminution mais atteindrait néanmoins un niveau élevé à 3.840.095€, soit un taux d'épargne brute de 21.81%.

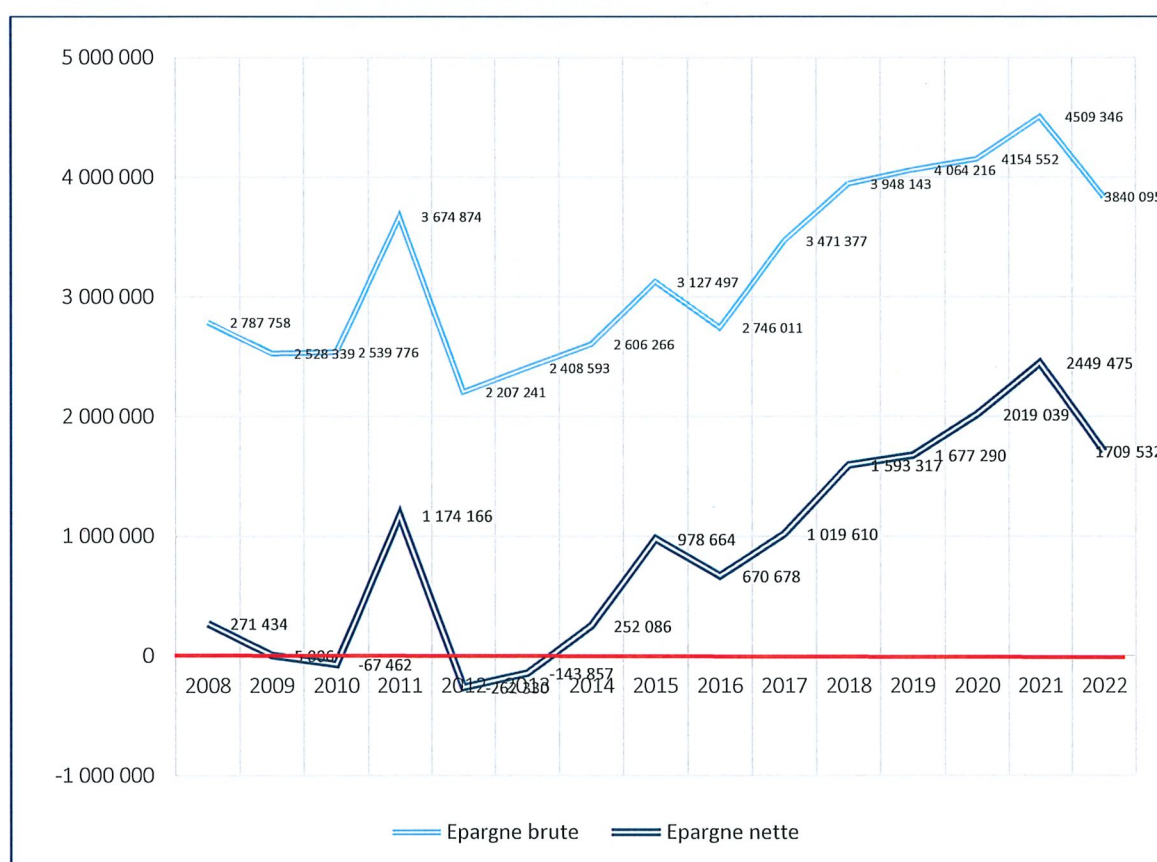
EVOLUTION DU TAUX D'EPARGNE BRUTE DEPUIS 2008



En conséquence, l'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute amputée du montant du remboursement du capital de la dette, s'est également établie à un niveau élevé ces dernières années. Depuis 2015, la gestion financière de la ville a permis de dégager une épargne nette positive sur l'ensemble des exercices. L'épargne nette à la clôture de l'exercice 2022 devrait ainsi s'établir à 1.709 532 €.

CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*
670.678 €	1.019.610 €	1.593.317 €	1.677.290 €	2.019.039 €	2.379.272 €	1.709.532 €

EVOLUTION DES EPARGNES BRUTE ET NETTE DEPUIS 2008



Dans un contexte d'augmentation des dépenses de fonctionnement décrit plus haut, l'exécution budgétaire 2023 devra s'efforcer de maintenir une épargne nette positive préservant les capacités d'investissement de la Ville dans les années à venir.

LES SUBVENTIONS

La mise en œuvre des projets d'investissement portés par la Ville de Saint-Omer s'inscrit dans le cadre de nombreux partenariats (Etat, Région, Département, CAPSO, Europe, ...) et d'une recherche systématique des opportunités de cofinancements. Ces dernières années, les subventions d'investissement perçues se sont établies à un niveau élevé.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT CONSTATEES AU COMPTE ADMINISTRATIF

CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*
1.367.399 €	4.149.538 €	3.151.342 €	2.699.654 €	528.490 €	1.026.295 €	500.000 €

Le compte administratif 2022 devrait afficher un recul des subventions perçues par la Ville de Saint-Omer comparativement aux exercices précédents. Cette évolution s'explique par un volume important (1.200.000 €) de subventions notifiées mais qui n'ont pas encore été versées au regard de l'avancement des chantiers (Reste à Réaliser) et de demandes de subventions en cours d'instruction sur plusieurs projets structurants.

Dans le cadre d'une approche pluriannuelle de la mise en œuvre de son programme d'investissement, la Ville conservera néanmoins un objectif cible minimum de 25% de cofinancements des dépenses d'équipement réalisées sur l'ensemble du mandat. Cet objectif pourra notamment s'appuyer sur les opportunités suivantes :

- La mise en place du Fonds vert de l'Etat à destination des collectivités, afin de financer l'accélération de la transition écologique (2 milliards d'euros en 2023 à l'échelle nationale)
- La poursuite du programme Action Cœur de Ville en intégrant les nouvelles priorités définies autour de la transition écologique, du réaménagement des quartiers de gare et des entrées de ville, de l'adaptation des cœurs de ville au vieillissement de la population, de la réhabilitation des friches et du patrimoine, de la rénovation des logements et de la redynamisation commerciale
- La mise en œuvre du programme de restauration du patrimoine soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Département du Pas-de-Calais et la Région Hauts de France
- Les opportunités offertes dans le cadre des nouveaux programmes opérationnels FEDER et des démarches INTERREG, notamment sur le quartier ANRU et pour la réalisation de l'eurovéloroute
- La politique du Conseil régional d'Aides aux Communes et aux Territoires, intégrant un volet dédié à la redynamisation des cœurs de ville
- Le renouvellement de la contractualisation avec le Conseil départemental
- Les opportunités offertes dans le cadre du label Terres de Jeux et de la préparation des Jeux Olympiques Paris 2024.

LES DEPENSES D'EQUIPEMENTS

La maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis d'assurer, ces dernières années, un niveau élevé d'investissements. Le maintien de cette trajectoire constitue un objectif prioritaire de l'élaboration du budget 2023.

CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*
7.651.312 €	10.473.765 €	7.402.750 €	2.836.490 €	2.516.653 €	4.864.743 €	4.600.000 €

Le volume des dépenses d'équipements constatées au compte administratif 2022 devrait être relativement équivalent à celui de l'exercice précédent. Il convient, toutefois, de souligner qu'au regard de la conjoncture et compte tenu des difficultés d'attribution de certains marchés, on enregistre cette année un volume important de Reste à Réaliser (5.800.000 €)

Les projets d'investissement 2023 et jusque la fin du mandat devront, par ailleurs, être analysés au regard des cofinancements mobilisables. Il s'agira d'une condition nécessaire pour maintenir une capacité d'investissement similaire au mandat précédent (environ 35.000.000€ pour la période 2020-2026)

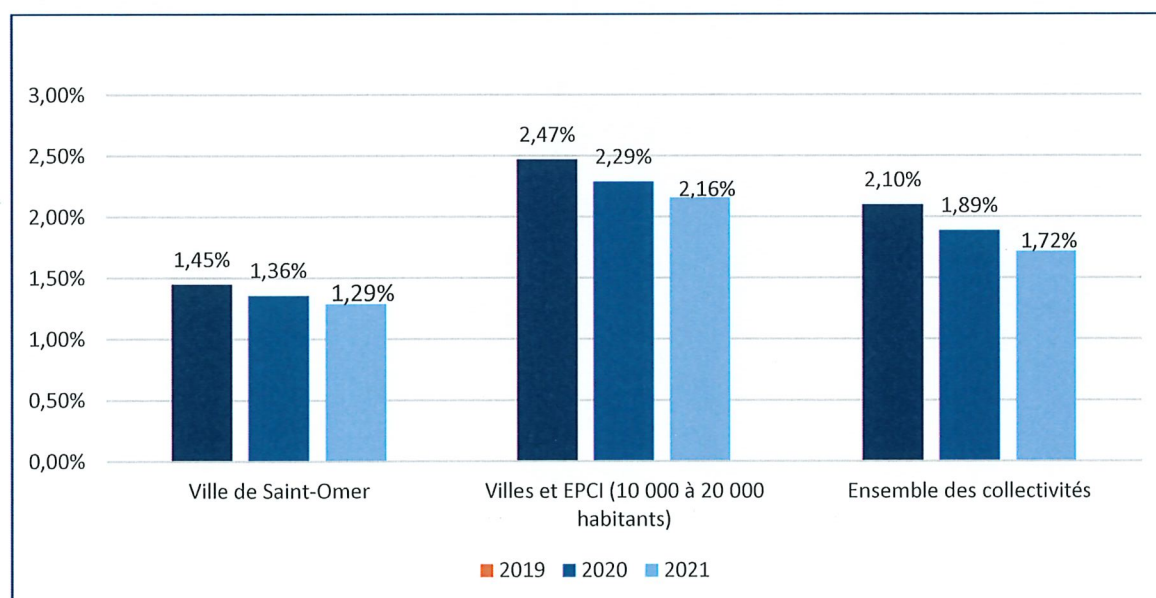
UNE DETTE CONTROLEE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CRD au 31/12	21.970.786 €	21.216.316 €	18.829.703 €	16.694.457 €	16.134.585 €	16.004.021 €
Dettes par habitant	1.452,86 €	1.390,98 €	1.229,43 €	1.079,00 €	1.049,13 €	1028,60 €

La trajectoire budgétaire de la Ville de Saint-Omer s'est efforcée au cours des dernières années de garantir une gestion pilotée de la dette. Au cours des dernières années, le stock de la dette a diminué de manière sensible, pour partie en raison du ralentissement lié à la crise sanitaire reportant certains chantiers importants prévus dans le programme municipal. Au 31 décembre 2022, le Capital Restant Dû de la collectivité devrait se situer à son plus bas niveau depuis 2008 et la dette par habitant poursuivre sa baisse constante depuis 2016. Par ailleurs, au regard de l'avancée des chantiers et du volume de Reste A Réaliser, un emprunt de 2.000.000€ contracté en 2022 sera sollicité au cours du premier semestre 2023.

Les analyses financières démontrent une structure de la dette particulièrement saine. En outre, la gestion rigoureuse des finances publiques a permis à la ville de bénéficier de la confiance des institutions bancaires et de pouvoir emprunter à des taux d'intérêt particulièrement bas. Les taux d'intérêt de la dette audomaroise sont ainsi en deçà de ceux constatés parmi les villes et EPCI de la même strate et de la moyenne de l'ensemble des collectivités.

TAUX MOYEN DE LA DETTE

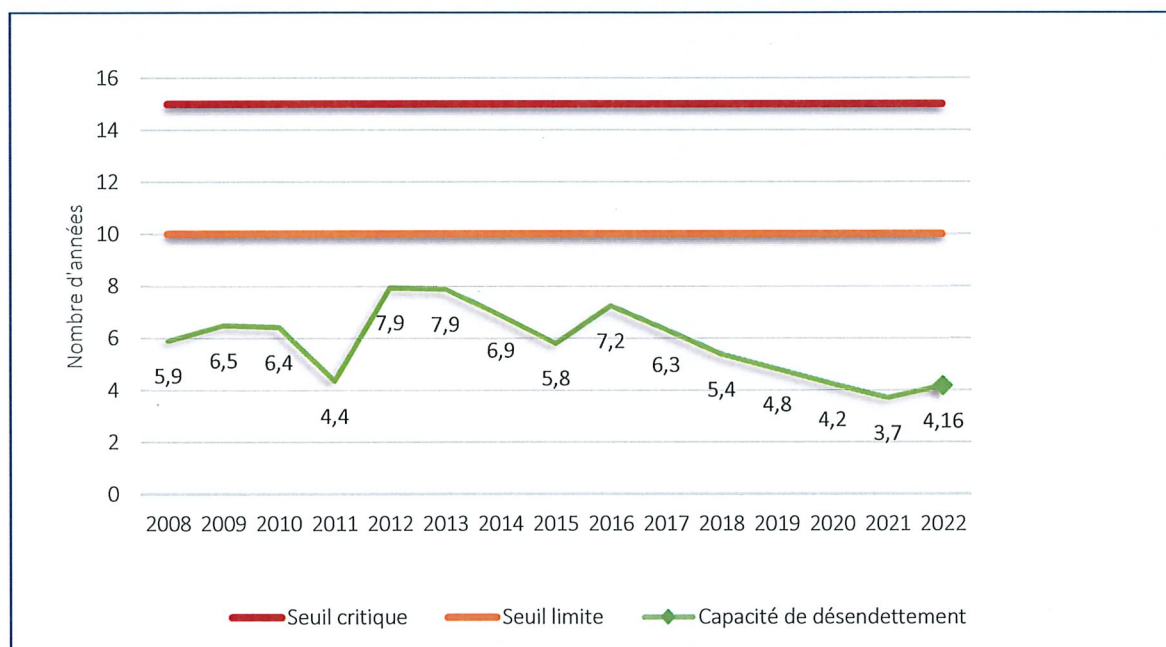


STRUCTURE DE LA DETTE

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux Fixe	64,90%	70,60%	71,90%	71,10%	70,60%	63%	66%
Taux variable, livret A	35,10%	29,40%	28,10%	28,90%	29,40%	37%	34%

Dans ce contexte, la ville de Saint-Omer bénéficie ainsi d'une capacité de désendettement rapide, de l'ordre de 4,16 ans, bien en deçà des seuils de vigilance établis pour les collectivités (à partir de 10 ans) Il en résulte une capacité d'emprunt préservée qui pourra soutenir la dynamique d'investissement.

EVOLUTION DES CAPACITES DE DESENETTEMENT DE LA VILLE DE SAINT-OMER



UN CONTEXTE BOULEVERSEE PAR L'EVOLUTION DES TAUX D'INTERET

Dans le cadre des objectifs de maîtrise de l'inflation, les banques centrales ont mis en place un resserrement des politiques monétaires qui s'est traduit par un réhaussement des taux directeurs. Depuis fin 2021, la remontée des taux a été particulièrement marquée et rapide. Ainsi, le taux de l'obligation d'État 10 ans est passé de 0,2 % fin 2021 à 2,72 % à fin septembre.

Bien que s'appuyant sur des données décalées dans le temps, les taux d'usure publiés au Journal officiel ont ainsi été réévalués :

- 3,21 % à partir du 1er octobre 2022 pour les prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans et inférieure à 10 ans (contre 1.76 % au 1er Avril) ;
- 3,28 % pour les prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 10 ans et inférieure à 20 ans (contre 1.76 % au 1er Avril);
- 3,45 % pour les prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 20 ans (contre 1.76 % au 1er Avril)

SYNTHESE

Grâce à une gestion rigoureuse, la ville de Saint-Omer a conservé, malgré l'évolution à la hausse des taux d'intérêt, des capacités d'endettement importantes qui pourront soutenir la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement. Dans le cadre du Plan Energétique Municipal, les emprunts réalisés seront prioritairement ciblés sur les investissements soutenant la transition écologique et favorisant la réalisation rapide d'économies d'énergie.

Ces investissements soutiendront ainsi la maîtrise des dépenses de fonctionnement dans les années à venir et par conséquent la préservation des capacités d'autofinancement et de remboursement de la dette de la commune.

CONCLUSION

Les analyses menées démontrent que La Ville de la Saint-Omer bénéficie d'une situation financière saine marquée par :

- Un regain d'attractivité démographique permettant d'accroître le volume de la Dotation Globale de Fonctionnement et les recettes fiscales
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant de dégager de réelles capacités d'autofinancement
- Une dette pilotée avec une capacité de désendettement rapide qui s'est réduite ces dernières années, notamment dans le contexte de crise sanitaire

La préparation budgétaire 2023 s'établit cependant, comme pour toutes les collectivités française, dans une conjoncture économique très perturbée par les événements internationaux et des tendances inflationnistes importantes qui affecteront négativement les finances communales.

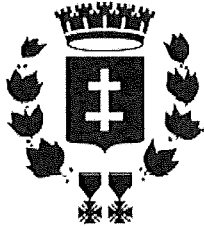
Les projections réalisées pour la préparation budgétaire, anticipe ainsi une évolution significative des dépenses de fonctionnement liée en grande partie à des décisions et des facteurs exogènes à la Ville de Saint-Omer. Alors que les marges de manœuvre permettant l'augmentation des recettes sont relativement faibles, la nécessaire maîtrise de la section de fonctionnement devra être recherchée par une accélération des projets visant à favoriser les économies d'énergie.

Dans ce contexte, la mise en œuvre rapide des investissements du Plan Énergétique Municipal constituera l'une des priorités de l'élaboration du budget 2023. Cette ambition pourra être soutenue par la mobilisation des dispositifs mis en place par les partenaires pour accélérer la transition écologique (fonds vert, programme Action Cœur de Ville, fonds européens, ...)

De manière générale, la définition des priorités d'investissement devra intégrer les opportunités de cofinancements mobilisables, afin de répondre à l'objectif cible de 25% de subventionnement du programme pluriannuel 2020-2026 permettant d'investir environ 35.000.000€ à l'échelle du mandat.

Dans un contexte de relèvement des taux d'intérêt, le recours à l'emprunt possible grâce à une gestion rigoureuse des finances publiques depuis de nombreuses années, continuera à être pilotée en maintenant les capacités de désendettement de la Ville de Saint-Omer en deçà des seuils de vigilance définis pour les collectivités locales.

Le budget 2023, priorisera en outre la mobilisation d'un emprunt vert orientés spécifiquement sur l'accélération de la transition énergétique et la réalisation d'économie d'énergie maîtrisant les dépenses de fonctionnement dans les années à venir et garantissant par conséquent à terme les capacités d'autofinancement et de remboursement de la dette de la commune.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 44 DROITS ET REDEVANCES --- REVALORISATION AU 1^{er} JANVIER 2023
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs des droits et redevances communaux.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm44-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Vu les articles L2331-1 à 4 du CGCT, relatifs aux recettes de la section de fonctionnement,

Vu les articles L2221-1 à 9 du CGCT, relatifs aux régies municipales,

Considérant la nécessité d'actualiser les montants 2022 pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide d'entériner les tarifs, droits, et redevances de la Ville de Saint-Omer selon l'annexe ci-jointe,
- Approuve leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

Libellés	Tarifs 2022	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2023
----------	----------------	--	---

SERVICE AUX ADMINISTRÉS Responsable : Madame Magali NOEL			
CANTINES - GARDERIES SCOLAIRES - ETUDES SURVEILLEES			
CANTINES SCOLAIRES			
- Elèves de Saint-Omer <i>(le ticket)</i>	3,10 €		3,10 €
- Restaurant personnel communal <i>(le ticket)</i>	3,20 €		3,20 €
- Restaurant communal - Extérieur <i>(le ticket)</i>	7,85 €		7,85 €
- Elèves non domiciliés à Saint-Omer <i>(le ticket)</i>	4,00 €		4,00 €
- Enseignants <i>(le ticket)</i>	4,36 €		4,36 €
Tarif hors Saint-Omer - Subvention Education Nationale			
PRISE EN CHARGE C.C.A.S. :			
* à 50 % <i>(le ticket)</i>	1,55 €		1,55 €
* à 75 % <i>(le ticket)</i>	0,78 €		0,78 €
* à 90 % <i>(le ticket)</i>	0,31 €		0,31 €
GARDERIES			
- Tarif Saint-Omer <i>(le ticket)</i> La demi-heure	0,50 €		0,50 €
- Tarif hors Saint-Omer <i>(le ticket)</i> La demi-heure	1,10 €		1,10 €
ETUDES SUREVEILLEES			
- Tarif Saint-Omer <i>(le ticket)</i> L'heure	1,00 €		1,00 €
- Tarif hors Saint-Omer <i>(le ticket)</i> L'heure	2,20 €		2,20 €

Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 44
en date du 17 DEC. 2022

François DECOSTER

Libellés	Tarifs 2022	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2023
----------	----------------	--	---

AFFAIRES FONCIERES Responsable : Madame Léa DELAPLACE			
TAXIS			
- Redevance annuelle p/stationnement	76,00 €		76,00 €

Libellés	Tarifs 2022	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2023
----------	----------------	--	---

CIMETIERES			
Responsable : Monsieur Nicolas HAMET			
DROITS ET CONCESSIONS DE CIMETIERES			
15 ans			
* 1m ²	39,00 €		39,00 €
* 2m ²	78,00 €		78,00 €
* 3m ²	117,00 €		117,00 €
30 ans			
* 1m ²	69,00 €		69,00 €
* 2m ²	138,00 €		138,00 €
* 3m ²	207,00 €		207,00 €
* 5m ²	345,00 €		345,00 €
COLUMBARIUM AU CIMETIERE DES BRUYERES			
Personnes domiciliées à Saint-Omer			
* Concession d'une durée de 15 ans	570,00 €		570,00 €
* Concession d'une durée de 30 ans	930,00 €		930,00 €
- Taxe d'inhumation	30,00 €		30,00 €
- Plaque nominative	183,00 €		183,00 €
REVENTE DE SARCOPHAGES (Cimetière des Bruyères)			
Ce tarif reprend le coût de la construction et le prix du terrain et sera réévalué chaque année lors de la revalorisation des tarifs			
Personnes domiciliées à Saint-Omer			
- Concessions de 30 ans : 4 places	2 000,00 €		2 000,00 €
* Concession	345,00 €		345,00 €
* Sarcophage	1 655,00 €		1 655,00 €
- Jardins familiaux	18,00 €		18,00 €

Libellés	Tarifs 2022	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2023
----------	----------------	--	---

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX Responsable : Monsieur Manuel DESBROSSE

LOCATION DE VEHICULES INDUSTRIELS			
Ce tarif comprend la location du véhicule (150 euros) et le coût du chauffeur			
Balayeuse (avec son chauffeur habituel)			
- Utilisation en semaine (14,11€ l'heure/ chauffeur)	164,11 €		164,11 €
- Utilisation le dimanche (23,51€ l'heure/ chauffeur)	173,51 €		173,51 €
- Utilisation la nuit (28,22€ l'heure/ chauffeur)	178,22 €		178,22 €
Nacelle (avec son chauffeur habituel)			
- Utilisation en semaine (14,11€ l'heure/ chauffeur)	164,11 €		164,11 €
- Utilisation le dimanche (23,51€ l'heure/ chauffeur)	173,51 €		173,51 €
- Utilisation la nuit (28,22€ l'heure/ chauffeur)	178,22 €		178,22 €

PRESTATIONS DE NETTOIEMENT ET ENLEVEMENT DE DÉPÔTS SAUVAGES			
- Utilisation de benne à tassement mécanique avec chauffeur (l'heure)	79,24 €		79,24 €
- Utilisation de benne basculante (l'heure)	63,84 €		63,84 €
- Utilisation de la balayeuse aspiratrice avec chauffeur (l'heure)	94,66 €		94,66 €
- Prestation avec matériel et lavage mécanique avec chauffeur (l'heure)	63,84 €		63,84 €
- Fourgon avec chauffeur (l'heure)	43,42 €		43,42 €
- Service d'un agent d'entretien (l'heure)	34,36 €		34,36 €
- Dégraffitage auprès des particuliers, entreprises, collectivités, etc (le m²)	27,57 €		27,57 €
- Enlèvement d'encombrants (le m³) perception minimum	95,27 €		95,27 €
- Frais administratifs à chaque intervention	18,11 €		18,11 €
- Intervention du service "Ville Propre" pour le fauchage des chemins d'accès aux abords des terres maraîchères de la Ville (l'heure)	86,06 €		86,06 €
- Interventions diverses sécurité (barrières...)	34,36 €		34,36 €
Ramassage et nettoyage des déjections canines			
- Prestation avec matériel et lavage mécanique avec chauffeur (l'heure)	63,84 €		63,84 €
- Service d'un agent d'entretien (l'heure)	34,36 €		34,36 €
- Frais administratifs à chaque intervention	18,11 €		18,11 €
- Participation aux frais d'information et de sensibilisation	15,69 €		15,69 €
Chaque facturation sera basée au minimum sur ½ heure de prestation			
Avec minimum de perception	54,16 €		54,16 €

Libellés	Tarifs 2022	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2023
INTERVENTIONS DANS LE CADRE DES ASTREINTES			
Agents 1 & 2			
- Utilisation en semaine (<i>forfait : 16€ + intervention : 17,46€/l'heure</i>)	33,46 €		33,46 €
- Utilisation le week-end (<i>forfait : 22€ + intervention : 29,09€/l'heure</i>)	51,09 €		51,09 €
- Utilisation la nuit (<i>forfait : 22€ + intervention : 34,92€/l'heure</i>)	56,92 €		56,92 €
Agent 3			
- Utilisation en semaine (<i>forfait : 8€ + intervention : 17,46€/l'heure</i>)	25,46 €		25,46 €
- Utilisation le week-end (<i>forfait : 11€ + intervention : 29,09€/l'heure</i>)	40,09 €		40,09 €
- Utilisation la nuit (<i>forfait : 11€ + intervention : 34,92€/l'heure</i>)	45,92 €		45,92 €
- Utilisation d'un fourgon ou camion	11,50 €		11,50 €
- Frais administratifs à chaque intervention	18,11 €		18,11 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
- Dépôt de matériels et de matériaux, baraques, coffrets et autres occupation pour travaux, bennes, véhicules de chantier, échafaudages (1 place par jour) (<i>Exonération des droits pour les véhicules les samedi et dimanche</i>)	15,00 €		15,00 €
- Plafonnement pour gros chantier (<i>Plafonnement non appliqué pour les demandeurs qui sont sous le coup d'une infraction ou d'un édifice menaçant ruine</i>)	1 000,00 €		1 000,00 €
Toute occupation du trottoir, au-delà d'un mois, sera soumise à redevance			

DROITS DE STATIONNEMENT			
- Neutralisation d'emplacement de stationnement payant * forfait unique pour 1 place + 1 panneau (<i>Même tarif pour les sociétés de déménagement sans prêt de panneau</i>)	15,00 €		15,00 €
- Neutralisation d'emplacement de stationnement * forfait unique pour 1 place + 1 panneau (<i>Même tarif pour les sociétés de déménagement sans prêt de panneau</i>)	15,00 €		15,00 €
- Extension des terrasses des cafetiers et restaurateurs sur les places de stationnement payant au droit de leurs établissements * l'unité par jour	5,08 €		5,08 €
* place par mois	50,00 €		50,00 €
Tarif applicable pendant une durée déterminée Toute occupation du trottoir, au-delà d'un mois, sera soumise à redevance			

LOCATION DE MATERIEL DE CHANTIER			
- Panneaux de signalisation (<i>l'unité par jour</i>)	7,61 €		7,61 €
- Barrières (<i>l'unité par jour jusqu'à 9</i>)	6,00 €		6,00 €
- Barrières (au-delà de 10) (<i>l'unité par jour</i>)	7,61 €		7,61 €

Libellés	Tarifs 2022	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2023
VENTE DE MATERIAUX DE RECUPERATION ⁽¹⁾			
- Pavés à l'entreprise dans le cadre de travaux pour la ville (<i>l'unité</i>)	2,17 €		2,17 €
- Bordures à l'entreprise dans le cadre de travaux pour la ville (<i>l'unité</i>)	10,69 €		10,69 €
- Vente de bois (<i>le m³</i>)	33,81 €		33,81 €
REDEVANCE ANNUELLE - DROITS SPECIAUX ⁽¹⁾			
- Occupation du sous-sol (canalisation, câble) (<i>le ml</i>)	3,27 €		3,27 €
- Occupation du sous-sol (galerie, fondation, réservoir) (<i>le m²</i>)	3,27 €		3,27 €
PERIL SUR IMMEUBLE ⁽¹⁾			
- Barrière du site (<i>le m² par jour</i>)	1,34 €		1,34 €
- Fournitures et mise en place de barrières (<i>l'unité par jour</i>)	Voir tarif location matériel de chantier		
- Fournitures et mise en place de panneaux de signalisation (<i>l'unité par jour</i>)	Voir tarif location matériel de chantier		
FERMETURES DE RUES (pour péril ou autres interventions)			
Par jour :			
* pour les 15 premiers jours	79,34 €		79,34 €
* du 16e au 30e jour	52,90 €		52,90 €
* au-delà du 30e jour	26,44 €		26,44 €
CONTRÔLE D'ACCES AUX EQUIPEMENTS MUNICIPAUX			
- Remplacement de cartes magnétiques ou badges (<i>l'unité</i>)	10,57 €		10,57 €
Avec minimum de perception pour tous les tarifs ci-dessus	15,00 €		15,00 €

Libellés	Tarifs 2022	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2023
----------	----------------	--	---

RELATIONS PUBLIQUES			
Responsable : Monsieur Cédric PAGNERRE			
LOCATION DE SALLES ⁽¹⁾			
Associations dont le siège social se situe à Saint-Omer ou particuliers domiciliés à Saint-Omer			
- Salles Béjart, Pagnol, Brassens (70, 50 et 30 personnes)	Gratuit 4 heures par mois		
* 1/2 journée (4 heures)	32,00 €		32,00 €
* Journée	50,00 €		50,00 €
- Salles Mathurin, Filleul, Prévert (5 et 19 personnes)	Gratuit 4 heures par mois		
* 1/2 journée (4 heures)	15,00 €		15,00 €
* Journée	30,00 €		30,00 €
- Salle Acremant (220 personnes)	1 gratuité par an		
* Caution	200,00 €		200,00 €
* Tarif à l'heure	35,00 €		35,00 €
* 1/2 journée (4 heures)	120,00 €		120,00 €
* Journée	200,00 €		200,00 €
* Forfait nettoyage de la salle	50,00 €		50,00 €
- Poterne (250 personnes)			
* Caution	-		305,00 €
* Journée	-		200,00 €
- Motte Castrale : Jardins intérieur et extérieur + Tisanerie (200 personnes pour les jardins)			
* Caution	-		305,00 €
* Journée	-		400,00 €
- Motte Castrale : Salles du bas + Jardins intérieur et extérieur + Tisanerie (50 personnes pour les salles et 200 personnes pour les jardins)			
* Caution	-		305,00 €
* Journée	-		600,00 €
* Forfait nettoyage pour les salles	-		75,00 €
Associations dont le siège social n'est pas situé à Saint-Omer ou particuliers non domiciliés à Saint-Omer			
- Salles Béjart, Pagnol, Brassens (70, 50 et 30 personnes)			
* Tarif à l'heure	20,00 €		20,00 €
* 1/2 journée (4 heures)	80,00 €		80,00 €
* Journée	100,00 €		100,00 €
- Salles Mathurin, Filleul, Prévert (5 et 19 personnes)			
* 1/2 journée (4 heures)	40,00 €		40,00 €
* Journée	65,00 €		65,00 €
- Salle Acremant (220 personnes)			
* Caution	200,00 €		200,00 €
* Tarif à l'heure	75,00 €		75,00 €
* 1/2 journée (4 heures)	200,00 €		200,00 €
* Journée	300,00 €		300,00 €
* Forfait nettoyage de la salle	50,00 €		50,00 €
- Poterne (250 personnes)			
* Caution			305,00 €
* Journée			300,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-dcm44-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Libellés	Tarifs 2022	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2023
- Motte Castrale : Jardins intérieur et extérieur + Tisanerie (200 personnes pour les jardins)			
* Caution	-		305,00 €
* Journée	-		500,00 €
- Motte Castrale : Salles du bas + Jardins intérieur et extérieur + Tisanerie (50 personnes pour les salles et 200 personnes pour les jardins)			
* Caution	-		305,00 €
* Journée	-		700,00 €
* Forfait nettoyage pour les salles	-		75,00 €
(¹) Redevance spéciale "Ordures Ménagères" incluse			
LOCATION DE LA SALLE VAUBAN (¹)			
Type 1 (sans son ni accès à la scène, comprend donc simplement lumière des néons et accès à une prise)			
- Caution	305,00 €		305,00 €
- Manifestations organisées par des associations ayant leur siège à Saint-Omer et bénéficiant d'une subvention municipale	1 gratuité par an puis 161,00 €		
- Manifestations organisées par des associations ou par des particuliers domiciliés à Saint-Omer (Par journée d'utilisation)	161,00 €		161,00 €
- Manifestations organisées par des associations ou par des particuliers non domiciliés à Saint-Omer (Par journée d'utilisation)	400,00 €		400,00 €
- Ecoles, lycées et collèges de Saint-Omer (Publics et Privés)	1 gratuité par an puis 161,00 €		
- Forfait nettoyage de la salle	75,00 €		75,00 €
Type 2 (mise à disposition de la scène et du grill : prestataire lumière et son au choix pour le locataire)			
- Caution	305,00 €		305,00 €
- Manifestations organisées par des associations ayant leur siège à Saint-Omer et bénéficiant d'une subvention municipale	1 gratuité par an puis 247,00 €		
- Manifestations organisées par des associations ou par des particuliers domiciliés à Saint-Omer (Par journée d'utilisation)	247,00 €		247,00 €
- Manifestations organisées par des associations ou par des particuliers non domiciliés à Saint-Omer (Par journée d'utilisation)	498,00 €		498,00 €
- Ecoles, lycées et collèges de Saint-Omer (Publics et Privés)	1 gratuité par an puis 247,00 €		
- Forfait nettoyage de la salle	75,00 €		75,00 €
(¹) Redevance spéciale "Ordures Ménagères" incluse			

Libellés	Tarifs 2022	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2023
PRÊT DE MATÉRIEL AUX ASSOCIATIONS, ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, INSTITUTIONS ET PARTICULIERS EN CAS DE NON RESTITUTION OU DE DÉGRADATION DE CE MATÉRIEL (Une facture sera adressée aux organisateurs)			
- 1 chaise plastique	16,00 €		16,00 €
- 1 grande table (2 m x 0,8 m)	31,50 €		31,50 €
- 1 tréteau en fer	11,00 €		11,00 €
- 1 petite table pliante en bois ou fer (0,6 m x 0,9 m)	21,00 €		21,00 €
- 1 panneau noir en fer (2 m x 2,5 m)	51,50 €		51,50 €
- 1 lot de 2 grilles (2 m x 1,2 m la grille)	51,50 €		51,50 €
- 1 barrière (2 m)	41,50 €		41,50 €
- 1 chapiteau (8 m x 5 m)	3 000 €		3 000,00 €
- 1 tonnelle (3m x 3m)	1 000 €		1 000,00 €
- 1 tonnelle (6m x 3m)	1 500 €		1 500,00 €
- 1 plancher de podium (2 m x 1 m et 2 m x 2 m)	62,50 €		62,50 €
FÊTES DE FIN D'ANNEE :			
- Attraction foraine de type Grande Roue	3 000,00 €		3 000,00 €
- Attraction foraine de type manège à rail	1 000,00 €		1 000,00 €
- Attraction foraine de type manège pour enfants	1 000,00 €		1 000,00 €
- Parcours de loisirs enfants	1 000,00 €		1 000,00 €
- Stand de type pêche aux canards	1 000,00 €		1 000,00 €
- Stand de confiseries	1 000,00 €		1 000,00 €
- Chalet de 6 m²	500,00 €		500,00 €
- Chalet de 15 m²	1 000,00 €		1 000,00 €
- Chalet de 25 m²	1 000,00 €		1 000,00 €

Libellés	Tarifs 2022	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2023
----------	----------------	--	---

SPORT			
Responsable : Monsieur Cédric PAGNERRE			
LOCATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE			
- Location 1h			
* Terrain	68,00 €		68,00 €
* Terrain + Vestiaire	83,00 €		83,00 €
* Terrain + Eclairage	74,00 €		74,00 €
* Terrain + Vestiaire + Eclairage	89,00 €		89,00 €
- Location 2h			
* Terrain	136,00 €		136,00 €
* Terrain + Vestiaire	165,00 €		165,00 €
* Terrain + Eclairage	148,00 €		148,00 €
* Terrain + Vestiaire + Eclairage	178,00 €		178,00 €
LOCATION PISTE ET VESTIAIRES - STADE ANQUETIL			
* Location 1/2 journée piste et vestiaires	60,00 €		60,00 €
* Location 1 journée piste et vestiaires	100,00 €		100,00 €
LOCATION DOJO - SALLE DE LA MELDYCK			
* Location 1/2 journée	120,00 €		120,00 €
* Location 1 journée	200,00 €		200,00 €

Libellés	Tarifs 2022	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2023
----------	----------------	--	---

POLICE MUNICIPALE Responsable : Monsieur Nicolas MAYEUR			
HORODATEURS (payant de 8h à 12h et de 14h à 18h)			
* 10 minutes	0,10 €		0,10 €
* 20 minutes	0,20 €		0,20 €
* 30 minutes	0,30 €		0,30 €
* 40 minutes	0,40 €		0,40 €
* 50 minutes	0,50 €		0,50 €
* 1 heure	1,00 €		1,00 €
* 2 heures	2,00 €		2,00 €
* 3 heures 15	6,00 €		6,00 €
* 3 heures 30	10,00 €		10,00 €
* 3 heures 45	14,00 €		14,00 €
* 4 heures	17,00 €		17,00 €
Le paiement s'effectue uniquement en caisse centrale en espèces, en carte bleue ou via l'application PayByPhone			
AIRE DE CAMPING CARS (stationnement et recharge en eau et électricité)			
- Occupation d'un emplacement de stationnement pour 24 h	5,00 €		5,00 €
- Rechargement en eau pendant 10 minutes et en électricité pendant 55 minutes (<i>forfait</i>)	2,00 €		2,00 €
STATIONNEMENT ENCLOS NOTRE DAME ET RUE DES EPEERS			
- Badges réservés aux riverains	50,00 €		50,00 €
- Badges pour diverses institutions	Gratuit		
DISQUES VERTS			
- Redevance pour les véhicules "propres" (véhicules hybrides, électriques...)	Gratuit		fin au 1er Janvier 2023

Libellés	Tarifs 2022	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2023
----------	----------------	--	---

FOIRES ET MARCHES			
Responsable : Monsieur Laurent CLERY			
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
- Terrasses - étalages sur trottoirs et autres (<i>par an</i>) :			
* De 0 à 9 m ²	91,80 €		91,80 €
* De 10 à 19 m ²	177,22 €		177,22 €
* De 20 à 29 m ²	265,16 €		265,16 €
* 30 m ² et plus	370,98 €		370,98 €
* 40 m ² et plus	494,64 €		494,64 €
- Place Foch et parking de l'Esplanade (Expositions de véhicules...) (<i>par m² et par jour</i>)	1,22 €		1,22 €
- Occupation des autres emplacements (<i>par m² et par spectacles ou attractions inférieures à 350 m²</i>)			
* pour une première tranche de 3 jours	0,85 €		0,85 €
* par jour supplémentaire, par m ²	0,31 €		0,31 €
- Friterie (<i>par trimestre</i>)	780,41 €		780,41 €
FOIRE D'HIVER (tarifs pour 4 semaines)			
- Droits de place pour installation de moins de : 200 m ² (<i>le m²</i>)	3,36 €		3,36 €
- Droits de place pour installation de : 200 m ² et + (<i>le m²</i>)	2,80 €		2,80 €
- Stationnement des caravanes (<i>le m²</i>) (Y compris enlèvement des ordures ménagères)	1,71 €		1,71 €
- Stationnement des camions (<i>par véhicule</i>)	100,00 €		100,00 €
FETES COMMUNALES - DUCASSE (tarifs pour toute la durée de la ducasse)			
- Installation Place Foch (<i>le m²</i>)	1,12 €		1,12 €
- Stationnement des caravanes (<i>le m²</i>)	0,55 €		0,55 €
- Fête des Faubourgs (<i>le m²</i>)	0,68 €		0,68 €
- Stationnement des caravanes et camions Place de la Ghière	100,00 €		100,00 €
- Installation, sur le domaine public, de commerçants ambulants (hors forains) lors de manifestations			
* de 0 à 5 m ²	18,74 €		18,74 €
* au-delà de 5 m ² (<i>le m²</i>)	3,02 €		3,02 €
- Installations au Jardin Public : carroussel, glacier... (<i>le m²</i>)	3,40 €		3,40 €
- Stationnement des caravanes (<i>le m²</i>) (Y compris enlèvement des ordures ménagères)	1,70 €		1,70 €
- Stationnement des camions (<i>le m²</i>)	100,00 €		100,00 €

Libellés	Tarifs 2022	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2023
DROITS DE VOIRIE (redevance annuelle)			
- Stores extérieurs et marquises en saillie (<i>le m²</i>)	3,32 €		3,32 €
Enseignes :			
- Parallèles :			
* en saillie - 6 cm, lumineuses (<i>le mètre linéaire</i>)	5,59 €		5,59 €
* en saillie + 6 cm (<i>le mètre linéaire</i>)	5,59 €		5,59 €
* Enseignes obliques à la façade (<i>le mètre linéaire</i>)	10,15 €		10,15 €
Concessions de servitudes :			
- Terrasses couvertes fixes sur trottoirs par m² occupé	55,12 €		55,12 €
Application du décret n° 2017-509 du 07.04.2017 Avec minimum de perception	15,00 €		15,00 €
DROITS DE PLACE : MARCHÉ HEBDOMADAIRE ⁽¹⁾			
- Marchands de place (<i>le mètre linéaire par jour</i>)	0,68 €		0,68 €
* Abonnés par ml et par jour sur une base de 48 semaines	0,61 €		0,61 €
- Petits producteurs saisonniers (petits paniers) (<i>ml par jour</i>)	0,70 €		0,70 €
- Démonstrateurs - Posticheurs (<i>ml par jour</i>)	3,56 €		3,56 €
- Passagers			
* Le mètre linéaire : 1,69 euros par jour	3,38 €		3,38 €
+ Droit fixe : 1,69 euros	3,38 pour 1ml 5,07 pour 2ml 6,76 pour 3ml		3,38 pour 1ml 5,07 pour 2ml 6,76 pour 3ml
- Marché du Samedi			
Véhicule stationné sur emplacement hors camion-magasin			
* Abonnés par jour	4,50 €		4,50 €
* Non abonnés par jour	6,75 €		6,75 €
⁽¹⁾ Inclus dans les tarifs, les déchets payants depuis le 01.01.2011			

Libellés	Tarifs 2022	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2023
----------	----------------	--	---

MUSEES			
Responsable : Monsieur Romain SAFFRE			
Droits d'entrée (individuels ou groupes)			
- Tarif plein Musée Hôtel Sandelin - visite guidée incluse, s'il y a lieu	5,50 €		5,50 €
- Tarif réduit Musée Hôtel Sandelin - visite guidée incluse, s'il y a lieu	3,50 €		3,50 €
- accès jardin uniquement			Gratuit
- Billet hôte	3,50 €		3,50 €
- Exposition événement le dimanche			
* Tarif plein	5,50 €		5,50 €
* Tarif réduit	3,50 €		3,50 €
Action é TER Hauts-de-France			
- Tarif	2,50 €		2,50 €
Prestations guidées (non compris le droit d'entrée)			
- Droit de parole (hors enseignants)	16,00 €		16,00 €
- Visite guidée d'1 heure pour journaliste		Gratuit	
Liaison école - musée			
- Découverte du Musée			
* Ecoles de Saint-Omer	75,00 €		75,00 €
* Ecoles hors Saint-Omer (1h matin à l'école, 1h après-midi au musée)	103,00 €		103,00 €
Visites scolaires libres			
- Impression livrets scolaires	10,00 €		10,00 €
Visites Guidées			
Visite guidée d' 1/2 heure			
- Groupes scolaires et enfants de moins de 6 ans : 1er groupe 15 élèves maximum	25,00 €		25,00 €
* 2ème groupe 15 élèves maximum	22,00 €		22,00 €
* 3ème groupe 15 élèves maximum	20,00 €		20,00 €
Visite guidée d' 1 heure			
- Groupes jusqu'à 25 personnes (<i>dimanche</i>)	-		75,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes (<i>semaine</i>)	-		70,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (<i>semaine</i>)	-		63,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (<i>dimanche</i>)	-		67,50 €
- Groupes scolaires et enfants : 1er groupe 25 élèves maximum	-		40,00 €
* 2ème groupe 25 élèves maximum	-		35,00 €
* 3ème groupe 25 élèves maximum	-		30,00 €
Visite guidée d' 1 heure 30			
- Groupes jusqu'à 25 personnes (<i>dimanche</i>)	109,00 €		109,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes (<i>semaine</i>)	99,00 €		99,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (<i>semaine</i>)	89,10 €		89,10 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (<i>dimanche</i>)	98,10 €		98,10 €
- Groupes scolaires et enfants : 1er groupe 25 élèves maximum	55,00 €		55,00 €
* 2ème groupe 25 élèves maximum	48,00 €		48,00 €
* 3ème groupe 25 élèves maximum	40,00 €		40,00 €
Visite guidée de 2 heures			
- Groupes jusqu'à 25 personnes (<i>dimanche</i>)	145,00 €		145,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes (<i>semaine</i>)	132,00 €		132,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (<i>semaine</i>)	118,80 €		118,80 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (<i>dimanche</i>)	130,50 €		130,50 €
- Groupes scolaires et enfants : 1er groupe 25 élèves maximum	75,00 €		75,00 €
* 2ème groupe 25 élèves maximum	68,00 €		68,00 €
* 3ème groupe 25 élèves maximum	60,00 €		60,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-20820064-20221217-dcm44-17-12-22-DE
Date de transmission : 19/12/2022
Date de réception en préfecture : 19/12/2022

Libellés	Tarifs 2022	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2023
Visite guidée de 2 heures 30			
- Groupes jusqu'à 25 personnes	165,00 €		165,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes (<i>dimanche</i>)	184,00 €		184,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (<i>semaine</i>)	148,50 €		148,50 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (<i>dimanche</i>)	165,50 €		165,50 €
Groupes du champ social/Centres aérés			
- 45 min - 15 enfants maximum	25,00 €		25,00 €
- 1h00 - 25 personnes maximum	35,00 €		35,00 €
Projet EAC (Education Artistique et Culturelle)			
Visites guidées/atelier			
- 1h00	35,00 €		35,00 €
- 1h30	45,00 €		45,00 €
- 2h00	65,00 €		65,00 €
CLEA			
Visite des expositions et participation à un geste artistique (hors atelier vacances)		Gratuit	
Organisation d'évènements ponctuels			
- Nocturnes événementielles			
* Tarif plein	10,00 €		10,00 €
* Tarif réduit	6,00 €		6,00 €
- Soirées jeux au musée			
* Tarif plein	5,50 €		5,50 €
* Tarif réduit	3,50 €		3,50 €
- Séances bien être			
* Tarif plein	5,50 €		5,50 €
* Tarif réduit	3,50 €		3,50 €
Tarif réduit :			
Enfants de moins de 14 ans, Etudiants, Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, Amis des Musées de Saint-Omer.			
Gratuité :			
Journalistes, Personnalités et partenaires de l'évènement, Invités des artistes (1 place par artiste), Invités des agents du musée (1 place par agent).			
Manifestations culturelles			
- Balades musicales		Gratuit	
- Conférences soutenues par l'UPA		Gratuit	
Ateliers ayant pour thème les collections du Musée			
Individuels			
- Ateliers vacances			
* Tarif plein	7,00 €		7,00 €
* Tarif réduit (réservé aux bénéficiaires de minima sociaux sur justificatif, aux amis des musées et aux détenteurs de la carte famille)	5,00 €		5,00 €
- Goûter anniversaire (visite + location espace) => goûter fourni par les parents	8,00 €		8,00 €
- Goûter anniversaire de 10 à 15 enfants (visite + mise à disposition espace relax)	80,00 €		80,00 €
* Rdv des bouts de chou (programmation petite enfance) : 1 enfant	2,00 €		2,00 €
* Rdv des bouts de chou (programmation petite enfance) : à partir du 2e enfant			1,00 €
* Rdv des bouts de chou (programmation petite enfance) : adulte accompagnant			Gratuit
* Location de matériel de découverte pour les enfants (réservé aux enseignants, assistantes maternelles et professionnels de la culture)	5,00 €		5,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-2162107-20221217-dcm44-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Libellés	Tarifs 2022	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2023
Catalogues disponibles à la vente Musée de l'Hôtel Sandelin		Prix par ouvrage	
- Guide Saint-Omer, Ville d'art et d'histoire, musées, monuments, promenades	12,00 €		supprimé
- 17 Récits de pirates et de corsaires - Castor Poche Editions	5,20 €		5,20 €
- Alphonse de Neuville la bataille de l'image	6,00 €		6,00 €
- Alice racontée aux enfants - Edition la Joie de lire	20,00 €		20,00 €
- Art, les Grands Mouvements et les Chefs-d'œuvre - Edition Flammarion	14,90 €		14,90 €
- Au Château fort - Editions Tourbillon	13,99 €		13,99 €
- Bonjour petit oiseau/éditions Nathan	8,40 €		8,40 €
- Catalogue de Delft à Desvres	12,50 €		12,50 €
- Catalogue de l'exposition temporaire "Plaisirs d'Edo"	20,00 €		20,00 €
- Catalogue de l'exposition temporaire "Trésor du Moyen-Âge"	6,00 €		6,00 €
- Catalogue de l'exposition temporaire "Arnoul de Vuez, peindre en Flandre sous Louis XIV"	38,00 €		38,00 €
- Catalogue de l'exposition temporaire "Shakespeare Romantique"	6,00 €		6,00 €
- Chefs d'œuvre de la faïence du Musée de Saint-Omer (1988)	8,00 €		8,00 €
- Chefs-d'Œuvre du Musée de l'Hôtel Sandelin (2004)			
* Prix de vente	8,00 €		8,00 €
* Prix éditeur	5,00 €		5,00 €
- Chef d'œuvre en dialogue - La peinture européenne de Bruegel à Corot	6,00 €		6,00 €
- Combattre au Moyen-Âge - Editions Arkhe	19,90 €		19,90 €
- Comment distinguer une chef d'œuvre d'une croûte	18,00 €		18,00 €
- Coquillages/ De La Martinière Jeunesse	16,90 €		16,90 €
- Coquillages marins. Plus de 1000 espèces des mers du monde/éd. Delachaux & Niestlé	26,00 €		26,00 €
- Dante et Virgile aux enfers d'Eugène Delacroix	12,00 €		12,00 €
- Dépliant du musée en anglais	0,50 €		0,50 €
- Dictionnaire amoureux de Shakespeare - Editions Plon	27,00 €		27,00 €
- Drôle d'herbier/ éditions la joie de lire	10,00 €		supprimé
- Enquêtomania dans l'histoire ; 16 énigmes qui te feront voyager/De La Martinière Jeunesse	12,90 €		12,90 €
- Faïence de Delft - RMN	15,00 €		supprimé
- Francisco Javier, La route de l'Orient de Jordi Savall	38,00 €		38,00 €
- Frapper le fer. L'art des forgerons africains/Actes Sud-Musée du Quai Branly	45,00 €		45,00 €
- Habille... les Chevaliers - Editions Usborne	6,50 €		6,50 €
- Hamlet, Othello, Macbeth - Editions IGF	4,10 €		4,10 €
- Héros et Merveilles du Moyen-Âge - Editions Points	9,10 €		9,10 €
- Héros Princes et Chevaliers - Marmaille Cie Editions	20,00 €		20,00 €
- Histoire du Moyen-Âge - Perrin Editions	24,90 €		24,90 €
- Je m'appelle Shakespeare - Editions Parramon	9,00 €		9,00 €
- Je reconnais les coquillages/éditions Gisserot	3,00 €		supprimé
- L'art de l'ailleurs/Palette Editions	24,00 €		24,00 €
- L'invention du Sentiment de Collectif	25,00 €		25,00 €
- L'herbier des petites fées	12,50 €		12,50 €
- L'oiseau - mes premières découvertes/éditions Gallimard Jeunesse	9,00 €		9,00 €
- La pendule à sujet du Directoire à Louis-Philippe (1993)	8,00 €		8,00 €
- La râpe à tabac (1984)	3,50 €		3,50 €
- La vie au Moyen-Âge, au château, à l'église - Editions Castor Poche	9,20 €		9,20 €
- Le grand voyage/Agrume	20,00 €		20,00 €
- Le Moyen Âge à petits pas	12,90 €		12,90 €
- Le Moyen-Age : Découvre l'Europe médiéval / Gallimard Jeunesse	22,90 €		22,90 €
- Le petit Larousse des oiseaux de France et d'Europe/Larousse Pratique	26,90 €		26,90 €
- Le violon et l'oiseau/Seulétoile éditions	16,00 €		16,00 €
- Les contes de Grimm - Version intégrale / Auzou	24,95 €		24,95 €
- Les fossiles/éditions Gisserot	2,80 €		2,80 €
- Les fossiles témoins de l'histoire de la vie/éditions Belin	13,70 €		13,70 €
- Les Pirates - Larousse Editions	10,05 €		supprimé
- Les plaques en faïence de Castelli (1992)	8,00 €		8,00 €
- Les plaques en faïence de Delft (1989)	8,00 €		8,00 €
- Labo Géologie pour les Kids - Librairie Eyrolles	18,00 €		18,00 €
- Labo nature. Herbier, empreintes d'animaux, insectes, roches, coquillages et fossiles / éd. Eyrolles	14,90 €		14,90 €
- Loup qui enquêtait au musée - Edition Philippe Azou	9,80 €		9,80 €
- Ma petite histoire de l'Art - Editions Place des Victoires	14,95 €		supprimé
- Majolique Européenne - Editions Futon	29,00 €		supprimé
- Minéralogie de la France - Editions Les minéraux de France	59,00 €		59,00 €
- Minéraux, roches et fossiles/Delachaux et Niestlé	26,50 €		26,50 €
- Mon Costume Médiéval - Editions de l'Equinoxe	17,00 €		17,00 €
- Mon tout premier herbier/éditions Rusti'kid	11,50 €		11,50 €
- Motifs médiévaux à colorier - Editions Usborne	6,95 €		6,95 €
- Oiseaux de Paradis, les oiseaux les plus extraordinaires du monde/Delachaux & Niestlé	39,00 €		39,00 €
- Oiseaux de Paradis, carnet N&L./Reliefs Editions	14,00 €		14,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-21626754-20221217-dcm44-17-12-22-DE
Date de rétro-commission : 19/12/2022
Date de rétro-commission en préfecture : 19/12/2022

Libellés	Tarifs 2022	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2023
- Oiseaux du monde/éditions Larousse	16,95 €		16,95 €
- Ôtsu-E - Imagerie populaire du Japon / Picquier	11,00 €		11,00 €
- Par les Armes, Le jour où l'homme a inventé la guerre - Editions Belin	24,00 €		24,00 €
- Peinture de Paysage - RMN	10,00 €		10,00 €
- Perlette chez les coquillages/éditions Calligram	6,90 €		6,90 €
- Petit guide ornitho, observer et identifier les oiseaux/Delachaux & Niestlé	19,00 €		19,00 €
- Pipes et Pipiers (1991)	6,00 €		6,00 €
- Regarder une oeuvre d'art et aimer ça / Byrolles	14,90 €		14,90 €
- Roches et Minéraux - Editions Gallimard Jeunesse (Collectif)	8,90 €		8,90 €
- Roméo & Juliette - Editions Flammarion	7,00 €		7,00 €
- Saint Louis - Editions Quelle Histoire	5,00 €		5,00 €
- Sexe et Séduction chez les oiseaux / Delachaux et Niestlé	29,90 €		29,90 €
- Si j'étais chevalier en 50 activités - Editions Milan	11,90 €		11,90 €
- Solange la mésange/éditions Gallimard Jeunesse	6,20 €		6,20 €
- Terres cuites architecturales au Moyen-Âge (1985)	15,00 €		15,00 €
- Trésors des Eglises de l'Arrondissement de Saint-Omer (1992)	8,00 €		8,00 €
- Une Histoire des civilisations. Comment l'archéologie bouleverse nos connaissances/La Découverte-INRAP	49,00 €		49,00 €
- Une histoire du monde en 100 objets/Belles Lettres	23,90 €		23,90 €
- Une Histoire symbolique du Moyen-Âge - Points Editions	11,00 €		11,00 €
- Une renaissance l'art entre Flandre et Champagne	30,00 €		30,00 €
- Zabeth la Chouette/Gallimard Jeunesse	6,20 €		6,20 €
- Frais de port	6,00 €		6,00 €
- Remise sur fin de stock	50%		50%
- Icône remise boutique	5%		5%
Produits dérivés			
- Appeau, divers modèles	15,00 €		15,00 €
- Autocollants mosaïques-oiseaux de paradis/éditions Lito	6,20 €		6,20 €
- Boîte à thé papier japonais	15,00 €		15,00 €
- Cartes postales Dupuis standard	1,00 €		1,00 €
- Cartes postales standard Dupuis - lot de 10	9,00 €		9,00 €
- Cartes postales Dupuis A5	2,50 €		2,50 €
- Cartes postales Dupuis A5 - lot de 10	22,50 €		22,50 €
- Cartes postales simples	0,60 €		0,60 €
- Cartes postales simples au choix - lot de 10	5,00 €		5,00 €
- Cartes postales simples, format carré	1,00 €		1,00 €
- Cartes postales doubles	1,50 €		1,50 €
- Boisson chaude pour visiteurs			1,50 €
- Café pour visiteurs	1,00 €		supprimé
- Carnets logo Musée	4,00 €		4,00 €
- Coquillage Abalone pawa	15,00 €		15,00 €
- Coquillages Cassis Glaucum et Conus	5,00 €		5,00 €
- Coquillage pecten Pallium	4,00 €		4,00 €
- Coquillages Trocha pyramide	6,00 €		6,00 €
- Crayons de couleur	3,00 €		3,00 €
- Foulard	7,00 €		7,00 €
- Ilos Frédéric Guérard	39,90 €		39,90 €
- Jeux de société Wingspan	49,90 €		49,90 €
- Sachet de 3 magnets	4,00 €		4,00 €
- Le Moyen-Âge, jeu de cartes - Editions Dusserre	11,40 €		11,40 €
- Les Chevaliers, jeu de 55 cartes - Editions Dusserre	7,70 €		7,70 €
- Les Armures, jeu de 55 cartes - Editions Dusserre	7,70 €		7,70 €
- Magnet coquillage	3,00 €		3,00 €
- Magnets rectangulaires	3,50 €		3,50 €
- Magnet rond, à l'unité	1,50 €		1,50 €
- Marque-page	0,90 €		0,90 €
- Mini peluche marionnette	11,90 €		11,90 €
- Miroir de poche faïence de Delft	8,25 €		supprimé
- Mon coffret Montessori des oiseaux/Nathan	22,90 €		22,90 €
- Peluche Arix le condor	25,70 €		supprimé
- Peluche Nautille Folkmanis	49,90 €		49,90 €
- Peluche qui chante	10,90 €		10,90 €
- Peluche pic vert Anima			39,40 €
- Parapluie logo Musée	10,00 €		10,00 €
- Pendentif Abalone Pawa	13,00 €		13,00 €
- Pierres précieuses en bouteille	3,00 €		3,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-218207654-20221217-DM44-17-12-22-DE
Date de mise en submission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Libellés	Tarifs 2022	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2023
- Porte-clés faïence de Delft	5,00 €		supprimé
- Poster éducatif médiéval à colorier	4,00 €		4,00 €
- Porte clé chouette	5,00 €		5,00 €
- Porte clé coquillage	4,00 €		4,00 €
- Sac en coton logo Musées	5,00 €		5,00 €
- Sac papier	-		0,10 €
- Scène de Tournoi Médiéval décalcomanie	4,50 €		4,50 €
- Sous-boc faïence de Delft	12,50 €		12,50 €
- Splendor Marc André	35,50 €		35,50 €
- Stylos logo Musée	1,00 €		supprimé
- Taille crayon chevalier	5,90 €		5,90 €
- Turbo pétholatus	8,00 €		8,00 €
- Droits de reproduction d'un visuel sur objets publicitaires et commerciaux			
* De 0 à 1 000 exemplaires	45,00 €		45,00 €
* De 1 000 à 2 000 exemplaires	80,00 €		80,00 €
* De 2 001 à 3 000 exemplaires	200,00 €		200,00 €
* Les 1 000 exemplaires supplémentaires	100,00 €		100,00 €

Libellés	Tarifs 2022	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2023
LOCATIONS			
- Location sous condition (applicable dans le cadre d'un partenariat avec soutien financier d'un projet du Musée)	GRATUIT		
- Location du hall d'accueil + Cage d'escalier + Visite + Salle d'exposition temporaire Soit : 125 m ² sur deux niveaux Cocktail (traiteur) à la charge de l'entreprise Frais de présence d'agents du Musée à la charge de l'entreprise * Jusqu'à 100 personnes (Avec 10% de remise accordée aux TO) (Majoration de 20% le week-end : samedi et dimanche)	765,00 €		supprimé
- Location du hall d'accueil + Vestibule + Jardin + Visite Audomarois - 900,00 € Non-Audomarois - 1 100,00 € Caution - 750,00 € Option nettoyage - 75,00 € Soit : 60 m ² à l'intérieur + Jardin Cocktail (traiteur) + Chapiteau pour le jardin à la charge de l'entreprise Frais de présence d'agents du Musée à la charge du client en dehors des horaires d'ouverture du musée * Jusqu'à 100 personnes (Avec 10% de remise accordée aux TO) (Majoration de 20% le week-end : samedi et dimanche)			
Location du hall d'accueil + Cage d'escalier + Salle d'exposition temporaire + Jardin + Visite Soit : 125 m ² à l'intérieur sur deux niveaux + Jardin Cocktail (traiteur) + Chapiteau pour le jardin à la charge de l'entreprise Frais de présence d'agents du Musée à la charge de l'entreprise * Jusqu'à 200 personnes (Avec 10% de remise accordée aux TO) (Majoration de 20% le week-end : samedi et dimanche)	1 440,00 €		supprimé
Location du hall d'accueil + Cour d'Honneur + Vestibule + Jardin + accès à tout le RDC + Visite Cocktail (traiteur) + Chapiteau pour le jardin à la charge de l'entreprise Frais de présence d'agents du Musée à la charge de l'entreprise * Jusqu'à 250 personnes (Avec 10% de remise accordée aux TO) (Majoration de 20% le week-end : samedi et dimanche)	1 800,00 €		supprimé
Location du Jardin ou de la Cour d'Honneur Audomarois - 300,00 € Non-Audomarois - 400,00 € caution - 305,00 € Option nettoyage - 50,00 € Frais de présence d'agents du Musée à la charge du client en dehors des horaires d'ouverture du musée (Avec 10% de remise accordée aux TO) (Majoration de 20% le week-end : samedi et dimanche)			
Location d'une salle de réunion (espace Relax) + visite Frais de présence d'agents du Musée à la charge du client en dehors des horaires d'ouverture du musée	270,00 €		270,00 €
Location d'une salle de réunion (espace Relax) Frais de présence d'agents du Musée à la charge du client en dehors des horaires d'ouverture du musée	180,00 €		180,00 €
Amis des Musées de ST-OMER Location d'une salle de réunion et visite	GRATUIT		
Locations : Forfait nettoyage pour les salles	Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20221217-dcm44-17-12-22-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022		
			75,00 €

Musée Sandelin
Bénéficiaires de la gratuité et des tarifs réduits
Hors évènements ponctuels

Gratuité d'entrée

- * Personnes de moins de 18 ans
- * Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA
- * Amis des Musées de Saint-Omer
- * Membres de l'ICOM (International Council of Museums) et conservateurs
- * Professeurs et Etudiants en histoire, histoire de l'art, archéologie, beaux-arts et arts appliqués
- * Groupes scolaires sur réservation (ainsi que la visite guidée / ateliers pour les écoles publiques de Saint Omer)
- * Groupes d'enfants (centres aérés, centres de loisirs, etc...) sur réservation
- * Enseignants
- * Titulaires du "Pass Education"
- * Professionnels du tourisme de la Région Nord/Pas-de-Calais détenteurs du "Passeport Tourisme"
- * Journalistes (carte officielle)
- * Nouveaux arrivants (cérémonies d'accueil organisées par la Ville de Saint-Omer)
- * Guides-conférenciers officiels (Cartes de Conférencier National, de Guide-Interprète National, des Villes d'Art et d'Histoire, de la Caisse des Monuments Historiques-Monum)
- * Adhérents de la Société des Antiquaires de la Morinie
- * Abonnés à la Barcarole résidant à Saint-Omer (sur présentation de la carte)
- * Accompagnement de groupes
- * Personnes en situation de handicap (sur présentation de la carte)
- * Contremarque billet hôte
- * Parent rdv des bouts-de-chou
- * Visite et geste artistique CLEA
- * Entreprises Mécènes (voir conventions)

Gratuité régulière les dimanches

Gratuité exceptionnelle pour tous

- * Manifestation nationale, euro-régionale ou municipale

Gratuité exceptionnelle sur demandes ponctuelles

- * Associations (Anciens Combattants ou autres)
- * Ticket Kermesse / Loto
- * Visite protocolaire
- * Eductours programmés par l'Office du Tourisme et des Congrès du Pays de Saint-Omer
- * Accueils presse programmés par l'Office du Tourisme et des Congrès du Pays de Saint-Omer
- * Institutions ayant concouru à l'élaboration et la réalisation d'une ou plusieurs expositions du musée

Tarif réduit (3,50 €)

- * Etudiants + 18 ans
- * Accompagnant de visiteur en situation d'handicap
- * Groupe à partir de 10 personnes
- * Adhérents des sociétés des Amis des Musées autres que Saint-Omer
- * Professionnels du tourisme et représentants de comités d'entreprises
- * Abonnés à la Barcarole résidant hors de Saint-Omer (sur présentation de la carte)
- * Professionnels du Ministère de la Culture
- * Seniors (+ de 60 ans)
- * Billet hôte vendu aux hôteliers partenaires
- * Membres des comités de Jumelages de Saint-Omer et ses villes jumellées
- * En cas de travaux au sein du Musée ou lors de la mise en place d'une exposition
- * Détenteur du Pass Tourisme mise en place par l'Office du Tourisme
- * Détenteur du Pass Culture mis en place par le Ministère de la Culture
- * Détenteurs d'un billet d'entrée plein tarif de la Maison du Marais

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 45 AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023 qui aura lieu au cours du mois de février 2023, Monsieur le Maire peut, par délibération, donner l'autorisation d'engager et de mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite des inscriptions de l'année précédente.

Il est également possible d'engager et de mandater, dans la limite de 25 % des dépenses de l'année précédente, des dépenses d'investissement sur autorisation du Conseil Municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement du budget 2022 hors reste à réaliser 2021 (y compris les décisions modificatives mais non compris le chapitre 16) s'élèvent à : **10.314.626,81 €**.

Sur cette base, il est possible, au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater des dépenses nouvelles à hauteur de : **2.578.656,70 € maximum**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager et de mandater des dépenses avant le vote du budget primitif 2023, selon les modalités suivantes :

- chapitre 20 immobilisations incorporelles : 353.939,27 € (25 % de 1.415.757,06 €)
- chapitre 204 subventions d'équipements versées : 66.961 € (25 % de 267.844 €)
(Primo accédants, façades PRO et acquisition vélos...)
- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 986.689,93 € (25 % de : 3.946.759,75 €)
- chapitre 23 (immobilisations en cours) : 1.171.066,50 € (25 % de : 4.684.266 €)

Par ailleurs, en application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, peut également prévoir des avances sur des subventions versées, notamment pour permettre à certaines associations ou organismes publics ou privés, de poursuivre leurs activités et d'honorer leurs échéances début 2023.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé d'autoriser le versement d'avances sur les subventions 2023 pour les bénéficiaires et dans la limite des montants précisés ci-après :

Pour le CCAS : 51.000 €

Pour l'USPSO : 30.000 €

Pour le SCRA : 20.000 €

Pour la Barcarolle : 67.000 €

Pour le Centre Social et Culturel de Saint-Omer : 80.000 €

Pour la Caisse des Ecoles : 8.000 €

Pour l'Association Syndicale Autorisée du Marais Audomarois – Zone non remembrée : 7.000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite de 100 % des dépenses de fonctionnement et de 25 % des dépenses d'investissement votées en 2021,

- Autorise Monsieur le Maire à verser des avances sur les subventions 2023 pour les bénéficiaires mentionnés ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 46 AUTORISATION DE L'ORDONNATEUR AU COMPTABLE POUR REGULARISER DES ECRITURES POUR COMPTE DE TIERS
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des finances / BD</i>	<i>Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Le compte 4582 « opération sous mandat – recettes » fait apparaître un solde de 29.652,12 € depuis plusieurs années.

Ce compte apparaît sans aucun mouvement depuis des années et ne peut être reconstitué ni par l'ordonnateur ni par le comptable.

A défaut d'informations et compte-tenu de l'antériorité des opérations, il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités de régularisation des comptes 454x, 456x et 458x non justifiés.

Ces modalités sont sans incidence sur les résultats financiers de la collectivité.

En conséquence, il convient de solliciter le comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Omer (trésorerie) afin de passer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Débit du compte 4582 et Crédit du compte 1068 pour 29.652,12 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

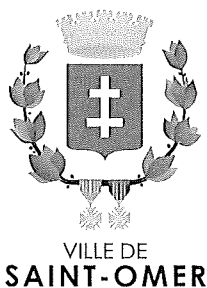
Abstention : 00

- Valide l'apurement du compte 4582 « opération sous mandat – recettes » en autorisant le comptable public à réaliser les écritures d'ordres non budgétaires de régularisation.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 19 DEC. 2022



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2022

~ **LISTE DES PRESENTS** ~

Date de la convocation : 9 décembre 2022

D.G.S. ~ Secrétariat Général / FV

L'An Deux Mil Vingt-Deux, le 17 décembre 2022 à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni
en la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43)
- * Mme VOLLE (jusqu'à la délibération n°20, et à partir de la délibération n°43), M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°05), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°42), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON (jusqu'à la délibération n°05), Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°37), Mme HEROGUEL (jusqu'à la délibération n°42), M. DUBOIS, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée (de la délibération n°21, à la délibération n°42)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°06)
- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (à partir de la délibération n°06)
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint (à partir de la délibération n°43)

Absents sans pouvoir :

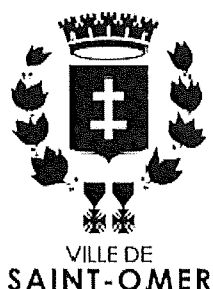
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°43)
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°38)
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Séance levée à 12h55

Le Maire,

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20221217-lp-17-12-22-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



VILLE DE SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

D.G.S. ~ Secrétariat Général / FV

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 OCTOBRE 2022

L'intégralité des débats de cette séance est consultable
à la Direction Générale des Services/Secrétariat Général.

Ouverture de la séance à 10h00, par Monsieur le Maire
qui donne connaissance des pouvoirs et excuses transmis par les membres empêchés

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme HEROGUEL, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. SABLON, 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, **Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué**, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

02) Installation de Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale, suite à la démission de Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale

Suite à la démission de Madame Claire BROCHARD, il a été procédé à l'installation de Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale qui vient compléter le tableau des membres élus en exercice.

➤ **S'agissant d'une installation, pas de vote**

03) Installation de Monsieur Michaël CAUCHOIS, Conseiller Municipal, suite à la démission de Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale

Suite à la démission de Madame Laura SCHRIVE, il a été procédé à l'installation de Monsieur Michaël CAUCHOIS, Conseiller Municipal qui vient compléter le tableau des membres élus en exercice.

➤ **S'agissant d'une installation, pas de vote**

04) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. N° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Monsieur François DECOSTER en application de la Délibération n° 07 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs a été transmis au conseil municipal.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

05) Commissions Municipales – Modification du tableau annexé à la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 2 juillet 2022

L'Assemblée Délibérante a été amenée à modifier et actualiser la composition du tableau des Commissions Municipales telle qu'elle avait été définie par délibération n° 04 du 2 juillet 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

06) Organismes extra-municipaux – Représentation de la Ville - Modification du tableau annexé à la délibération n°04 du 4 décembre 2021

Le Conseil Municipal a été invité à modifier la composition du tableau des organismes extra-municipaux telle qu'elle avait été définie par délibération n°04 du 4 décembre 2021.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

07) Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Omer – Remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire

Suite à la démission de Madame Claire BROCHARD, il a été procédé à la désignation d'un nouveau Conseiller Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

08) Participation citoyenne - Conseils de quartiers - Désignation des membres du Conseil Municipal

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les désignations des membres du Conseil au sein des Conseils de Quartiers suite à la démission de deux élus.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

09) Délégation du Conseil Municipal au Maire - Précisions

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 23 mai 2020. Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 2 avril 2022, déléguant à Monsieur Le Maire le pouvoir d'ester en justice. Considérant que le Conseil Municipal n'a pas encadré la délégation au titre des alinéas, 26 (demandes d'attribution de subventions) et 27 (dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux). Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes : 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal (définir subvention de fonctionnement ou d'investissement, nature de l'opération, montant prévisionnel de la dépense subventionnable), l'attribution de subventions ; 27° De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux relevant du domaine public ou privé et quelle qu'en soit leur destination. Il a été demandé au Conseil Municipal d'acter les modifications proposées.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

10) Avis sur le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

11) Convention-cadre pluriannuelle valant opération de revitalisation du territoire commune aux programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain – Autorisation de signature

Le 21 mai 2021, la convention d'adhésion au programme PVD a été signée entre L'Etat, la CAPSO et la commune d'Aire-sur-la-Lys. Une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) doit être conclue dans un délai de 18 mois suivant l'adhésion des collectivités à PVD, soit avant le 21 novembre 2022. La Ville de Saint-Omer dispose d'une Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville, dont l'objectif est de permettre une stratégie territoriale partagée par l'ensemble des acteurs. Le principe prévoit qu'une seule convention ORT par EPCI soit signée. C'est pourquoi une convention dite « chapeau », reprenant une synthèse du projet de territoire est proposée. Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention introductive dite « chapeau » valant Opération de Revitalisation du Territoire.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

12) Cession par le CCAS d'un terrain sis sur la Commune de Campagne-lès-Wardrecques – Avis de la Commune

Le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-OMER est propriétaire d'un terrain sis sur la Commune de Campagne-lès-Wardrecques, constructible pour partie et agricole pour l'autre. Aux termes d'une précédente délibération n°16 en date du 10 juin 2015, le Conseil Municipal s'était déjà positionné favorablement sur le principe de cette cession, toutefois celle-ci n'a pas abouti. Ce terrain est occupé par Monsieur Alain BLANQUART, exploitant agricole, qui s'est montré intéressé pour s'en rendre acquéreur dans la perspective d'y construire, à terme, son habitation principale. Il a été proposé à l'assemblée délibérante de retirer la délibération n°16 du Conseil Municipal du 10 juin 2015, et d'émettre un avis favorable à la mise en vente par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Omer, du terrain lui appartenant sur la Commune de Campagne-lès-Wardrecques, au bénéfice de son exploitant actuel, Monsieur Alain BLANQUART, au prix de 171.129 €.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

13) Eco-pâturage – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Il est proposé de mettre en place des actions d'éco-pâturage au sein du Jardin Public le long des anciennes casemates ainsi qu'à l'intérieur des Ruines Saint-Bertin dans la partie interdite au public. Un conventionnement sera établi avec un éleveur de moutons afin d'assurer un suivi professionnel des animaux. Dans le cadre du FIEET (Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux) le Conseil Départemental du Pas-de-Calais soutient ce type d'actions grâce à une aide financière pouvant atteindre 80 % des dépenses réalisées (fourniture et pose). Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de l'éco-pâturage sur les 2 sites proposés, de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du F.I.E.E.T. à hauteur de 80 % des dépenses à réaliser, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, d'engager les Services Municipaux à entretenir et garantir le bon état des réalisations, et d'imputer la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

14) Appel à projets 2022 « Modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire »

L'appel à projet vise à soutenir des projets d'amélioration concrète concernant le quotidien des enfants dans leur classe, dans les salles de restauration, d'éveil ou espaces récréatifs, en respectant les usages de chacun et chacune, pour contribuer à une école bienveillante et inclusive. L'aide du Département peut atteindre jusqu'à 80 % du montant hors taxes des travaux réalisés, et ce dans la limite de 15.421 €. Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter la subvention accordée par le Département, et d'inscrire la subvention au budget prévisionnel 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

15) Contrat d'assurance prestations statutaires de la Ville de Saint-Omer – Procédure d'Appel d'Offres

Le contrat d'assurance prestations statutaires de la Ville de Saint-Omer arrive à échéance au 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique avec le marché des contrats d'assurances flotte automobile, responsabilité civile, bâtiments communaux, en lots séparés. Il a été demandé au Conseil Municipal d'acter le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la souscription du contrat de prestations statutaires à effet au 1^{er} janvier 2023, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou toutes les pièces s'y rapportant et notamment les actes d'engagement, et de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget communal.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

16) Rénovation des trois places et des rues adjacentes – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Considérant la proposition initiale du projet, compte-tenu de l'arrêté préfectoral du 30 Mars 2022, portant prescription d'une fouille préventive, la Ville et sa Maîtrise d'œuvre travaillent depuis en concertation avec le service Régional de l'Archéologie à la reprise du projet, afin d'éviter ou de réduire tout impact dans le niveau archéologique (profil, décaissement moins important, etc...). Par ailleurs, compte-tenu des importantes augmentations actuelles au niveau des coûts des matières premières, il s'agit de réduire également le coût de l'opération lors de cette reprise d'étude. La rémunération supplémentaire aux honoraires de maîtrise d'œuvre se porte à 36.285 € HT soit 43.542 € TTC. Ce qui amène le montant initial du marché à 829.650 € HT soit une hausse de 4,57 % par rapport au dernier avenant de maîtrise d'œuvre (30,18 % par rapport au cumul des avenants depuis la passation du marché). Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les éléments essentiels de cet avenant mentionnés ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou toutes les pièces s'y rapportant et notamment l'avenant, et de prévoir et d'inscrire les dépenses au budget communal.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

17) Constitution d'un groupement de commandes pour des travaux de voirie Rue du Capitaine Revel – Adhésion de la Ville de Saint-Omer

Le programme de rénovation de la voirie communale de la Ville de Saint-Martin-Lez-Tatinghem comprenant la réfection de la rue du Capitaine Revel, qui commence à présenter des signes de vétusté importants notamment pour sa partie comprise entre la rue de l'Elysée et la rue des Chartreux. Cet axe passant, présente la particularité d'être situé à la fois sur la Commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem et sur la Commune de Saint-Omer ; la partie comprise entre la rue de l'Elysée et la rue des Chartreux constituant la limite entre les deux communes. Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur les travaux de voirie de la rue du Capitaine Revel. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Omer au groupement de commandes portant sur les travaux de voirie de la rue du Capitaine Revel, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem coordonnateur du groupement, et d'autoriser la signature de la convention et la passation du marché y afférent par la Ville de Saint-Martin-Lez-Tatinghem ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

18) Acquisition de bons d'achats auprès d'horticulteurs dans le cadre du concours Saint-Omer ma Ville fleurie 2022

La Ville de Saint-Omer organise chaque année un concours dont le but est de fleurir les façades et jardins des maisons en respectant l'environnement, pour embellir la Ville et la rendre plus agréable, plus accueillante pour les habitants, les visiteurs et les touristes. Pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de fleurissement, des bons d'achats valables exclusivement chez les horticulteurs de Saint-Omer sont offerts. Ces bons sont offerts gratuitement aux lauréats par la ville. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat, et d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces lots, suivant l'avis du jury.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

19) Acquisition de quatre bons d'achat chez ALPHA B pour les prix de la Ville lors du Salon des Beaux-Arts du 19 au 27 novembre 2022

A l'occasion du 71^{ème} Salon des Beaux-Arts organisé par l'association des Amis et Anciens Élèves de l'École d'Arts de Saint-Omer, la ville offre quatre prix, remis sous la forme de quatre bons d'achat d'une valeur de 30 € aux lauréats, soit 120 €. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir quatre bons d'achat d'une valeur unitaire de 30 € pour un montant total de 120 € auprès du Magasin Alpha B, à Saint-Omer, et d'autoriser Monsieur le Maire et les élus à offrir ces bons aux lauréats du Salon des Beaux-Arts.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

20) Attribution d'une subvention exceptionnelle – Spey Raver Festival 2022

Le Spey Raver Festival, a attiré un public venant de plusieurs régions et participé au rayonnement de la Ville. Il est proposé de soutenir financièrement la manifestation en octroyant une subvention exceptionnelle de 5.000 €. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et d'inscrire la somme au budget 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

21) Adoption du règlement budgétaire et financier

La Ville de Saint-Omer s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi un règlement budgétaire et financier a été rédigé. La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs. Il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier à partir de l'exercice 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

22) Fixation du mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2023

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14. Il a été demandé au Conseil Municipal d'abroger, au 31 décembre 2022, la délibération n°24 du 15 décembre 2014, définissant les méthodes d'amortissements pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date, de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine, de mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables au budget de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les biens acquis à compter de cette date, de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57, de maintenir à 1.000 € HT, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

23) Provision pour créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire. La notion des créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2019 à 40.639,67 €. Il a été demandé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2019 soit un montant de 6.095,95 €, de décider de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer, constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%, et d'imputer la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

24) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2022

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal a été amené à se prononcer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Séance levée à 11h18

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Raphaël ADOU

Le Maire de SAINT-OMER,



François DECOSTER